



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1997-1998

Séances du vendredi 17 octobre 1997 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

	Pages
<i>Nomination du bureau</i>	4
<i>Allocution de M. le Président</i>	4
<i>Constitution de l'Assemblée</i>	5
<i>Dépôt de projets de décrets et de règlements</i>	5
<i>Rapport de la commission des Affaires sociales</i>	5
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Approbation par la tutelle.</i>	5
<i>Arrêtés de réallocations</i>	5
<i>Clôture de la session</i>	6
<i>Cour d'arbitrage</i>	6
<i>Anniversaires royaux</i>	6
<i>Constitution des Assemblées</i>	6
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	6

	Pages
<i>Projet de décret fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale</i>	6
Discussion générale (Orateurs : Mme Isabelle Molenberg, rapporteuse, M. Denis Grimberghs, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Paul Galand et M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes.)	6
Discussion des articles. Votes réservés	14
<i>Interpellations</i>	
de M. Philippe Smits (accord de coopération relatif aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission communautaire française) à M. Hervé Hasquin, président du Collège	21
(Orateurs : M. Philippe Smits et M. Hervé Hasquin, président du Collège.)	
de Mme Magdeleine Willame-Boonen (Bruxelles 2000) à M. Hervé Hasquin, président du Collège et M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport	22
(Orateurs : Mme Magdeleine Willame-Boonen, M. Philippe Smits, Mme Marie Nagy, M. Jacques De Coster, Mme Caroline Persoons et M. Hervé Hasquin, président du Collège.)	
SEANCE DE L'APRES-MIDI	
<i>Interpellations jointes</i>	
de Mme Caroline Persoons et de M. André Drouart (prise en charge budgétaire de compétences de la Communauté française) à M. Hervé Hasquin, président du Collège et M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes	33
(Orateurs : Mme Caroline Persoons, M. André Drouart, Mme Françoise Dupuis et M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes.)	
<i>Interpellation</i>	
de M. Michel Lemaire (situation de l'administration) à M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique.)	39
<i>Questions d'actualité</i>	
de M. Jacques De Coster (subsidiation des centres culturels) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport	43
de Mme Martine Payfa (association francophone des agents PMS) et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique	44
de Mme Corinne De Permentier (suppression du FESC) et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes.	44
<i>Projet de décret fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale</i>	44
Votes réservés. Vote nominatif sur l'ensemble.	44
<i>Interpellation</i>	
de Mme Evelyne Huytebroeck (formation professionnelle) à M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique	46
(Orateurs : Mme Evelyne Huytebroeck, M. Philippe Smits et M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique.)	

	Pages
<i>Questions orales</i>	
de Mme Evelyne Huytebroeck (Maribel social)	53
de Mme Isabelle Molenberg (fonctionnement du Conseil consultatif de l'aide aux personnes et de la santé) et réponses de M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes	54
de M. André Drouart (fermeture de l'Institut Oscar Bossaert) et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique	55
<i>Annexes</i>	57

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Georges Désir, doyen d'âge,
assisté de Mmes Molenberg et Persoons,
en tant que membres les plus jeunes de l'Assemblée

La séance est ouverte à 9 h 50.

M. le Président. — Mesdames et messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Bouarfa, pour raison de santé; Mme Ghislaine Dupuis, pour raison de santé; M. Thielemans, retenu par d'autres devoirs.

NOMINATION DU BUREAU

M. le Président. — Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, ainsi qu'à son règlement, l'Assemblée de la Commission communautaire française élit en son sein son président, ses vice-présidents et secrétaires. Ils forment le Bureau de l'Assemblée. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

COMPOSITION DU BUREAU

M. le Président. — Mesdames, messieurs, en application de l'article 3 du règlement et de la décision de l'Assemblée de porter à quatre le nombre de secrétaires visés à l'article 3.1. e) du règlement de manière à permettre à tous les groupes reconnus d'être représentés au Bureau, dans le respect de la représentation proportionnelle, le Bureau se compose comme suit :

- 1 président;
- 3 vice-présidents;
- 4 secrétaires.

Conformément à la répartition proportionnelle des groupes politiques, le Bureau doit donc être composé de :

- 4 membres proposés par le groupe PRL-FDF;
- 2 membres proposés par le groupe PS;
- 1 membre proposé par le groupe PSC;
- 1 membre proposé par le groupe ECOLO.

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 73 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprises dans le règlement de l'Assemblée à l'article 4.

Toutefois, si le nombre des candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidats sont proclamés élus sans scrutin.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, comme le Bureau sortant s'est parfaitement acquitté de sa tâche jusqu'à présent, au nom des groupes démocratiques de l'Assemblée, je propose de le reconduire dans ses fonctions.

M. le Président. — L'Assemblée est-elle d'accord sur cette proposition ? (*Assentiment.*)

Le nombre de candidats correspondant au nombre de places à pourvoir, les candidats proposés à savoir: président: Robert Hotyat; premier vice-président: Serge de Patoul; deuxième vice-président: Stéphane de Lobkowicz; troisième vice-président: Georges Désir; secrétaires: Mohamed Daïf, Philippe Smits, Denis Grimberghs et Paul Galand sont proclamés élus. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je les félicite et invite M. Hotyat, président, et MM. Daïf et Smits, les deux premiers secrétaires à venir prendre place au Bureau.

(*Sous les applaudissements de l'Assemblée, M. Hotyat, président, assisté de MM. Daïf et Smits, secrétaires, prend place au Bureau*)

PRESIDENCE DE M. HOTYAT

M. le Président. — Chères et chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier M. Georges Désir qui, grâce à sa longue expérience, a procédé avec efficacité à la réélection des membres du Bureau. En leur nom, je le remercie.

ALLOCUTION DU PRESIDENT

M. le Président. — Une nouvelle année parlementaire s'ouvre devant nous. Un an neuf est l'occasion de réfléchir sur le futur et de formuler des vœux pour celui-ci.

Je voudrais vous faire part de quelques considérations sur le travail parlementaire. Revenons un instant à la dernière séance de la session précédente. A cette occasion, les présidents de groupe s'exprimant par la voix de M. Clerfayt, avaient bien voulu me reconnaître quelques qualités dans l'organisation du travail parlementaire. Ils avaient employé les mots « sérieux » et « rigueur ».

Au-delà de ce compliment qui m'honore, je suis heureux qu'ils aient utilisé ces mots qui constituent, à mes yeux, les qualités essentielles vers lesquelles doit tendre le travail parlementaire.

Chères et chers collègues, dans une société où l'image prédomine, les mots prononcés sont fugaces et on ne perçoit plus toujours leur signification profonde. Aussi est-il bon de consulter le dictionnaire. Cette démarche est souvent utile pour veiller au respect de notre langue qui le mérite bien. Je me suis livré à cet exercice à propos des mots « sérieux » et « rigueur ».

La définition fondamentale de « sérieux » est éclairante, je cite : « qui prend en considération ce qui mérite de l'être et agit en conséquence ». Or l'objet du travail parlementaire est la politique, c'est-à-dire l'organisation et l'exercice du pouvoir dans une société. Une responsabilité d'une telle ampleur ne peut donc être traitée qu'avec sérieux. C'est une évidence.

Dans cette perspective, des expressions comme « jeux politiques » et « politique-spectacle » sont aux antipodes du sérieux que réclame la gestion publique. Elles sont le résultat d'une absence de sérieux et nous rappellent sans cesse — la nature humaine étant ce qu'elle est — que nous devons faire un effort sur nous-mêmes pour être sérieux puisque ce qualificatif signifie aussi : « sur qui l'on peut compter ; qui ne change pas, qui ne ment pas ».

Mais, « sérieux » peut aussi vouloir dire « qui ne rit pas, ne manifeste aucun amusement, aucune gaieté ». Pourtant, comme l'a écrit La Rochefoucauld : « On peut avoir, tout ensemble, un air sérieux dans l'esprit, et dire souvent des choses agréables et enjouées ; cette sorte d'esprit convient à toutes personnes et à tous les âges de la vie. » Aussi, s'il convient parfois de tempérer le sérieux par quelques dires enjoués, comme le préconisait M. de la Rochefoucauld, notre lot à nous, femmes et hommes politiques, étant d'être bien souvent mal compris... gardons-nous d'être trop enjoués si nous voulons être pris au sérieux ! Comme toujours, « *In medio virtus* ».

A ce terme sérieux — jadis on parlait de sérieux — il faut associer le concept de déontologie, qui définit les devoirs qui régissent une situation sociale déterminée.

En ce qui concerne les parlementaires, contrairement à certaines professions où les règles de déontologie sont codifiées, la déontologie est plutôt implicite même si quelques devoirs découlent des règlements d'assemblée. Toutefois, certaines conclusions des assises de la démocratie esquissent en quelque sorte une charte déontologique des mandataires publics.

Je suis persuadé que si l'on a sans cesse présent à l'esprit le souci de la déontologie — c'est-à-dire le souci de nos devoirs — on évite bien des faux pas nuisibles à la réputation des assemblées parlementaires et de celles et ceux qui les composent.

Venons-en au mot « rigueur ». Lorsqu'il évoque la rigueur des lois, le dictionnaire cite « l'exactitude », « la précision », « la régularité », « la netteté », « la logique inflexible ».

Cette énumération éclaire parfaitement le devoir de rigueur du parlementaire dans son travail. La rigueur est l'apanage du sérieux, elle en découle, le complète et le précise.

Chères et chers collègues, la volonté de bien faire anime sans conteste notre Assemblée. Aussi, en guise de conclusion, je formule un vœu : puissent les mots sérieux et rigueur, éclairés par l'exercice de vocabulaire auquel je viens de me livrer, être nos maîtres-mots dans l'exécution de notre mission ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je déclare l'Assemblée de la Commission communautaire constituée. Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux Parlements des Communautés et des Régions et aux Assemblées communautaires.

COMMUNICATIONS

Projets de décrets et de règlements

Dépôt

M. le Président. — Le Collège a déposé sur le Bureau :

Un projet de décret fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale.

Ce projet a été transmis à la commission des Affaires sociales. Nous aurons l'occasion d'en débattre tout à l'heure.

Les projets de décrets et de règlements contenant le deuxième ajustement du budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997, ainsi que les projets de décrets et de règlements contenant le budget pour l'année budgétaire 1998.

Ces projets seront transmis à la commission compétente.

Rapport de la commission des Affaires sociales

M. le Président. — En sa séance du 23 juin 1997, la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles a entendu le membre du Collège chargé de l'Aide aux personnes sur la question de l'accès des habitants de la périphérie à la politique des personnes handicapées de la Commission communautaire française, en ce compris l'accès aux instituts médico-socio-pédagogiques, aux formations professionnelles et aux entreprises de travail adapté.

Un rapport a été rédigé et adopté. Il vous sera envoyé [doc. 52 (1996-1997) n° 1].

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par :

— Mme Nagy et M. Ouezekhti à M. Picqué ;

— Mme Huytebroeck à M. Gosuin ;

— MM. de Patoul, Grimberghs, Drouart et Mme Huytebroeck à M. Tomas.

Règlement — Approbation par la tutelle

M. le Président. — Par lettre du 14 juillet 1997, M. Picqué, ministre de tutelle de la Commission, a informé l'Assemblée que le règlement adopté le 20 juin 1997, relatif à l'ajustement du budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1997, est approuvé.

Arrêtés de réallocations

M. le Président. — Par courriers des 5 et 11 septembre, et 2 octobre 1997, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, modifiées par la loi du 19 juillet 1996, cinq arrêtés de membres du Collège modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 :

— l'arrêté du membre du Collège du 23 janvier 1997 portant sur une nouvelle ventilation des crédits dans le programme 1 de la division 11 par création d'une nouvelle allocation de base ;

— l'arrêté du membre du Collège du 27 juin 1997 portant sur le transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 2 du programme 1 de la division 11;

— l'arrêté du membre du Collège du 2 septembre 1997 portant sur le transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 23;

— l'arrêté du membre du Collège du 2 septembre 1997 portant sur le transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 30;

— l'arrêté du membre du Collège du 9 septembre 1997 modifiant la ventilation de certaines allocations de base inscrites à l'activité 03 de la division organique 29.

Il en est pris acte. Ces documents vous ont été transmis.

Clôture de la session

M. le Président. — Par lettre du 6 octobre 1997, M. Hasquin, président du Collège, m'a fait parvenir l'arrêté du Collège clôturant la session 1996-1997 de la Commission communautaire française, au 16 octobre 1997.

Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

MESSAGES

M. le Président. — Au nom des membres de l'Assemblée, j'ai adressé un message de félicitation à Sa Majesté la Reine Paola ainsi qu'à son Altesse Royale le Prince Laurent à l'occasion de Leurs anniversaires.

Constitution d'assemblées

M. le Président. — M. le président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 14 octobre 1997.

M. le président du Parlement flamand m'a fait savoir que le Parlement flamand s'est constitué en sa séance du 22 septembre 1997.

ORDRE DU JOUR

Modification — Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 10 octobre 1997, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 17 octobre 1997.

La question orale de M. Roelants du Vivier, concernant le Fonds social européen, ayant reçu une réponse écrite depuis cette date, est retirée de l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour aussi modifié est adopté.

PROJET DE DECRET FIXANT LES REGLES D'AGREMENT ET D'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX CENTRES D'ACTION SOCIALE GLOBALE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Molenberg, rapporteuse, Mme Bouarfa étant excusée.

Mme Isabelle Molenberg. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, notre commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles s'est réunie à quatre reprises pour examiner le projet de décret. La commission a également procédé à l'audition des responsables de la Fédération des centres de Service social et des responsables de la délégation syndicale des centres de Service social. Nous avons tout d'abord entendu l'exposé du membre du collège chargé de l'aide aux personnes. Le décret vise à recentrer l'action des centres sur les besoins sociaux, à élargir la définition du public afin de rendre les centres accessibles au plus grand nombre et privilégier de nouveaux modes d'intervention collectifs et communautaires.

Ainsi, ce projet modifie également les perspectives de l'aide individuelle, multiplie l'impact social des interventions et remet l'action sociale davantage au service des personnes. Ces nouveaux modes d'intervention font par ailleurs partie de la formation scolaire des assistants sociaux. Un cahier pédagogique sur l'action sociale communautaire collective est en préparation. Ce décret rend obligatoire la collaboration entre les centres eux-mêmes qui collectivement doivent assurer l'identification des problématiques sociales et réaliser dans l'intérêt public, la visibilité maximale des services qu'ils proposent. Ce texte prévoit également la possibilité d'octroyer aux centres agréés, d'autres missions complémentaires afin de répondre à l'émergence de besoins sociaux nouveaux. Ce projet prévoit d'agréer de plein droit, en temps que centres d'action sociale globale, les centres de service social agréés actuellement, dès l'entrée en vigueur de ce décret et ce, pour une durée transitoire de deux ans.

Le membre du Collège a remarqué la satisfaction du secteur par rapport à ce projet notamment parce qu'il reconnaît un travail de généraliste aux centres par rapport à celui plus spécialisé d'autres secteurs de l'aide aux personnes de la santé.

Lors de la discussion générale, plusieurs questions ont été abordées. On a d'abord évoqué la terminologie choisie, notamment le choix du terme « global ». Ensuite des questions sur le mode d'intervention ont été soulevées. Certains ont fait part de leurs craintes de voir privilégier le développement des nouveaux modes d'intervention au détriment de l'action individuelle. D'autres ont souligné la lourdeur potentielle des tâches administratives. D'autres encore ont salué le nouveau rôle dévolu au Conseil consultatif. Plusieurs membres se sont réjouis de constater le subventionnement à 100 % des rémunérations. Le membre du Collège a ensuite répondu aux questions en justifiant le choix entre les termes « global » ou « général ». Le membre du Collège a exclu le terme « général » parce qu'il crée une confusion avec les CPAS. De plus, la différence entre une approche globale et une approche générale est très importante. Ensuite, le membre du Collège ne conçoit pas de hiérarchisation des approches car la revalorisation du travail social exige qu'elles soient menées simultanément. Le travailleur social doit pouvoir aborder les trois approches. C'est pourquoi des formations continuées seront subventionnées.

Le membre du Collège a constaté la satisfaction du secteur vis-à-vis de ce décret.

Quant à la question de l'augmentation du travail administratif, selon le membre du Collège, cette inquiétude ne se justifie pas pour les trois raisons suivantes.

Premièrement, le travail administratif était antérieur aux dispositions du décret. Deuxièmement, un groupe de travail a mis au point des outils de recueil de données et d'analyses qui seront praticables dans le fonctionnement quotidien des centres et dans la collaboration entre les centres. Troisièmement, le décret apporte des moyens supplémentaires en personnel.

Enfin, le cas du centre de service social mutualiste a été abordé et la commission a finalement préféré que ce centre reste attaché aux règles de l'arrêté de 1978 et ne soit dès lors pas soumis au décret.

Pour le surplus, je m'en référerai au rapport écrit et, si vous me le permettez, monsieur le Président, j'interviendrai maintenant au nom de mon groupe.

Je désire souligner que le texte introduit une série d'innovations positives.

Tout d'abord, d'un point de vue terminologique, la notion d'aide est remplacée par la notion d'action sociale. L'«action sociale globale» représente l'action développée dans le but de restaurer ou d'améliorer les relations du bénéficiaire avec la société. Je me réjouis que la commission ait adopté l'amendement demandant d'insérer le mot «réciproquement» dans l'article en cause. En effet, il nous semblait important d'insister sur cette notion qui correspond aux idées défendues par la charte de l'OMS ou encore celle d'Ottawa en matière de santé.

Je suis par contre plus réservée sur le terme «global», qui ne me semble pas heureux, et regrette que l'on utilise le terme «bénéficiaire» plutôt qu'«usager».

Je tiens également à souligner le rôle important qui est dévolu au Conseil consultatif. C'est à mon sens un élément positif du décret.

Par ailleurs, le décret introduit une extension des modes d'intervention des centres. Selon l'exposé du ministre, la définition légale des missions des services sociaux ne correspond plus à l'évolution des besoins de la population.

Je vous ai interrogé en commission, monsieur le ministre, sur le point de savoir sur quoi reposait votre analyse. Pour justifier cette évolution, vous vous appuyez sur l'étude de la Fondation Roi Baudouin relative à l'optimisation des services et des équipements sociaux bruxellois. J'avoue que cette justification me dépasse, car cette étude se penche uniquement sur l'offre sociale et n'envisage à aucun moment les besoins.

En ce qui concerne les nouveaux modes d'intervention collectifs et communautaires, la distinction entre ceux-ci n'est pas toujours claire et je pense que la formation continuée des assistants sociaux à ces techniques sera déterminante.

Des inquiétudes subsistent encore quant au caractère obligatoire de ce type d'intervention.

J'estime qu'une charge importante est ainsi confiée aux travailleurs sociaux, auxquels il est demandé de s'occuper de la mise en œuvre de changements sociaux et structurels. Or, à mon sens, cette charge ambitieuse incombe davantage aux CPAS.

Quant au subventionnement à 100 % des rémunérations, cela constitue un très grand pas en avant et une reconnaissance du secteur.

L'article 24 précise les montants de la subvention annuelle pour frais de fonctionnement octroyée à chaque centre selon la catégorie à laquelle il est rattaché. Je me réjouis que la commission ait accepté de spécifier que la subvention annuelle relative aux frais de fonctionnement ne peut dépasser les montants fixés par le Collège. En effet, il me paraissait préférable de ne pas

fixer le montant de la subvention dans le décret, mais plutôt par un arrêté du Collège.

La crainte de voir le travail administratif augmenter a été formulée à plusieurs reprises. Elle me paraît fondée et nécessitera sans doute l'engagement de personnel supplémentaire.

Je m'interroge encore, monsieur le ministre, comme je vous l'ai mentionné en commission, au sujet des normes incendie. Vous le savez comme moi, être en règle au point de vue incendie engendre des coûts financiers élevés. Ces derniers, souvent trop importants, ne peuvent être prélevés sur les fonds propres du service.

A cet effet, un article budgétaire pour l'aide aux personnes et un autre pour la santé sont inscrits dans le poste infrastructure. Ce crédit sert notamment à financer les travaux inhérents à la sécurité «incendie». Le décret relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale ainsi que celui relatif aux subventions des services actifs en matière de toxicomanie prévoient une telle disposition. Il aurait été opportun d'aligner les dispositions de ce projet sur les autres textes législatifs votés par cette assemblée.

J'ose toutefois espérer que les centres d'action sociale globale pourront bénéficier des crédits prévus à cet effet, même si la disposition n'est pas intégrée dans le projet de décret.

Une des conditions d'agrément me pose problème, à savoir celle qui prévoit que le centre d'action sociale globale doit avoir un siège social et d'activité dans la Région de Bruxelles. Or, le Conseil d'Etat a souligné dans son avis que l'on n'aperçoit pas pour quel motif en rapport avec les objectifs poursuivis par le décret, le centre doit avoir non seulement son siège d'activité mais aussi son siège social dans la région.

Je regrette, dès lors, que cette disposition n'ait pas été revue en conséquence, même si le rapport indique que cela n'empêche pas que les activités puissent dépasser les frontières.

Je me réjouis de constater que la commission a prévu un délai endéans lequel le Collège est tenu de statuer sur la demande d'agrément, afin de ne pas laisser les centres dans l'incertitude.

De même, la commission a adopté un amendement spécifiant que le centre est réputé agréé jusqu'au moment de la notification du renouvellement d'agrément. Il est important de maintenir une continuité de l'agrément pour éviter une rupture des activités d'un centre existant.

Un mot encore de la formation des travailleurs sociaux, désormais obligatoire et financée à raison d'un minimum de 30 heures par travailleur social équivalent temps plein. Ceci représente un progrès très intéressant.

Enfin, les centres agréés devraient pouvoir arborer un sigle, un label de qualité en quelque sorte. A cet égard, je suis ravie de la réponse du ministre en commission, indiquant qu'un signe distinctif sera prévu dans un souci de visibilité.

En conclusion, je pense que le nouveau décret répond globalement aux attentes des travailleurs sociaux et introduit une revalorisation des pratiques de travail social. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui constitue sans nul doute un acte fondamental à l'égard d'un secteur en attente de revalorisation qualitative et quantitative depuis des années.

Est-il besoin de rappeler que les centres de service social étaient ceux qui, jusqu'à ce jour, avaient le moins bénéficié des

conséquences positives des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ?

Pour mémoire, la première table ronde intersectorielle qui avait été clôturée sous la précédente législature, si elle avait apporté quelques améliorations immédiates dans ce secteur, s'était surtout conclue par le report de l'essentiel des revendications à un débat ultérieur à mener dans le cadre d'un décret à venir, à la différence des autres secteurs pour lesquels le principe était engrangé.

A l'occasion des négociations menées dans le cadre de la seconde table ronde intersectorielle, le même phénomène s'était produit, confirmant ainsi le retard pris par ce secteur en regard des efforts importants menés ailleurs dans les matières sociales et de santé. Pour rappel, cette seconde table ronde était en situation d'être clôturée à la fin de la précédente législature, à telle enseigne qu'un projet de protocole d'accord avait pratiquement recueilli l'assentiment de l'ensemble des partenaires « patronaux » et syndicaux, ainsi que du Collège. Las ! les élections anticipées ont eu raison de cette dynamique et, depuis lors, il semblerait que la notion même de table ronde intersectorielle soit en panne. Fermons là cette parenthèse, j'aurais sans nul doute l'occasion d'y revenir encore dans une prochaine interpellation.

Ce qu'il me paraissait important de rappeler, c'est qu'à l'issue des négociations menées avec le secteur des centres de service social dans la perspective du second protocole d'accord intersectoriel, le membre du Collège qui occupait à l'époque les mêmes responsabilités avait clairement laissé entendre qu'il n'était pas possible de répondre à toutes les priorités en même temps, mais que, sans conteste, les centres de service social constitueraient une priorité incontournable pour la prochaine majorité, quelle qu'elle soit.

Nous y sommes donc enfin aujourd'hui, et l'on ne peut que se réjouir de voir cet engagement réalisé. Mais vous avouerez, monsieur le ministre, que ce secteur mérite d'être salué pour sa patience et son endurance.

Venons-en maintenant à l'examen du projet de décret.

Je me dois, en toute objectivité, de souligner la disposition du membre du Collège à entendre un certain nombre d'arguments soulevés par l'opposition — et même par la majorité, à en croire l'intervention précédente — de sorte que l'on peut considérer que, cette fois-ci au moins, un véritable débat de fond a eu lieu en commission. D'autant que la majorité a accepté notre proposition d'audition des représentants de la Fédération des centres et des organisations syndicales. Cela nous change singulièrement du climat dans lequel d'autres textes législatifs ont été examinés et votés précédemment; je pense, entre autres, aux décrets relatifs aux personnes handicapées.

J'espère que ce climat serein et ces bonnes dispositions se maintiendront pour l'examen d'autres textes législatifs par notre Assemblée.

Toutefois je me vois forcé de tempérer quelque peu cet « unanimité » puisque le PSC s'est abstenu sur le vote final du décret en commission. Je reviendrai sur cette question dans quelques instants. D'autres points méritent également encore pour nous quelques éclaircissements mais le débat de ce jour pourra sans doute y contribuer.

Enfin, nous redéposons trois amendements, dont l'un concerne notre réserve manifestée sur le vote final en commission. Je reste persuadé, toutefois, qu'il s'agit davantage d'harmoniser des points de vue susceptibles de se rencontrer sur l'essentiel plutôt que de réels points de rupture.

L'intervention de Mme Molenberg, il y a quelques instants, confirme d'ailleurs mon opinion puisqu'une de ses remarques rencontre un de nos amendements.

Plusieurs amendements ont été déposés en commission, à l'initiative du groupe PSC ou du groupe ECOLO, dont certains visent à corriger l'une ou l'autre imperfection de rédaction.

D'autres par contre visaient des points plus essentiels.

Je vais tout d'abord aborder les amendements principaux déposés à l'initiative du PSC et qui ont été le point de départ d'amendements de la majorité, réunissant ainsi l'adhésion unanime de la commission.

Ainsi en est-il de l'amendement visant à reformuler le passage de l'article 6 précisant les activités d'action sociale communautaire. Je tiens à rappeler qu'il ne s'agit pas d'un débat uniquement sémantique, mais d'un point essentiel à la bonne compréhension du décret. Notre souhait était, relayant en cela les remarques des acteurs du secteur, de lever toute ambiguïté quant au lien entre l'aide sociale individuelle, les actions sociales communautaires et les actions collectives organisées par les centres d'action sociale globale.

Autre amendement principal déposé à l'initiative du PSC et relayé par la majorité : l'inscription d'une disposition explicite, relative à la fixation de critères de programmation en ce qui concerne l'agrément des centres. Cette demande avait également été formulée par la Fédération des centres de service social. Par ailleurs, il s'agit bien d'une habilitation du Collège, non contraignante et conditionnée préalablement à un avis du Conseil consultatif.

Enfin, le PSC avait déposé un amendement à l'article 26, en vue de permettre à notre Assemblée de disposer également de la synthèse et de l'analyse des rapports annuels d'activités des centres. Il nous paraissait important de disposer de cet outil utile au travail parlementaire, tant pour la préparation d'éventuelles initiatives que pour l'évaluation du décret. Ici aussi, la majorité a repris ce principe en le reformulant, de manière telle qu'il puisse rencontrer l'adhésion de tous les groupes, ce dont je ne peux que me réjouir.

En toute impartialité, je souligne également la prise en compte d'amendements déposés par mes collègues d'autres groupes parlementaires, en ce compris de la majorité, ce qui atteste bien qu'il y a eu un véritable espace réservé au travail parlementaire dans le dossier.

J'en viens maintenant aux questions qui restent en suspens, ou tout au moins pour lesquelles le groupe PSC souhaite obtenir quelques éclaircissements.

La première de ces questions concerne le sort réservé aux centres créés par une union nationale ou une fédération de mutualités.

Il s'agit d'une question délicate, pour laquelle je note qu'il y a eu, en cours d'examen du projet de décret, une réelle prise de conscience au sein de notre commission.

Je rappelle brièvement les faits. L'arrêté royal de 1978, à la base de la reconnaissance par les pouvoirs publics des centres de service social, instaurait deux formes possibles de reconnaissance : soit constitution sous forme d'asbl, soit création à l'initiative d'une union nationale ou d'une fédération de mutualités.

L'arrêté royal de 1978 reconnaissait ainsi explicitement une situation de fait. Cette distinction n'a d'ailleurs jamais été remise en question, tant au niveau bruxellois — lorsque des modifications ultérieures ont été apportées par la Commission communautaire commune ou notre Commission communautaire —, que par les autres Régions ou Communautés.

Il y a même lieu de relever que cette distinction a permis de justifier, de la part de l'ensemble des pouvoirs subsidiaires, et ce de manière constante depuis 1992, un subventionnement moindre des centres dits « mutuellistes », compte tenu de l'argument d'« économies d'échelle » à leur égard.

Pour ces centres, l'enjeu du projet de décret dépasse la seule question de leur statut juridique. Je ne vais pas rouvrir un débat qui a été amplement étoffé en commission et qui est, d'ailleurs, relativement bien relaté dans notre rapport. Je pense que les échanges qui ont eu lieu en commission ont permis de clarifier le réel enjeu pour ce type de centres.

La solution de compromis adoptée par la commission, à savoir retirer de l'application du décret le seul centre mutuelliste actuellement reconnu par la Commission, et ne pas abroger l'arrêté royal de 1978 pour ce qui le concerne, nous paraît rejoindre la position de sagesse défendue par un membre de la majorité à l'occasion du débat en commission, à savoir « de ne pas improviser dans la précipitation, tout en ne bloquant pas le processus législatif pour les autres centres, et en ayant comme objectif de trouver une solution dans les trois à six mois, en appliquant dans l'intervalle des normes transitoires ».

J'attire d'ailleurs l'attention du ministre sur le fait que la justification de l'amendement retenu à titre de solution de compromis précise bien, à propos du centre mutuelliste retiré du champ d'application du décret, que « ce centre reste attaché aux règles de l'arrêté royal du 14 mars 1978 qui sera modifié en vue de fixer les critères organisant l'octroi des subventions ». Je souhaiterais que le membre du Collège confirme ici cet engagement auquel il a souscrit en commission, afin d'éviter que le centre concerné ne soit financièrement mis en difficulté à moyen terme même si, comme je l'ai rappelé, une certaine forme de « discrimination » en termes de subventionnement est justifiable en raison des économies d'échelle générées par un tel type de structure.

À cet égard, je souligne aussi, comme cela a été relevé en commission, la nécessité d'appréhender globalement la situation des centres « mutuellistes » en Région bruxelloise, mais aussi des centres s'adressant à un public ou une communauté particulière. J'en appelle donc à une mobilisation conjointe des deux Collèges, celui de notre Commission communautaire et celui que vous présidez par ailleurs à la Commission communautaire commune, monsieur le ministre, pour résoudre cette question.

La seconde question au sujet de laquelle je souhaiterais m'assurer que nous ayons bien été entendu par le membre du Collège concerne la clarification des types d'actions des centres d'action sociale globale, et surtout la manière dont elles pourront être assurées par les centres actuels. Si des changements ont été apportés au projet de décret dans cet objectif, je reste étonné que la majorité n'ait pas accepté l'amendement que nous proposons à l'article 7, en vue de lever définitivement toute ambiguïté quant à la spécificité de l'aide individuelle vis-à-vis des actions collectives et des actions sociales communautaires.

Il s'agit d'un enjeu important pour le secteur, qui a été bien exprimé à l'occasion des auditions.

Le membre du Collège et la majorité ont d'ailleurs admis la nécessité de clarifier la chose puisque, comme je viens de le dire, des modifications ont été apportées en ce sens. J'ai, par ailleurs, bien entendu le membre du Collège réaffirmer qu'il n'était nullement question de « hiérarchiser » les types d'actions des centres, et que cet aspect, comme d'autres, serait clarifié dans une circulaire ministérielle.

Mais le paragraphe 2 de l'article 7, dans sa formulation actuelle, maintient une certaine ambiguïté en parlant de l'aide individuelle comme « support aux actions collectives et aux actions sociales communautaires chaque fois que c'est possible ». C'est la raison pour laquelle le groupe Ecolo et mon groupe avaient proposé de modifier cette formulation comme suit : « L'aide individuelle devrait s'articuler autour des actions collectives et des actions sociales communautaires chaque fois que c'est nécessaire et possible. »

Cette proposition a malheureusement été rejetée, ce que nous déplorons puisqu'elle allait exactement dans le sens adopté

par vous, monsieur le ministre, dans vos explications. A défaut d'obtenir satisfaction quant à l'amendement, je souhaite en tout cas que vous précisiez à cette tribune vos intentions en la matière.

J'en viens maintenant aux amendements que nous déposons ou redéposons en séance aujourd'hui. Ces derniers amendements, je le souligne, ont été modifiés en tenant compte des débats qui se sont déroulés en commission. D'ailleurs, un de ces amendements est né de ces débats.

J'aurai l'occasion de les défendre tout à l'heure mais je précise bien qu'il ne s'agit pas pour nous de remettre en cause le projet législatif, que nous jugeons globalement positif pour le secteur.

Je tiens toutefois à aborder d'ores et déjà l'un des amendements, qui est directement lié à notre réserve exprimée par une abstention sur le vote final en commission.

En effet, alors que le projet de décret prévoyait en son article 24 les montants par catégorie de centres pour la subvention annuelle de fonctionnement, un amendement déposé par une partie de la majorité a clairement remis en cause cette disposition pour laquelle le Conseil consultatif avait marqué son accord.

De la sorte, nous estimons que la donne est considérablement modifiée, de manière unilatérale, sans concertation avec le secteur.

S'il y avait lieu éventuellement de modifier légèrement les dispositions de l'article en vue d'éviter un effet négatif pour les centres, comme certains membres de votre majorité, monsieur le ministre, l'avaient eux-mêmes proposé en commission, autre chose était de les omettre purement et simplement pour renvoyer le contenu de l'article à un arrêté à prendre par le Collège.

Mais puisque nous ne souhaitons pas remettre pour autant en cause l'aboutissement du projet législatif, nous proposons donc un amendement de « compromis » qui permet de rester fidèle à la philosophie originelle du projet, tout en donnant des assurances de consultation du secteur via le Conseil consultatif.

Vous me permettrez en guise de conclusion de relever une fois de plus que les débats en commission auront permis de mettre en évidence la nécessaire complémentarité entre les centres de service social, appelés à se muer en centres d'action sociale globale, les centres de service social mutuellistes puisqu'ils resteront des centres de service social dans l'attente de leur transformation, et les CPAS.

De la sorte, et je m'en réjouis, les antagonismes traditionnels, souvent caricaturés à l'extrême, y compris dans cette Assemblée, auront pu être dépassés au profit d'un secteur de l'action sociale qui vise habituellement les plus défavorisés de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le groupe socialiste voit dans le projet de décret fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale plusieurs motifs de satisfaction.

Le premier, qu'il partage d'ailleurs avec la fédération des centres de service social et avec tous les groupes politiques démocratiques qui se sont exprimés en commission, est le suivant. Il était absolument nécessaire de transformer profondément l'arrêté royal de 1978, dépassé, qui régissait le financement et le fonctionnement des centres et de doter les centres d'une législation décrétable et non plus d'un simple arrêté royal.

Au passage, la subside à 100 % des charges salariales globales du personnel a été reconnue sur la base d'un barème

revalorisé. Ont été mises en évidence l'idée d'action sociale plutôt que d'aide sociale — j'y reviendrai —, une approche généraliste et globale — j'y reviendrai également —, l'aide individuelle, alors que l'arrêté de 1978 n'envisageait explicitement que l'action collective et l'action communautaire, la réduction du nombre d'heures de permanence obligatoire et l'obligation pour les centres d'engager les travailleurs dans un processus de formation continue.

Voilà ce que la fédération des centres de service social dégageait comme mesures positives. Nous nous en réjouissons.

Il est vrai que ce projet de décret a été élaboré et longuement négocié en concertation étroite avec la fédération.

Deuxième motif de satisfaction: la tentative globalement réussie d'intégrer dans un texte juridique un vocabulaire qui relève davantage des spécialistes de l'action sociale que des juristes. La démarche n'était pas aisée, et le Conseil d'Etat a visiblement éprouvé quelques difficultés à s'y retrouver, mais je pense que, globalement, on y est arrivé.

Troisième motif de satisfaction: l'idée qu'il est grand temps de passer à l'action et qu'on ne peut plus se contenter, face à l'ampleur du phénomène de la pauvreté, de l'aide ou de l'assistance. Il faut véritablement mener des actions sociales.

Quatrième motif de satisfaction: l'action doit être globale, à la fois parce que la personne qui vient demander de l'aide doit, dans toute la mesure du possible, être vue dans la globalité — il ne faut pas qu'on s'attache seulement à résoudre ponctuellement le problème qu'elle arrive à exprimer, mais l'ensemble des difficultés qu'elle connaît — mais aussi parce que tout est fait dans ce décret pour que les différents centres se concertent entre eux comme avec les autres services qui font de l'action sociale, avec les CPAS notamment, et qu'ils intègrent leur propre action dans un contexte plus global qui permette de mieux dégager l'essentiel de l'accessoire, l'urgent du long terme.

Cinquième motif de satisfaction: une meilleure définition de ce qu'on entendait déjà dans l'arrêté royal de 1978 par «action collective».

Ce qui caractérise le plus une personne fragilisée par la pauvreté, c'est qu'elle a besoin qu'on la reconnaisse non seulement en tant que personne individuelle, singulière, incomparable, irremplaçable, unique comme tous les êtres humains le sont, mais aussi dans sa dimension sociale d'individu qui ne peut pas survivre s'il n'a pas de lien avec une famille, un groupe, un quartier, une collectivité, des amis et s'il n'a pas de lien avec la société organisée, les institutions en général.

Il faut chaque fois s'attacher à restituer à tout individu sa capacité de s'intégrer, de vivre et de s'exprimer dans une collectivité.

Les CPAS perçoivent bien cela, mais il leur est extrêmement difficile de rencontrer ce besoin parce que retrouver cette dimension sociale, c'est se mettre d'emblée dans une situation pour le moins contradictoire. En effet, une des premières choses que devrait sans doute faire un «assisté social» d'un CPAS, s'il s'engage dans une démarche collective, c'est porter un regard critique sur le CPAS lui-même. Donc, même si le CPAS essayait d'organiser les personnes de bonne foi, loyalement, dans ce type de démarche, on pourrait toujours mettre en doute leur bonne foi et leur loyauté et les soupçonner de manipulation ou de récupération.

Sixième motif de satisfaction: l'articulation entre l'aide individuelle et l'action collective. Il n'est pas demandé aux centres de service social de faire la révolution mais ils peuvent la faire. Si c'est le cas, il n'est pas exigé qu'ils aboutissent à renverser le pouvoir. C'est donc une obligation de moyen et pas de résultat.

Mais il leur est demandé d'asseoir l'action collective sur une bonne connaissance de la réalité. Rien de tel que de faire aussi de

l'aide individuelle pour avoir une bonne perception des besoins concrets des personnes.

Septième motif de satisfaction: l'action communautaire. Elle existait déjà dans l'arrêté de 1978, mais sa définition n'était pas très claire.

Ici, il est clairement reconnu qu'il est des groupes, des collectivités prises en tant que telles, qui ont des problèmes spécifiques, qu'il y a place pour une réponse collective à des problèmes collectifs, par exemple des femmes, des jeunes, des Turcs, des affiliés à une mutuelle plutôt qu'à une autre, etc.

Il ne faut donc pas mettre sur le même pied action collective et action communautaire. Elles ont toutes deux tout intérêt à s'articuler sur une aide individuelle, de sorte qu'elles puissent s'appuyer sur une connaissance précise des besoins concrets des gens. Mais autant l'action collective peut viser n'importe quelle personne, indépendamment de ses caractéristiques de race, de sexe, de religion, de domicile, etc., autant l'aide communautaire va s'adresser spécifiquement à un groupe bien déterminé. Elle peut de plus être aussi bien individuelle que collective.

Huitième motif de satisfaction: les frais de fonctionnement.

En effet, au départ, il était prévu que ceux-ci ne pouvaient dépasser un plafond, précisé dans le décret. En revanche, aucun plancher n'était déterminé. De toute façon, il appartenait au Collège de fixer les dépenses admissibles. Il nous a donc semblé préférable que le Collège détermine les divers montants, à savoir les plafonds et, si possible, les planchers ainsi que les dépenses admissibles, pour autant que les montants arrêtés soient indexés, ce qui sera le cas en vertu d'un décret, à partir de 1999.

J'évoquerai brièvement le centre de service social de la mutualité Saint-Michel. Une réponse spécifique a été donnée. Méfions-nous des globalisations et des harmonisations, car on ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre. Un centre mutualiste qui choisit l'option monocommunautaire ne doit pas s'étonner de ne pas être régi de la même manière que les centres ayant privilégié l'option bicommunautaire. Si l'on prône un traitement identique pour le mono et le bicommunautaire quel est alors le sens des réformes institutionnelles?

Devant ces motifs de satisfaction, le groupe socialiste votera le projet tel quel. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, ce débat est, pour nous, l'occasion de rendre hommage au secteur des services sociaux et à ceux qui s'y investissent, dans la situation d'aggravation de la pauvreté et de précarisation que nous connaissons.

La commission a pu accomplir un travail intéressant de «parlementarisme de proximité», si je puis dire, en auditionnant et interrogeant les représentants de la fédération des centres de service social et les représentants des travailleurs. Le ministre n'a pas systématiquement rejeté les propositions d'amendements, émanant tant de la majorité que de l'opposition, ni les demandes d'explications qui sont reprises dans le rapport. Les différents points de vue et les discussions en commission ont souvent dépassé le clivage opposition-majorité pour s'orienter davantage sur les questions de fond et de compréhension. Certains amendements ont été insérés dans le projet de décret, souvent par une synthèse des divers apports. Ainsi, il y eut une suspension assez originale des travaux de la commission, juste avant un vote et, sous l'instigation de Mme Françoise Dupuis, une petite réunion a été organisée en vue de réécrire un amendement PRL-FDF et un contre-amendement ECOLO-PSC et d'aboutir à une proposition commune. Si, au niveau de la forme, la modification ne portait que sur un mot, évoqué par Mme Molenberg, il s'agissait, cependant, d'une question impor-

tante, à savoir le double mouvement du travail social : une offre de service social mais aussi une interpellation de la société par le demandeur. S'agissait-il de promouvoir une adaptation de l'un par rapport à l'autre ou une interaction critique ? Pour nous, il fallait un champ ouvert de l'adaptation à la révolte, et c'est le concept de réciprocité, de travail de partenariat, qui refit l'unanimité.

J'en viens à un autre point positif pour le travail parlementaire. A notre demande et avec l'accord de la majorité de la commission, nous avons pu obtenir, via le Cabinet et les services de l'Assemblée, un tableau synoptique des différentes législations en matière de services sociaux, aussi bien à Bruxelles qu'en Wallonie, en Flandre et dans la communauté germanophone. Selon moi, il s'agit là d'une procédure qui devrait, dans la mesure du possible, devenir systématique car il faut veiller à garder un maximum de cohérence législative entre les différentes entités fédérées de notre Etat pour ce qui concerne les matières d'aide aux personnes et de santé.

Sur le fond, il est clair que nous ne pouvons que nous féliciter que vienne à jour une législation plus appropriée. Il était temps, après vingt ans, de mettre un cadre législatif autour de nouvelles pratiques dues à des situations de terrain considérablement modifiées, à l'aggravation de la précarisation et de la paupérisation, aux progrès des connaissances et du savoir-faire des travailleurs sociaux et au développement de nouvelles approches socio-participatives.

A ce sujet, je me permets de citer le texte d'ouverture de la campagne annuelle de l'action « Vive ensemble » qui illustre ces évolutions et qui, d'une certaine façon, justifie l'accent mis dans le décret sur l'approche communautaire et participative. Je cite : « De plus en plus d'actions sociales prennent des chemins nouveaux pour répondre au défi de la pauvreté. Avec les exclus, ces associations explorent de nouvelles voies de citoyenneté, permettant des prises de paroles ouvertes et revendicatives, individuelles et collectives. Un vrai développement s'enclenche alors. Des plus pauvres réalisent eux-mêmes des activités communautaires et redeviennent ainsi des citoyens. Ils revendiquent des droits et non plus de l'argent ou un sous-statut.

C'est un mouvement qui s'ébauche, une dynamique sociale qui se crée. C'est la mise en marche de celles et ceux qui se donnent les moyens de chercher et trouver une vie digne.

On l'aura compris, le centre de cette dynamique n'est plus le pauvre comme individu isolé mais la société elle-même. Car les « sans-voix », en y prenant une autre place, en y ayant des relations et du pouvoir, développent leur capacité d'être créateurs comme individus et groupe social. Ils augmentent leurs possibilités d'influencer le « jeu » de la société et changent ses rapports de force. »

Le renouveau législatif de ce décret faisait partie des demandes formulées par les acteurs de terrain qui ont multiplié les initiatives pour que l'on se mette à repenser l'action sociale et généraliste des centres sociaux, notamment au sein des tables rondes intersectorielles et des conseils consultatifs.

Par contre, je regrette que des associations représentatives d'usagers comme ATD Quart Monde ou le Forum de lutte contre la pauvreté n'aient pas été associées de façon significative à ce processus.

On peut aussi se poser des questions quant à l'appellation retenue. Le choix du mot « global » est-il si pertinent et, surtout, est-il compréhensible pour les usagers ? Ne fait-il pas illusion et ne laisse-t-il pas croire à des possibilités d'actions que les centres n'ont pas ?

Il faudra aussi veiller progressivement à permettre une meilleure répartition de l'implantation des services mono et bicommunautaires en coordination pour que tous les quartiers, prioritairement les plus défavorisés, soient couverts.

Quant aux trois modes d'actions prônés par le décret, l'approche collective et l'action sociale communautaire ne

peuvent être des concepts plaqués indifféremment sur toutes les demandes et situations. Il faut préserver une souplesse d'action et une autonomie de choix des modes d'actions par les travailleurs qualifiés et les équipes, en fonction des personnes, de leur situation et de leur milieu de vie.

Vu le refus de l'amendement à l'article 4 visant à ajouter les termes « simultanément ou alternativement » au sujet des trois modes d'actions, je souhaiterais que le ministre nous confirme que l'esprit du décret n'est pas d'opposer les modes d'actions ou de les rendre simultanément obligatoires. D'ailleurs, on peut se demander si les objectifs et modes d'intervention sont suffisamment clairs pour être bien compréhensibles. Je sais que vous avez parlé d'un cahier pédagogique qui sera réalisé, mais les définitions des concepts d'actions communautaires et collectifs ne font pas l'unanimité, loin s'en faut, des spécialistes de l'action sociale que nous avons consultés. Ces concepts devront donc être clarifiés par les évaluations successives heureusement prévues par le décret.

Une autre question continue à nous préoccuper : laisse-t-on suffisamment de place à l'accompagnement personnalisé et accorde-t-on une réelle priorité aux plus démunis ?

Un autre point devrait retenir l'attention du ministre ; je pense aux horaires des permanences. Ne faudrait-il pas prévoir à l'échelle régionale une garde d'urgence sociale durant le week-end ?

Enfin, une demande particulière est faite à ces centres pour qu'ils deviennent des outils de repérage des problématiques sociales. Si on tire les bonnes conclusions des rapports, nous ne pouvons que nous féliciter. Par contre, si ceux-ci ne sont que l'occasion de travail supplémentaire pour les acteurs de terrain, sans réponse adéquate et novatrice, c'est raté. Je pense qu'il faudra associer les rapports prévus dans ce décret à l'élaboration du rapport annuel sur l'état de la pauvreté dans la région et aux travaux de l'Observatoire de la Santé. Quels sont les outils méthodologiques qui seront fournis aux différents centres ? Il y a évidemment un problème de temps dont il faudra tenir compte.

Enfin, je voudrais encore souligner trois points. Tout d'abord, lors de la discussion que nous avons eue en commission avec les délégués des travailleurs et les représentants de la fédération des centres, il est apparu que la coopération et l'articulation avec les centres de santé mentale — également services de proximité — posaient souvent problème alors que ces représentants insistaient sur « l'état de délabrement ou de destruction psychologique » du nombre d'usagers.

Cela justifie aussi leurs craintes par rapport à une sous-estimation du travail d'accompagnement personnalisé.

Une initiative des deux ministres responsables — Santé et Affaires sociales — me paraît indispensable à ce sujet en organisant, par exemple, un groupe de travail entre des représentants des secteurs de santé mentale et des centres d'action sociale. Et pourquoi ne pas y inviter, en concertation avec les ministres du bicommunautaire, les secteurs des services sociaux et de santé mentale bicommunautaires ?

Par rapport à la problématique du surendettement et la médiation de dettes, le décret est voté depuis longtemps. Tous ces centres sociaux sont obligés, par la force des choses, d'organiser des guidances budgétaires, mais ils restent en rade pour organiser des coopérations avec des services agréés pour la médiation de dettes ou pour être agréés eux-mêmes. Monsieur le ministre, voudriez-vous nous préciser où l'on en est à ce sujet ?

Il faut également tenir compte du fait qu'avec un petit budget, certaines choses sont devenues trop coûteuses pour les demandeurs d'aide, comme par exemple les soins de santé de certaines maladies.

Enfin, je veux relayer une préoccupation majeure d'ATD Quart Monde que je partage totalement : le paradoxe qui existe entre, d'une part, la multiplication des services d'aide et, d'autre

part, le grand nombre de personnes qui, tout en demandant d'une manière ou l'autre du soutien, ont le sentiment d'être contrôlées par les multiples intervenants plutôt qu'aïdées.

Le projet de décret tente de répondre à cela en demandant une meilleure coordination, une approche globale.

Cela n'enlève rien à la nécessité d'une réflexion à approfondir, avec les travailleurs sociaux et les « usagers », sur la question de savoir quand une aide est perçue comme telle et est donc susceptible d'être efficace ou, au contraire, quand elle est vécue comme contrôle et ne peut donc porter de fruits.

M. Grimberghs a explicité deux amendements que nous déposons ensemble sur la subvention annuelle relative aux frais de fonctionnement par catégorie de centre et sur les crédits pour l'équipement et l'aménagement des centres, en ce compris le matériel informatique.

Je conclus, monsieur le Président, par une évocation de la Journée mondiale du refus de la misère, qui se célèbre chaque année le 17 octobre. Il serait hautement souhaitable qu'à la suite des explications que le ministre va nous donner et des confirmations qu'il va nous apporter quant aux demandes exprimées par certains de mes collègues et moi-même, nous votions tous en faveur de ce décret.

Ce serait une bonne chose dans le cadre de cette Journée mondiale du refus de la misère. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je pense pouvoir dire à cette tribune que le décret proposé rencontre les demandes du secteur, d'autant qu'il résulte d'une large consultation des travailleurs sociaux des centres concernés ainsi que de leurs représentants patronaux et syndicaux. Cette consultation a permis de recentrer l'action des centres car s'ils assurent le premier accueil et le suivi social des personnes qui sont en situation de précarité et de pauvreté, les diverses problématiques sociales les ont amenés à chercher des éléments de solution tant au niveau collectif qu'au niveau de l'organisation sociale.

C'est ainsi qu'est apparue la nécessité d'adopter de nouvelles méthodes d'approche collective et communautaire, et ce pour plusieurs raisons : Pour renforcer la prévention à l'égard de ceux et celles dont la crise économique révèle une situation précaire, pouvant les faire basculer dans les groupes à risque.

Pour faire valoir aussi leurs droits individuels et sociaux et rompre les engrenages dramatiques qui, évidemment, peuvent broyer les personnes quand ces droits sont ignorés. Également pour préserver et développer des liens sociaux, retisser des solidarités sociales qui s'effritent entre personnes, entre groupes et entre communautés. Enfin, dans le domaine plus particulier de l'action de certains quartiers, pour lutter contre la dualisation croissante de la ville, contre l'exclusion sociale et culturelle ainsi que contre l'isolement.

Ces centres ressentent la nécessité de développer et de négocier de véritables conventions de collaboration et de partenariat entre eux ainsi qu'avec d'autres services ou d'autres associations, et ce pour éviter la multiplication des intervenants sociaux à l'égard d'une même personne ainsi que la parcellisation des réponses données aux problèmes des personnes, de façon à garantir un suivi adéquat.

Tous ces éléments ont guidé la transformation des centres de service social en centres d'action sociale globale. Ce décret élargit la définition du public afin de rendre l'action des centres accessible au plus grand nombre. Il oblige l'administration à synthétiser les rapports d'activité afin que se constitue vraiment un capital commun de savoir entre tous les acteurs concernés

dans ce secteur. Il donne aussi aux centres une sorte de fonction de vigile, qui les conduira à informer régulièrement les autorités politiques et administratives sur l'évolution et l'ampleur des problèmes sociaux. Mais il est vrai qu'on ne lutte pas contre la précarisation avec des travailleurs sociaux eux-mêmes précarisés. C'est pourquoi le décret organise la prise en charge de leur salaire à 100 %, ainsi que celle des frais de formation continue. Ce décret met en place des barèmes qui ont satisfait la délégation syndicale et il reconnaît l'ancienneté acquise dans le secteur non marchand. L'effort budgétaire est donc à la mesure de l'effort d'adaptation demandé.

Je ne compte pas revenir ici sur le débat sémantique à propos de l'action sociale générale ou globale. Je pense que les comptes rendus de la commission sont assez éclairants à ce sujet. Nous avons d'ailleurs passé un certain temps à évoquer la subtilité sémantique entre « général » et « global ». Je renvoie donc à ce rapport.

Par contre, point plus important à mes yeux, j'ai à nouveau entendu évoquer à cette tribune la crainte du caractère obligatoire des modes d'approche du public, tels que l'action collective, donc de groupe, et l'action sociale communautaire. Le décret n'impose rien et, en commission, j'ai été clair à ce sujet. Je fais confiance aux travailleurs sociaux et à leur capacité d'analyse des situations pour déterminer les modes d'approche adéquats, et ce, pour le plus grand bénéfice des personnes. De plus, comme je l'ai déclaré en commission, il est dans mes intentions de préciser, par voie de circulaire, que l'usage des différents modes d'intervention ne s'accompagne pas d'une hiérarchie entre ceux-ci. Je répète, à l'intention de ceux qui m'ont interrogé tant en commission qu'aujourd'hui, qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les modes d'intervention ni d'évaluation quantitative du volume d'activité propre à chacun. De même, il n'y a pas de critère fixant la périodicité de la réalisation de ces différentes activités.

Le décret n'impose donc rien. Pour rester clair, j'ajoute que l'on a constaté que l'offre sociale francophone se caractérisait par une approche essentiellement individuelle des personnes. Vous conviendrez avec moi qu'on ne peut reconstruire les liens sociaux uniquement sur cette approche individuelle. À elle seule, cette dernière ne permet pas toujours aux personnes et aux groupes de retrouver, voire d'acquérir une capacité collective pour conduire les transformations du système social au lieu de les subir. À cet égard, nous avons eu un débat important avec M. Galand, ce dernier plaçant pour le droit à la rébellion. Il me semble, monsieur Galand, que l'approche communautaire et collective offre la possibilité d'analyser les causes structurelles d'un désordre ou d'un désarroi social et participe donc à une meilleure prise de conscience des individus quant aux causes sociétales de leurs problèmes, alors que l'approche individuelle ne renvoie presque jamais à une analyse des structures.

Certains redoutent également une augmentation des activités du travail administratif. Il est vrai qu'une certaine peur apparaît toujours en cas de changement de cette nature et qu'une résistance à celui-ci se manifeste parfois, mais je crois qu'il convient d'objectiver le débat sur ces inquiétudes. Tout d'abord, le travail administratif préexistait; deuxièmement, le décret apporte des moyens supplémentaires en personnel administratif. Sans attendre la mise en œuvre du décret, dès le 1^{er} janvier 1998, les centres qui ont plus de deux travailleurs sociaux disposeront déjà d'un quart temps supplémentaire.

Troisièmement, l'augmentation du volume d'activité qui est induit — on peut le croire — par les nouveaux modes d'approches permettra à chaque centre, et à tout moment, de justifier son passage d'une catégorie à une autre, supérieure à la sienne; le décret prévoit en effet cinq catégories.

Certains ont regretté, notamment M. Grimberghs, qui m'en a fait part, l'absence de mesures permettant l'octroi de subsides pour l'informatisation des centres, pour l'infrastructure et pour la coordination effectuée par les organismes qui fédèrent les centres.

En ce qui concerne l'équipement informatique, étant donné la disparité des équipements existants, j'attends le résultat d'un audit, lequel est toujours en cours, afin de déterminer les critères permettant de mieux adapter les moyens aux besoins de chaque centre, d'élaborer des programmes adéquats et d'assurer la formation des utilisateurs.

A propos des subsides à l'infrastructure, j'ai également dit en commission que la question des règles de subventionnement en la matière devait être envisagée globalement, en ce sens que c'est l'ensemble des secteurs subventionnés de l'aide aux personnes qui doit être examiné.

Enfin, en ce qui concerne les subsides destinés à encourager la coordination des centres, je rappelle que le décret rend obligatoire la coordination entre les centres agréés et fait appel à leur responsabilité — collective, dans ce cas-ci — pour réaliser une série d'objectifs. Sur ce point, le Conseil consultatif a estimé que le fait d'obliger les centres à se rencontrer était une bonne chose. Cependant, la cotisation patronale que chaque centre souhaite verser à une fédération sera considérée comme une dépense admissible dans les frais de fonctionnement. Il en va de même dans les secteurs des IMP, de la santé mentale et de la toxicomanie, où l'on distingue, de la même manière, la dépense admissible pour la cotisation patronale d'une autre subvention éventuelle pour une mission précise de coordination, d'évaluation ou de recherche.

Je dirai encore un mot sur la subvention annuelle maximale relative aux frais de fonctionnement. Certains membres ont estimé, que la formulation des dispositions relatives à ces frais ne garantissait pas un subventionnement minimal.

J'ai estimé qu'il convenait d'éviter toute improvisation. Dans l'intérêt des centres, j'ai proposé de renvoyer au Collège l'application de cet article. Il est évident que l'arrêté que je proposerai au Collège tiendra compte des montants indiqués pour chaque catégorie dans mon projet initial et qu'il sera soumis à l'avis du Conseil consultatif.

Quant à l'exigence du statut d'asbl qui vise à permettre un contrôle sain de l'utilisation des subsides, le débat a tourné autour de la mission des services mutuellistes. A cet égard, je crois qu'il faut analyser objectivement les termes de la loi. Tout d'abord, l'article 2 dispose que les mutualités sont des associations de personnes physiques qui exercent leurs activités sans but lucratif afin de promouvoir le bien-être physique, psychique et social. A première vue, cette définition est très proche de la définition de la santé publique prônée par l'Organisation mondiale de la santé. Ensuite, l'article 3 de cette loi dispose que les mutualités ne pourront obtenir ou maintenir leur personnalité juridique qu'à la condition d'instaurer au moins un service qui doit assurer trois objectifs : la participation à l'exécution de l'assurance maladie-invalidité obligatoire, l'intervention financière pour leurs affiliés et les personnes à leur charge dans les frais résultant de la prévention et du traitement de la maladie et de l'invalidité, ou lorsque se produit une situation dans laquelle le bien-être psychique, physique ou social peut être encouragé ; enfin, l'aide, l'information, la guidance et l'assistance en vue de promouvoir le bien-être physique, psychique ou moral par l'accomplissement des missions citées précédemment.

La mission d'action sociale propre à un centre de service social mutuelliste apparaît ainsi comme étant déterminée par le contexte de la santé et de l'accès aux soins. Evidemment, les éléments « santé » et « soins » peuvent être ou devenir des facteurs de précarisation sociale, comme les facteurs de précarisation liés, notamment, aux conditions économiques, sociales et culturelles dans lesquelles vivent les personnes. Il est souvent difficile de tracer des frontières précises entre la santé et le social, surtout quand chacun et tout le monde veut tout faire. Au-delà de ce débat, qui reste à mener, l'activité déployée en vertu des missions dévolues aux services mutuellistes s'adresse aux seuls affiliés et, de fait, n'implique aucune action collective ou communautaire au sens du décret. La formule vous paraîtra peut-être triviale, mais on ne peut pas donner le beurre et l'argent

du beurre si, par ailleurs, aucun effort d'adaptation au décret n'est possible. Les dispositions transitoires du Collège ont donc été amendées. Ces amendements garantissent le statut spécifique des centres mutuellistes et le maintiennent dans les dispositions légales existantes. Celles-ci sont identiques pour les centres de service social mutuellistes relevant de la Commission communautaire commune. Dès lors, il s'impose que le Collège fixe des règles pour l'octroi des subventions actuellement perçues par le centre dont il a été question, sur la base de l'arrêté de 1978.

Monsieur le Président, je pourrais peut-être à présent donner mon avis à propos des propositions d'amendements ...

M. le Président. — Je suggère que vous attendiez la discussion des amendements.

M. Denis Grimberghs. — Il reste une petite chance au membre du Collège de nous convaincre !

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, l'Assemblée serait déjà en mesure de deviner le sens de mes réponses si je poursuivais mon exposé.

Je ne manquerai cependant pas l'occasion d'exprimer tout à l'heure mon opinion sur les trois projets d'amendements qui ont été déposés.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, vu que les centres sont effectivement confrontés à la problématique du surendettement et que nous avons adopté un décret sur la médiation de dettes, j'avais demandé au ministre où l'on en était dans ce dossier.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Le projet est au Conseil d'Etat et j'espère, d'ici peu, pouvoir prendre les mesures d'application que vous avez vous-même demandées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je répliquerai brièvement sur une question particulière qui a fait l'objet de nombreux débats en commission, qui a été abordée par différents membres et à l'instant-même par M. le ministre. Il s'agit du rôle des mutuelles en matière d'action sociale. Je suis saisi d'entendre Mme Mouzon nous dire que quand on a choisi d'être un centre de la Commission communautaire française, il ne faut pas s'étonner de ne pas bénéficier d'un traitement équivalent à celui de la Commission communautaire commune. Le bon sens veut que les législations puissent évoluer et il me semble que notre responsabilité en tant qu'acteurs politiques est de veiller à ce qu'il y ait un maximum d'harmonisation dans les législations de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française, sauf s'il y avait des raisons sérieuses de les voir diverger.

Je pense personnellement que pour toutes les bonnes raisons pour lesquelles nous allons voter en faveur du décret, nous serons sans doute nombreux à estimer que l'idéal serait que les centres de service social qui relèvent de la Commission communautaire commune puissent bénéficier, le plus tôt possible, de la même législation.

Dans le même sens, je souhaite, pour le centre que l'on a exclu parce qu'il était mutualiste, que l'on trouve une solution identique à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française. Le ministre n'a pas dit le contraire à cette tribune, mais je persiste à croire que son analyse à ce sujet est quelque peu étonnante. En effet, si l'on va jusqu'au bout de son raisonnement, on peut considérer que les services

sociaux mutualistes ne font rien d'autre que remplir leurs obligations en matière d'Inami lorsqu'ils font de l'action sociale. Alors, pourquoi le ministre les subsidie-t-il ?

Quelque chose doit tout de même lui avoir échappé ou a peut-être échappé depuis de nombreuses années à tous ses prédécesseurs. Dans le fond, ils étaient en train de subsidier un organisme mutualiste pour une activité déjà couverte par l'Inami. Quant à moi, je pense que ce n'est pas le cas et, sans vouloir relancer le débat sur cette question puisque dans ce dossier on a surtout voulu chercher l'exception, je dirai qu'il faut éviter de caricaturer la situation des centres mutualistes et d'autres centres qui visent un public déterminé. Il n'y a en effet pas que les centres mutualistes qui s'adressent à un public déterminé en prolongation d'autres actions sociales qui sont entreprises. Je vous rappelle à cet égard qu'en commission, j'ai mis en évidence le fait qu'une certaine ambiguïté subsistait puisque le texte indique que pour être agréés les organismes doivent être constitués — article 15, 2° — « en association sans but lucratif ayant pour objet l'action sociale globale » ; selon l'article 2 de la loi de 1921. Il sera donc demandé aux responsables de définir qu'il s'agit bien de l'objet de leur association. Je crois donc que si l'on veut aller dans le sens que vous indiquez pour les mutualités, il est bien entendu qu'il doit s'agir d'une asbl propre au développement de cette action. Vous savez comme moi que ce n'est pas le cas, monsieur le ministre, pour beaucoup d'autres associations qui sont agréées dans le cadre de l'arrêté royal de 1978, que ce soit ici ou à la Commission communautaire commune. Je ne les citerai pas ici à cette tribune car je ne voudrais pas me montrer vexant à l'égard de qui que ce soit.

A mon sens, il n'est pas anormal que des centres développent des activités sociales en prolongement d'une action d'éducation permanente ou d'une action visant principalement à offrir des services d'aide aux personnes à domicile. Ne demandez dès lors pas aux centres mutualistes d'être, eux, dans une logique répondant spécifiquement aux dispositions de ce décret, dans l'esprit limitatif que vous voulez y voir, alors qu'il convient de le considérer dans le cadre d'une prolongation de l'action entreprise à d'autres titres.

Je tenais à insister sur ce point et je pensais que mon intervention avait été suffisamment « oecuménique » pour montrer que le PSC voterait en faveur de ce texte mais souhaitait que la réflexion se poursuive. Il me semblait intéressant de répéter ici l'esprit dans lequel nous envisagions le débat qui doit avoir lieu sur cette question particulière.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, les réponses que M. Picqué a apportées à nos questions permettront à mon groupe de voter en faveur de ce décret.

Certaines interrogations subsistent toutefois, notamment par rapport au nouveau Conseil consultatif. Comment fonctionnera-t-il ? Comment les discussions pourront-elles s'y dérouler en fonction des dispositions du décret ? Comment les rapports d'activité et le rapport prévu tous les deux ans pourront-ils nourrir le rapport sur l'état de la pauvreté en Région bruxelloise ? Je sais que ce dernier relève du bicommunautaire mais, dans une logique de promotion de la ville et d'intégration de l'action sociale dans cette promotion urbaine, il convient d'établir des liens entre ces deux éléments. J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet, monsieur le ministre, étant donné que vous n'avez pas abordé cette question dans votre réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Ce genre de rapport doit faire l'objet d'échanges permanents entre les différentes commissions. Comme quelqu'un l'a dit tout à l'heure à la

tribune, nous ne devons pas tomber dans une schizophrénie consistant à nous découper en plusieurs individus selon les assemblées où nous siégeons. Les commissions ont à mon sens tout intérêt, dans les différentes assemblées, à échanger leurs rapports et à nourrir ainsi leur réflexion, quitte à envisager des coopérations plus formelles entre lesdites assemblées.

M. Paul Galand. — C'est également mon point de vue, monsieur le ministre. Pour notre groupe, ces rapports émanant des centres d'action sociale doivent pouvoir nourrir le débat parlementaire. Quand nous abordons, par exemple, la discussion budgétaire, ils doivent nous permettre de ne pas nous cantonner dans une logique gestionnaire ou de répartition de moyens entre zones d'influences, mais d'enrichir cette discussion par le vécu même de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret sur base du texte adopté par la commission.

Chapitre 1^{er}. — Dispositions générales

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Section 1^{re}. — Définitions et champ d'application

Art. 2. Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

1° Action sociale globale : action développée dans le but de restaurer ou améliorer les relations du bénéficiaire avec la société et réciproquement, selon les méthodes qui, d'une part, agissent sur l'ensemble des facteurs, quels qu'ils soient, de précarisation sociale du bénéficiaire — même lorsqu'il peut être fait appel à des institutions spécialisées dans certains types d'aide ou de missions — et, d'autre part, sollicitent les capacités des bénéficiaires eux-mêmes.

2° Centre : un Centre qui organise une action sociale globale, sans exiger aucune affiliation.

3° Antenne : une entité décentralisée d'un Centre.

4° Bénéficiaire : toute personne, famille, groupe ou public spécifique qui fait appel au Centre ou qui accepte l'action sociale globale proposée par celui-ci.

5° Le Conseil consultatif : le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé créé par le décret de la Commission communautaire française du 5 juin 1997.

— Adopté.

Art. 3. L'appellation de « Centre d'action sociale globale » est réservée aux Centres agréés conformément au présent décret.

La mention de l'agrément doit être affichée à un endroit visible de l'extérieur et doit figurer sur tous documents, affiches et publications du Centre.

— Adopté.

Section II. — Missions, actions et modes d'intervention du Centre

Art. 4. Le Centre a pour mission de développer l'action sociale globale en assurant aux bénéficiaires, notamment, un premier accueil, une analyse de leur(s) situation(s) problématique(s), une orientation, un accompagnement et un suivi. L'action sociale s'exerce selon trois modes d'intervention: l'action collective, l'action sociale communautaire et l'aide individuelle.

— Adopté.

Art. 5. § 1^{er}. L'action collective vise à induire, à élaborer et à apporter aux bénéficiaires, en interaction avec leur milieu de vie, des réponses collectives à des problématiques individuelles, à restaurer des liens sociaux ainsi qu'une dynamique de solidarité et de prise de responsabilité entre les personnes.

§ 2. L'action collective offre aux bénéficiaires des activités de groupe, des connaissances et des outils méthodologiques susceptibles de révéler leur savoir-faire et d'acquérir ou développer leurs capacités personnelles et leur autonomie.

— Adopté.

Art. 6. § 1^{er}. L'action sociale communautaire vise à induire, à élaborer, à initier et à développer, avec et pour les bénéficiaires, des réponses collectives à des problématiques collectives, des actions concrètes favorisant leur participation et cohabitations sociales et culturelles ainsi que la prévention et la lutte contre l'isolement et les mécanismes d'exclusion sociale et culturelle.

§ 2. Les activités d'action sociale communautaire se fondent sur:

1° l'identification des problématiques sociales qui apparaissent à travers les actions du Centre, l'exploration de leur nature et de leur étendue et la formulation opérationnelle de changements sociaux et structurels recherchés;

2° la détermination des instruments et moyens requis pour réaliser ces changements, en tenant compte des potentialités des bénéficiaires, des ressources internes et externes au Centre et des moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour remédier aux carences et difficultés répertoriées;

3° l'implication et la complémentarité, existantes ou à mettre en œuvre, des différents intervenants politiques, institutionnels, administratifs et associatifs concernés par les problématiques sociales des bénéficiaires.

— Adopté.

Art. 7. § 1^{er}. L'aide individuelle vise à:

1° aider le bénéficiaire à surmonter les difficultés propres à sa situation, à l'accompagner concrètement dans ses démarches juridiques et administratives et à le rencontrer dans son milieu de vie, si nécessaire;

2° répondre aux situations de crise, à prévenir la rupture ou la dégradation de la situation du bénéficiaire, dans ou avec son milieu de vie;

3° lui fournir les informations requises pour qu'il puisse faire valoir ses droits fondamentaux et accéder à tous les services et institutions d'aide aux personnes et de la santé ainsi qu'à

toutes les ressources sociales, sanitaires, culturelles et d'éducation permanente présentes dans la région de Bruxelles-Capitale;

4° orienter et soutenir le bénéficiaire dans l'élaboration ou la mise en œuvre de solutions personnelles.

§ 2. L'aide individuelle constitue un support aux actions collectives et aux actions sociales communautaires, chaque fois que c'est possible.

Le Centre ne peut exercer aucune forme de contrainte à l'égard du bénéficiaire.

La gratuité du service doit être assurée dans toutes les prestations d'aide individuelle.

— Adopté.

Art. 8. Le Centre a également pour mission d'établir des collaborations conventionnelles avec tout autre service ou institution pouvant, par la spécificité de sa mission ou de son activité, contribuer à résoudre ou améliorer tout ou partie des situations problématiques des bénéficiaires.

Le Collège détermine, après avis du Conseil consultatif, les conditions et les modalités de ces collaborations conventionnelles.

— Adopté.

Art. 9. Le Collège peut conférer au Centre qui le demande, et après avis du Conseil consultatif, des missions complémentaires à celles définies aux articles 4 à 8 du présent décret, afin de mettre en œuvre des réponses adéquates à l'émergence de nouveaux besoins sociaux.

Si de telles missions sont conférées, elles doivent être assurées par d'autres personnes que celles admises aux subventions prévues dans le présent décret.

— Adopté.

Art. 10. Les Centres agréés ont en outre pour mission de collaborer entre eux dans le but de réaliser, notamment:

1° une répartition optimale, à l'intérieur de la région, des permanences de premier accueil visées aux articles 15, 5° et 17 du présent décret;

2° une visibilité maximale des Centres agréés et de l'ensemble des services et activités qu'ils offrent au public;

3° une analyse collective des situations problématiques qui apparaissent à travers l'exercice de leur action sociale globale en mettant en évidence l'évolution des phénomènes sociaux.

Le résultat de cette analyse est présenté tous les deux ans au Collège, au plus tard au mois de février et pour la première fois en février 1999.

Ce document est distinct des rapports d'activité visés à l'article 26 du présent décret.

Le Collège, après avis du Conseil consultatif, détermine les conditions et les modalités de collaboration entre les Centres.

— Adopté.

Art. 11. Le Centre constitue, pour chaque personne dont il assure le suivi:

1° une fiche numérotée contenant l'identification du bénéficiaire et tout renseignement d'ordre administratif;

2° un dossier reprenant le numéro de la fiche correspondante et contenant au minimum:

a) une analyse de la situation problématique du bénéficiaire;

b) un plan de l'action menée, adapté à sa situation problématique et à son évolution.

Le Collège peut arrêter le contenu et le modèle du plan.

Ce dossier ne peut, en aucun cas, comporter de mentions ou d'indications susceptibles d'identifier le bénéficiaire. Il est tenu à la disposition de l'administration au siège du Centre et doit être archivé dès que l'intervention cesse.

— Adopté.

Art. 12. Le Centre tient un dossier relatif aux objectifs, modalités et effets des actions collectives et des actions sociales communautaires. Ce dossier comporte en outre l'identité des intervenants associés qui collaborent à leur réalisation. Il est tenu à la disposition de l'administration au siège du Centre.

— Adopté.

Chapitre II. — Conditions d'agrément

Section I^{re}. — Principes généraux

Art. 13. § 1^{er}. Le Collège peut agréer des Centres d'action sociale globale qui répondent aux conditions générales fixées aux articles 3 à 11 du présent décret.

§ 2. Dans un premier temps, le Collège peut accorder un agrément provisoire pour une durée de deux ans.

Le Centre bénéficiant d'un agrément provisoire est assimilé à un Centre de la catégorie 1 visée à l'annexe 1 du présent décret.

§ 3. A l'expiration de ce délai, le Collège peut accorder un agrément pour une durée de cinq ans. Ce dernier agrément est renouvelable pour des périodes successives de cinq ans.

— Adopté.

Art. 14. Le Collège peut refuser l'agrément provisoire au Centre qui remplit les conditions prévues au présent décret pour, dans les limites des crédits budgétaires, répartir au mieux l'offre sociale globale. Cette décision est notifiée au Centre.

Sur avis du Conseil consultatif, le Collège peut arrêter les critères de programmation relatifs à l'agrément des Centres.

— Adopté.

Section II. — Conditions de fond

Art. 15. Pour être agréé comme Centre d'action sociale globale, le fonctionnement et l'organisation du Centre doivent satisfaire préalablement aux conditions suivantes :

1° avoir son siège social et d'activité dans la région de Bruxelles-Capitale;

2° être constitué en association sans but lucratif ayant pour objet l'action sociale globale;

3° être considéré, en raison de son organisation interne, comme appartenant exclusivement à la Communauté française en vertu de l'article 2 du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région de Bruxelles-Capitale;

4° compter au moins un an d'existence et d'activités conformément aux dispositions visées aux articles 4 à 8 du présent décret;

5° sans préjudice des dispositions prévues à l'article 17, assurer une permanence de premier accueil à raison de blocs de 2 heures minimum à concurrence d'au moins 20 heures par semaine. Cette permanence doit être assurée au moins 46 semaines par an.

Les heures normales d'activité et de permanence sont affichées dans un local accessible au public et à un endroit visible de l'extérieur. La permanence se tient dans une salle séparée et à l'abri des indiscretions;

6° présenter un dossier d'action sociale dont le contenu est fixé par le Collège; celui-ci comporte la copie des collaborations conventionnelles visées à l'article 9 du présent décret.

— Adopté.

Art. 16. Pour être agréé, le Conseil d'administration du Centre ou son administrateur délégué s'engage en outre, par écrit, à :

1° désigner et affecter une des fonctions sociales admises aux subventions pour assurer la responsabilité de la coordination interne, le contrôle du respect des prescriptions quant aux permanences et aux horaires, la recherche et la coordination des collaborations conventionnelles; cette personne est également désignée pour participer à la collaboration entre les Centres visée à l'article 10 du présent décret;

2° faire assumer les fonctions sociales par des titulaires du diplôme d'assistant social ou d'auxiliaire social ou du diplôme d'infirmier gradué social ou d'infirmier gradué spécialisé en santé communautaire ou titulaire d'un diplôme d'études étrangères équivalent.

Le Collège peut toutefois, sur demande motivée du Centre et après avis du Conseil consultatif, autoriser une qualification différente au sein des fonctions sociales reprises dans les catégories visées à l'annexe 1 du présent décret, selon les besoins spécifiques des bénéficiaires;

3° faire assumer la fonction administrative par un titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur;

4° affecter le temps de travail du personnel admis aux subventions exclusivement à l'accomplissement des activités liées au présent décret et occuper, à tout moment, 80 % de ce personnel, sauf dérogation du Collège;

5° assurer la formation continue du personnel à concurrence d'un minimum de 30 heures par an et par équivalent temps plein admis aux subventions.

Le Collège peut arrêter des modalités et contenus de cette formation;

6° collaborer avec les Centres agréés, conformément à l'article 10 du présent décret et à ses arrêtés d'application;

7° mettre à disposition de tous les membres du personnel du Centre le dossier d'action sociale visé à l'article 15, 6°, un document présentant un résumé de ce dossier est mis à la disposition de tout particulier, service ou institution qui en ferait la demande;

8° tenir une comptabilité selon un système de livres et de comptes conforme au modèle fixé par le Collège et transmettre à l'administration, annuellement, les comptes et budget approuvés par l'assemblée générale;

9° accepter la vérification de la conformité des missions en actions et leur compatibilité aux conditions mises à l'octroi des subventions.

— Adopté.

Art. 17. Suivant les nécessités motivées dans le dossier d'action sociale, après avis du Conseil consultatif, le Collège

peut autoriser l'existence d'une ou plusieurs antennes pour un même Centre à condition que les activités liées à l'action sociale globale et la permanence de premier accueil y soient assurées par un professionnel qualifié admis aux subventions aux termes du présent décret.

Dans chaque antenne, le Centre assure, au moins 46 semaines par an, une permanence de premier accueil de 8 heures hebdomadaires minimum à raison de blocs de 2 heures minimum.

— Adopté.

Section III. — Procédure d'agrément

Art. 18. § 1^{er}. Dans le respect du présent décret, le Collège arrête la procédure d'octroi, de refus, de renouvellement et de retrait de l'agrément, après avis du Conseil consultatif.

§ 2. Dans les deux mois de la réception de la demande, le Collège notifie au Centre, par lettre recommandée, la recevabilité de celle-ci ou, si elle est incomplète, l'invite à la compléter.

La demande est recevable lorsqu'elle comporte tous les documents et renseignements fixés par le Collège.

Dans les deux mois de la notification de la recevabilité de la demande, le Collège procède à une inscription et communique au Conseil consultatif son rapport et ses conclusions.

§ 3. Le Conseil consultatif entend le représentant dûment mandaté du Centre ou l'invite à faire valoir son point de vue et rend son avis motivé dans les trois mois de la réception du dossier.

Passé ce délai, son avis est présumé conforme aux conclusions de l'inspection.

Dans les trois mois qui suivent l'avis du Conseil consultatif, le Collège notifie au Centre, par lettre recommandée, la décision motivée d'octroi ou de refus. Passé ce délai, la décision du Collège est réputée conforme à l'avis du Conseil consultatif.

§ 4. La décision d'octroi d'agrément provisoire, d'agrément ou de renouvellement d'agrément, comporte la date de prise d'effet et la catégorie dans laquelle le Centre est agréé.

Le refus d'agrément doit être motivé. Le Centre peut introduire une nouvelle demande lorsque les motifs du refus n'existent plus.

— Adopté.

Art. 19. Six mois avant le terme de son agrément provisoire ou de son agrément, le Centre peut introduire une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément aux conditions et selon la procédure visées au Chapitre II du présent décret.

Le Centre est réputé agréé jusqu'au moment de la notification du renouvellement d'agrément.

— Adopté.

Art. 20. Le Collège peut autoriser un Centre agréé à passer dans la catégorie supérieure à la sienne lorsque ce changement est justifié par un accroissement du volume d'activités liées à l'action collective et à l'action sociale communautaire ou par une réorientation des objectifs opérationnels poursuivis, principalement vers ces modes d'intervention.

A cette fin, le Centre introduit une demande motivée et complétée par des pièces justificatives détaillées.

La demande est instruite selon la procédure d'agrément visée à l'article 18.

— Adopté.

Art. 21. § 1^{er}. Le Collège peut retirer l'agrément si :

1° les renseignements fournis dans le cadre de la demande d'agrément s'avèrent inexacts;

2° le Centre ne remplit plus tout ou partie des conditions requises par le présent décret;

3° le Centre ne respecte pas tout ou partie des engagements pris en vue d'obtenir l'agrément conformément à l'article 16 du présent décret, pendant trois mois au moins;

4° en cas de violation de la loi ou des dispositions du présent décret.

§ 2. Le retrait d'agrément est précédé d'une inspection. Le Collège communique le rapport et les conclusions de l'administration au Conseil consultatif. Celui-ci entend les responsables dûment mandatés du Centre et donne son avis motivé dans les trois mois de la réception du rapport d'inspection. Passé ce délai, son avis est présumé conforme aux conclusions de l'inspection.

Le retrait d'agrément devient exécutoire trois mois après la date de la notification de la décision du Collège.

Un Centre ayant fait l'objet d'un retrait d'agrément ne peut faire de nouvelle demande d'agrément dans un délai inférieur à 12 mois.

— Adopté.

Chapitre III. — Octroi des subventions et contrôle des Centres

Section I^{re}. — Procédure d'agrément

Art. 22. § 1^{er}. Dans les limites des crédits budgétaires et conformément aux dispositions du présent décret, le Collège accorde aux Centres agréés des subventions pour les frais de personnel et pour les frais de fonctionnement.

§ 2. Dans le respect du présent décret, le Collège arrête la procédure et les modalités d'octroi et de contrôle des subventions, après avis du Conseil consultatif.

— Adopté.

Art. 23. § 1^{er}. Les frais de personnel comportent le montant brut du traitement annuel indexé, la cotisation patronale, l'assurance-loi, le pécule de vacances et la prime de fin d'année. Cette subvention annuelle, à titre de rémunération du personnel, est calculée sur base :

1° des barèmes visés à l'annexe 2 du présent décret adaptés annuellement aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et ce, à partir du 1^{er} janvier 1998;

2° du nombre d'emplois repris dans la catégorie accordée;

3° de l'ancienneté acquise, dans la fonction sociale ou administrative telle que visée à l'annexe 1, en qualité de travailleur salarié, au sein d'un service public ou d'une association sans but lucratif.

Le Collège fixe le mode de calcul de la subvention relative à la prime de fin d'année.

§ 2. Pour les professionnels qualifiés travaillant à temps partiel, le montant de la subvention est calculée proportionnellement à la durée des prestations admises.

Si l'un des membres du personnel admis aux subventions est remplacé, le contrat de remplacement doit être transmis à l'administration accompagné des copies de ses certificats et diplômes.

— Adopté.

Art. 24. § 1^{er}. La subvention annuelle relative aux frais de fonctionnement ne peut dépasser les montants fixés par le Collège.

§ 2. Le Collège détermine les dépenses admissibles en matière de frais de fonctionnement en ce compris les montants maximums relatifs aux frais de formation du personnel admis aux subventions et aux frais de collaboration entre les Centres.

Les montants visés au présent article sont adaptés annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, et ce à partir du 1^{er} janvier 1999.

M. le Président. — A l'article 24, M. Grimberghs, Mme Fraiteur, M. Galand, Mme Huytebroeck ont déposé l'amendement n° 1 suivant :

A l'article 24, modifier le 1^{er} comme suit : « La subvention annuelle relative aux frais de fonctionnement par catégorie de centre est fixée par le Collège, après avis du Conseil consultatif. »

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, je voudrais remercier le président qui a quelque peu freiné l'ardeur du ministre tout à l'heure, lorsqu'il voulait déjà répondre aux amendements. Il me laisse ainsi une dernière chance de le convaincre de la justesse de ceux-ci.

Dans tous les cas, sur ce premier amendement, je vous demande votre attention. Je l'ai dit lors de mon intervention, j'ai tenté de ne pas répéter ici les débats qui ont déjà eu lieu en commission. Cet amendement est né du fait qu'en commission, *in extremis* on a approuvé un texte visant à supprimer la fixation dans le décret lui-même de montants d'intervention pour frais de fonctionnement forfaitaires pour les centres. Ces montants avaient été présentés de telle façon que l'on détermine, pour chaque centre rattaché à une catégorie particulière, les frais de fonctionnement qui lui seraient octroyés.

Il me semble qu'il y a eu une mauvaise compréhension de la part de certains commissaires en commission. Certains ont craint que cette subvention forfaitaire ne soit pas automatique, parce qu'il fallait évidemment que l'on puisse procéder à la vérification du fait que des dépenses admissibles soient rentrées à l'administration pour ce montant de subvention maximale. C'est ce qui figurait d'ailleurs dans votre texte initial, qui me semblait, quant à moi acceptable. Mais votre majorité l'a modifié, monsieur le ministre !

Ce que nous proposons, n'est en fait qu'un moindre mal. Le texte a prévu de confier au Collège le soin de déterminer les montants de frais de fonctionnement qui seront octroyés aux centres.

Dès lors, nous suggérons deux ajouts :

1^o Dire « par catégorie de centre », c'est-à-dire qu'on laisse bien apparaître qu'il n'y aura pas de frais de fonctionnement au cas par cas et que ce sera bien en fonction du rattachement à une catégorie que tel centre aura droit à telle subvention ou à telle autre.

Il ne me semble pas anormal de l'insérer dans le texte.

2^o Préciser, étant donné que ce sera fixé par le Collège, que cela se fasse au moins après avis du Conseil consultatif. En effet, il n'y a pas à cet égard de garantie absolue.

On a connu des successeurs de M. Picqué — on en connaît aujourd'hui dans d'autres compétences — qui ne menaient pas exactement les mêmes politiques que M. Picqué.

Dès lors, nous ne pouvons pas avoir de garanties. Ma proposition est donc de faire figurer cette mention dans le texte.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur Grimberghs, je n'ai pas envie de polémiquer avec vous puisque sur le fond je suis d'accord. Mais le décret sur le Conseil consultatif prévoit quand même qu'on doit lui soumettre tout arrêté normatif !

M. Denis Grimberghs. — Non, monsieur le Président ! Pas en la matière. Je ne pense pas qu'on puisse, étant donné l'habilitation explicite, dire que d'office, un arrêté fixera la subvention car ce n'est pas un arrêté normatif, la norme est prise par nous en l'occurrence...

M. Paul Galand. — Voyez comme un passage dans l'opposition rend perspicace !

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Dans ce cas, je pense que votre proposition est intéressante !

M. Paul Galand. — J'appuie évidemment tout ce que mon excellent collègue, Denis Grimberghs, vient d'expliquer sur cet amendement que nous avons signé ensemble.

M. le Président. — J'avais indiqué le nom des signataires. Je croyais que M. Grimberghs parlait en votre nom à tous.

Egalement à l'article 24 M. Grimberghs, M. Lemaire, Mme Fraiteur ont déposé l'amendement n° 2 suivant :

A l'article 24, ajouter in fine du § 2 : « ...et à la cotisation à une fédération patronale agréée selon les modalités définies par le Collège, après avis du Conseil consultatif ».

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, cet amendement n'est soutenu que par mon groupe. Il vise à trouver une solution à une problématique qui a déjà été évoquée en commission et rappelée par le ministre-président à cette tribune, la problématique de l'affiliation à une fédération de centres. Le ministre nous avait alors répondu qu'il était favorable à la coordination, qu'il s'agissait même d'une obligation prévue dans le décret.

Notre proposition vise à confirmer l'intention du ministre. Pour lui, la cotisation à une fédération de centres sera considérée comme relevant des frais admissibles. Dès lors, nous demandons que cette précision émise par le ministre figure dans le décret.

Initialement, nous avions prévu une subvention particulière à cet effet. Aujourd'hui, nous acceptons de tenir compte du débat qui a eu lieu en commission et d'essayer d'harmoniser cette disposition avec d'autres dispositions législatives. Le texte que nous avons d'abord proposé faisait explicitement référence au décret qui a été approuvé en matière de santé mentale et de toxicomanie... Puisque l'on estime ici que cette dynamique n'est peut-être pas justifiée dans les mêmes termes, nous préconisons de reprendre le texte qui figure dans le décret approuvé en matière de centres de planning familial, afin d'éviter un ensemble de règles législatives différentes pour des problèmes de même nature.

Il nous semble donc que cette disposition décrétable pourrait préciser explicitement, d'une part, le fait que la cotisation d'un centre à une fédération sera comptabilisée dans les dépenses admissibles — le ministre nous l'a confirmé, mais nous souhaitons l'ajouter dans le texte — et, d'autre part, le fait que cette affiliation se fera à une fédération de centres, qui est elle-même agréée par le Collège. Il nous semble en effet important que les

organes représentatifs des centres soient agréés. Nous allions même plus loin dans notre amendement initial puisqu'il précisait la mission d'une fédération de centres. Il est clair qu'une telle fédération a une vocation syndicale de défense du secteur. Mais, en plus, elle doit assurer une série de missions de coordination qui seront utiles au travail de chacun des centres. Par conséquent, il me semble que le Collège pourrait déterminer les modalités d'agrégation des centres, bien sûr — et nous l'avons ajouté dans notre amendement — après avis du conseil consultatif de telle sorte que l'on sache exactement ce que l'on peut normalement attendre d'une fédération de centres en termes de formation, de coordination, d'information au niveau de l'ensemble des centres agréés sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale.

Telle est donc notre proposition; elle n'est pas la même que celle que nous avons faite en commission. Elle vise à résoudre ce problème, dans un cadre de compromis.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, je souhaiterais préciser la raison pour laquelle mon groupe ne souhaite pas soutenir cet amendement. Nous voulons une autonomie maximum des partenaires sociaux et éviter tout lien qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, les placer dans une situation de dépendance.

Si nous pensons qu'un soutien à l'ensemble des partenaires sociaux peut se concevoir pour les aider à remplir leurs missions spécifiques et importantes, ce n'est sûrement pas par la voie de décrets d'agrément et de subvention aux services — décret par décret, type de service par type de service. Cela ne nous paraît pas la voie appropriée.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, j'ai donné ma réponse en commission et je l'ai répétée tout à l'heure à la tribune. Comme je l'ai dit, la cotisation à une fédération patronale fera partie des dépenses admissibles. J'ai été très clair à ce sujet en commission; je l'ai encore été d'avantage tout à l'heure. Je me propose donc de ne pas retentir l'amendement.

M. le Président. — En conséquence, le vote sur les amendements nos 1 et 2 et sur l'article 24 est réservé.

M. Galand, Mme Fraiteur, M. Grimberghs et Mme Huytebroeck ont déposés l'amendement n° 3 suivant (24bis):

«Ajouter un article 24bis rédigé comme suit:

«Dans les limites des crédits disponibles, le Collège peut accorder des subventions destinées à l'installation, l'équipement et l'aménagement des centres, en ce compris le matériel informatique.»

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je souhaiterais capter l'attention du ministre, ainsi que celle de Mme Molenberg parce que l'amendement que nous proposons ici a trait à une remarque qu'elle a faite tout à l'heure à la tribune. Elle soulignait l'importance de prévoir dans ce décret une disposition permettant de subventionner l'installation, l'équipement et l'aménagement des centres, en ce compris le matériel informatique. Le débat est en fait toujours le même: on dit qu'il ne faut pas apporter cette précision dans chacun des décrets car cela est prévu globalement. Or, je regrette de devoir vous dire que cela a déjà été prévu dans chacun des décrets, comme ce fut le

cas pour la reconnaissance des fédérations de centres. En conséquence, si on veut obtenir une certaine harmonisation, on peut supprimer tout ce qui a été prévu dans chacun des décrets, et on obtient le grand décret, que vous aviez annoncé en commission, sur le soutien en équipement et en infrastructure de l'ensemble des services sociaux, et peut-être même de santé, dépendant de la Commission communautaire française. On attend ce décret qui, espérons-le, viendra un jour. Mais, entre-temps, il me semble qu'il vaut mieux suivre la voie qui vous habilite aujourd'hui à octroyer éventuellement des subventions le moment venu. De toute façon, vous serez toujours maître de vos décisions; on ne vous impose rien. Dans ce cas-ci, le Parlement — mieux, l'opposition — veut octroyer une habilitation au Collège, et vous, vous voudriez la refuser. C'est extraordinaire! Nous voudrions simplement vous permettre, monsieur le ministre, d'accorder, le moment venu et en fonction des crédits qui seront disponibles, des subventions permettant l'installation, l'équipement et l'aménagement des centres, en ce compris le matériel informatique.

Vous nous dites qu'il est trop tôt pour penser à l'informatisation des centres. J'ai dit «le moment venu». Mais nous pouvons d'ores et déjà prévoir les futures demandes en matière d'équipement, comme cela se fait dans d'autres réglementations. Toute une procédure existe en la matière et on vérifie si les demandes sont justifiées. Il ne faut pas considérer que les subventions seront automatiques. Il est normal qu'elles interviennent dans le cadre d'un plan d'informatisation des centres. Nous ne demandons aucune distribution automatique de subventions en matière d'équipements. Nous demandons en fait l'application d'une disposition exactement similaire à celle que vous aviez imaginée, monsieur Picqué — il est vrai, sous l'ancienne législature, mais je ne pense pas que ce soit vos partenaires qui vous y aient contraints — dans le décret sur les centres de planning familial.

Afin de faire preuve de bon sens, je n'ai pas voulu reprendre la disposition que j'avais proposée en commission parce que vous la trouviez trop contraignante. J'ai modifié l'amendement et j'ai repris exactement le même texte que celui qui se trouve dans le décret adopté par notre Assemblée concernant les centres de planning familial.

Je vous avoue donc que je comprendrais mal que vous refusiez de rendre possible le subventionnement des centres dans ce domaine d'équipement, tout en connaissant la modestie des moyens dont vous disposez. Je ne vous demande pas de nous annoncer la création d'un plan d'équipement extraordinaire.

En tout cas, il existe une raison particulière à ce que cette disposition se trouve dans le texte, c'est le fait qu'un débat a eu lieu en commission sur les craintes du secteur par rapport au volume du travail administratif. On n'évoque pas par hasard la problématique de l'informatisation des centres. Il en est question parce que, légitimement, le décret prévoit un certain nombre d'obligations administratives, l'élaboration de rapports annuels, la collecte d'informations, etc. Un problème d'informatisation des centres se posera donc; il faudra organiser et coordonner et l'étude en cours dans ce domaine a toute sa raison d'être. Quand cette étude sera terminée, il faudra, me semble-t-il, que le Collège soit en mesure de distribuer les moyens, si modestes soient-ils, pour compléter l'équipement des centres. C'est le but de notre amendement.

Pour rassurer le Président de l'Assemblée et les membres du Collège, j'ajouterai que si un ou plusieurs de nos amendements étaient adoptés, nous ne demanderions évidemment pas le renvoi en commission pour réexamen du décret. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, je serai bref puisque cet amendement a été brillamment défendu par notre collègue, M. Grimberghs. J'insiste sur la cohérence législative

que j'ai développée dans mon intervention. Comme M. Grimberghs l'a souligné, le texte que nous proposons est le même que celui du décret relatif aux centres de planning familial. En conséquence, dans cet esprit de cohérence législative, je pense que cet amendement est plein de bon sens.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, une fois de plus, il est question ici d'un problème qui a déjà été évoqué, même si j'accepte volontiers le fait qu'un accommodement nouveau est proposé par M. Grimberghs.

En commission, j'ai clairement évoqué l'intérêt de disposer d'un audit. J'ai ajouté que des priorités budgétaires devront être fixées, qui concerneront l'ensemble du secteur de l'aide aux personnes. Comme vous l'avez dit vous-même, les crédits ne sont pas illimités et je subodore que certains sous-secteurs du secteur d'aide aux personnes seront plus démunis. Il y aura donc des priorités à accorder en matière de crédits. Vous devinez certainement à quoi je fais allusion. Dès lors, je préfère qu'au travers des arrêtés, nous prévoyions les aides en matière d'informatisation, par exemple. C'est pourquoi je plaide pour le rejet de l'amendement.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement est réservé.

Art. 25. Des avances trimestrielles sont calculées sur la base de 22,5 % des subventions annuelles.

La liquidation de ces avances a lieu chaque trimestre et au plus tard le 15 février, le 15 mai, le 15 août et le 15 novembre.

La liquidation du solde de la subvention du premier semestre relative aux frais de rémunération a lieu au plus tard le 30 octobre de l'année en cours. Celle du second semestre a lieu au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'exercice concerné.

La liquidation du solde annuel comportant la subvention pour frais de fonctionnement et la régularisation de la subvention pour frais de rémunération a lieu au plus tard le 30 octobre de l'année suivant l'exercice concerné.

Passé les échéances figurant au présent article, les avances, soldes semestriel et annuel restant dus portent de plein droit des intérêts de retard, sauf si le centre ne fournit pas les pièces justificatives dans les délais fixés par le Collège.

— Adopté.

Art. 26. § 1^{er}. Pour le 30 avril de chaque année, conformément au modèle fourni par l'administration, le centre transmet un rapport d'activité approuvé par son assemblée générale, couvrant l'année civile précédente.

Ce rapport justifie les activités subventionnées pour la réalisation des missions du présent décret. Le coordinateur désigné y rend compte de son rôle particulier.

§ 2. Dans les six mois de la remise de ces rapports, une synthèse et une analyse de ceux-ci sont établies et transmises par le Collège à l'ensemble des centres agréés, au Conseil consultatif et à l'Assemblée.

— Adopté.

Section II. — Contrôle des centres et sanctions

Art. 27. Le Collège désigne les agents de l'administration chargés du contrôle des dispositions du présent décret et de ses arrêtés d'application.

— Adopté.

Art. 28. Toute personne physique qui, même en tant qu'organe ou préposée d'une personne morale, utilise l'appellation «Centre d'action sociale globale», en violation de l'article 3 du présent décret, est punie d'une amende de 1 000 à 3 000 francs.

— Adopté.

Chapitre IV. — Dispositions transitoires et finales

Art. 29. En dérogation au Chapitre II, les centres suivants sont agréés de plein droit dès l'entrée en vigueur du présent décret, pour une durée transitoire de deux ans.

Pendant cette période, ils sont rattachés à l'une des catégories visées à l'annexe 1 du présent décret.

Le Centre de service social de la Ligue des Familles asbl est rattaché à la catégorie 2.

Le Centre de services et d'aide à domicile est rattaché à la catégorie 2.

Wolu Service asbl est rattaché à la catégorie 3.

Le Centre de service social de Bruxelles Sud-Est est rattaché à la catégorie 3.

L'Entraide des travailleuses asbl est rattachée à la catégorie 4.

Télé Service asbl est rattaché à la catégorie 4.

Le Service Social Juif asbl est rattaché à la catégorie 4.

Six mois avant le terme de cette période, ces centres peuvent introduire une demande de renouvellement d'agrément aux conditions et selon la procédure prévue au chapitre II du présent décret.

— Adopté.

Art. 30. L'arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant, pour la Région bruxelloise, les règles d'agrément des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres, modifié par le règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 27 mai 1992, est abrogé, sauf en ce qui concerne les centres déjà créés à l'entrée en vigueur du présent décret par une union nationale ou une fédération de mutualités telles que définies par la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

— Adopté.

Art. 31. Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Collège et au plus tard le 1^{er} janvier 1998.

— Adopté.

ANNEXES

Au décret fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux Centres d'action sociale globale

ANNEXE 1

Normes de référence pour le calcul de la subvention annuelle pour frais de personnel, par catégorie

Centre d'action sociale globale de catégorie 1

— Deux fonctions sociales équivalents temps plein, occupées par des professionnels titulaires du diplôme d'assistant

social ou d'auxiliaire social ou du diplôme d'infirmier gradué social ou d'infirmier gradué spécialisé en santé communautaire ou titulaire d'un diplôme d'études étranger équivalent.

Un de ces professionnels assure la responsabilité de la coordination interne et externe à 1/4 temps.

— une fonction administrative à 1/2 temps, occupée par un professionnel titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Centre d'action sociale globale de catégorie 2

— trois fonctions sociales équivalents temps plein occupées par des professionnels titulaires du diplôme d'assistant social ou d'auxiliaire social ou du diplôme d'infirmier gradué social ou d'infirmier gradué spécialisé en santé communautaire ou titulaire d'un diplôme d'études étranger équivalent.

Un de ces professionnels assure la responsabilité de la coordination interne et externe à 1/2 temps.

— une fonction administrative à 1/2 temps, occupée par un professionnel titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Centre d'action sociale globale de catégorie 3

— quatre fonctions sociales équivalents temps plein occupées par des professionnels titulaires du diplôme d'assistant social ou d'auxiliaire social ou du diplôme d'infirmier gradué social ou d'infirmier gradué spécialisé en santé communautaire ou titulaire d'un diplôme d'études étranger équivalent.

Un de ces professionnels assure la responsabilité de la coordination interne et externe à 3/4 temps.

— une fonction administrative à 1/2 temps, occupée par un professionnel titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Centre d'action sociale globale de catégorie 4

— cinq fonctions sociales équivalents temps plein occupées par des professionnels titulaires du diplôme d'assistant social ou d'auxiliaire social ou du diplôme d'infirmier gradué social ou d'infirmier gradué spécialisé en santé communautaire ou titulaire d'un diplôme d'études étranger équivalent.

Un de ces professionnels assure la responsabilité de la coordination interne et externe à temps plein.

— une fonction administrative à 3/4 temps, occupée par un professionnel titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Centre d'action sociale globale de catégorie 5

— six fonctions sociales équivalents temps plein occupées par des professionnels titulaires du diplôme d'assistant social ou d'auxiliaire social ou du diplôme d'infirmier gradué social ou d'infirmier gradué spécialisé en santé communautaire ou titulaire d'un diplôme d'études étranger équivalent.

Un de ces professionnels assure la responsabilité de la coordination interne et externe à temps plein.

— une fonction administrative à temps plein, occupée par un titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Vu pour être annexé au décret fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux Centres d'action sociale globale.

ANNEXE 2

Base annuelle des barèmes (100 % non indexés) applicables à la Commission communautaire française pour les centres d'action sociale globale

Ancienneté	Fonction sociale	Fonction administrative
0	664 107	570 599
1	712 448	617 141
2		622 326
3	733 929	627 510
4		632 694
5	755 410	637 878
6		650 407
7	860 898	662 937
8		675 466
9	882 804	687 996
10	897 407	714 848
11	919 314	727 377
12		739 907
13	941 220	752 436
14		764 966
15	963 126	777 533
16	1 038 585	793 310
17	1 060 491	803 087
18		815 864
19	1 082 397	828 642
20		841 419
21	1 104 304	854 196
22		866 973
23	1 126 210	879 751
24		892 528
25	1 148 117	905 305
26		918 082
27	1 170 023	930 860
28		943 637
29		956 414
30		956 414
31		956 414

Vu pour être annexé au décret fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux Centres d'action sociale globale.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur les amendements, les articles et l'ensemble du projet de décret.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. PHILIPPE SMITS A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA COMMISSION RELATIF AUX MODALITES D'EXERCICE DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMISSION

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour développer son interpellation.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, dans le cadre du sérieux et de la rigueur que vous avez définis dans votre discours, je souhaite être le premier à vous féliciter de sa qualité. Je vais donc être à la fois extrêmement précis et bref.

Monsieur le ministre-président du Collège, messieurs les ministres, chers collègues, le 1^{er} janvier 1997, la Communauté française a cédé l'exercice d'une série de compétences à la Région wallonne et, à Bruxelles, à la Commission.

Ce transfert portait non seulement sur des compétences principales, mais également sur des compétences accessoires, précédemment exercées par la Communauté française. Parmi celles-ci, on trouvait les Relations internationales liées aux matières qui sont désormais de la compétence de la Région wallonne et de la Commission.

L'actuel Collège de la Commission a manifesté sa volonté de conclure un accord de coopération avec le Gouvernement de la Communauté française, visant à mettre à la disposition de la Commission le savoir-faire et l'expérience du Commissariat général aux relations internationales, le très connu CGRI, et ce bien entendu, dans le domaine des relations internationales.

Le Collège de la Commission a chargé son ministre-président de négocier, auprès du Gouvernement de la Communauté française un projet d'accord de coopération entre ladite Communauté et la Commission, relatif aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission. Lors de sa séance du 30 juin 1997, le Gouvernement de la Communauté française a adopté un tel projet d'accord de coopération.

Cette matière paraît fort technique mais je suis certain que cet accord de coopération va assurer aux francophones bruxellois une véritable représentation à l'étranger, et ce dans l'esprit de l'axe Wallonie-Bruxelles, ce qui nous permettra de mieux garantir les intérêts de l'ensemble des francophones dans l'ordre international et d'affermir l'image de Bruxelles francophone. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en débattre au cours de cet après-midi. Elle est plus qu'une partie intégrante de la Communauté française de Belgique, elle est à la fois sa Capitale et sa vitrine.

Monsieur le ministre-président du Collège, et je suis persuadé que cette matière intéresse tous nos collègues, nous souhaitons savoir ce que le Collège envisage à court, moyen et long terme, grâce à la conclusion de cet accord. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, dans la déclaration de politique générale du Collège de la Commission, que j'avais prononcée devant vous le 5 juillet 1995, le Collège s'était engagé à conclure un accord de coopération avec la Communauté française, concernant le CGRI, ayant pour but de régir la défense des intérêts francophones bruxellois sur le plan international.

A plusieurs reprises, depuis près de deux ans, des questions m'ont été posées en cette enceinte sur l'état d'avancement de ces discussions. Je peux vous dire qu'elles ont fini par aboutir. C'est dans cet esprit, en effet, qu'a été conclu un accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la Commission de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission. Cet accord de coopération a été approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 30 juin 1997.

L'honorable membre doit être informé du fait que cet accord a été approuvé le 4 septembre 1997 par le Collège de la Commission.

Afin que cet accord sorte ses pleins et entiers effets, notamment à l'égard des tiers, il doit encore être présenté en Comité

des négociations syndicales. Ceci va se faire dans quelques jours. Il sera ensuite déposé devant l'Assemblée de la Commission et le Conseil de la Communauté française afin que l'organe législatif de la Communauté française et vous-mêmes marquiez votre accord sous la forme d'un décret d'approbation.

Les développements que le Collège envisage à court et à moyen termes, grâce à la conclusion de cet accord, sont multiples.

D'abord, l'accord permettra au Collège de la Commission d'exercer de façon optimale sa politique en matière de relations internationales. En effet, grâce à cet accord, la Commission pourra profiter non seulement de la logistique du Commissariat général aux relations internationales, mais surtout de l'expérience que ce dernier a acquise depuis quatorze années dans ce domaine, qu'il s'agisse, par exemple, des contacts ou des études de faisabilité de certaines missions.

Cette aide du CGRI devrait d'ailleurs dans peu de temps connaître ses premières concrétisations par la conclusion d'accords de coopération dans le cadre des compétences transférées à la Commission, entre la Commission et l'étranger. L'un de ces premiers accords sera vraisemblablement conclu au printemps prochain avec le Nouveau-Brunswick.

Cet accord permettra également d'éviter l'éparpillement dispendieux et inefficace des relations internationales dans les entités communautaires francophones.

Si cet accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission n'avait pu être scellé, la Commission eût été obligée de se doter de son propre organe, chargé de s'occuper de ses relations internationales. Cela nous aurait contraints à de lourdes dépenses qui n'auraient servi qu'à faire double emploi avec ce que réalise déjà le CGRI.

Grâce à cet accord de coopération, l'administration de la Commission communautaire française pourra travailler en parfaite coordination avec le CGRI afin de préparer les relations internationales de la Commission communautaire française.

Enfin, cet accord de coopération permettra de renforcer l'axe Wallonie-Bruxelles en lui donnant l'outil indispensable pour mener une politique francophone internationale concertée.

A l'heure où l'on constate l'offensive menée par la Communauté flamande sur le plan international tendant à donner de Bruxelles l'image de capitale d'une Flandre dynamique et autonome, un tel accord devenait indispensable. Le Collège est bien décidé à affermir les liens entre Bruxelles et la Wallonie afin qu'ensemble, nous puissions assurer aux francophones de Bruxelles et de Wallonie la place qui leur revient sur le plan international. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME MAGDELEINE WILLAME-BOONEN A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, ET A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, RELATIVE A BRUXELLES 2000

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen pour développer son interpellation.

M. Gosuin m'a fait savoir que M. Hasquin répondrait à l'ensemble des points soulevés dans cette interpellation.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je ne vais pas répéter

ce que j'ai dit avant-hier. Je veux cependant vous dire à nouveau que je me réjouis très vivement que Bruxelles soit une des neuf villes européennes de la culture de l'an 2000 et que c'est une merveilleuse occasion de donner ainsi à notre ville-région un projet culturel à long terme à l'aube de ce changement de millénaire.

Pour assurer à ce grand projet Bruxelles 2000 un vif succès, il faut bien sûr — je crois que le ministre l'a compris — mobiliser toutes les forces compétentes.

L'idée d'avoir mis tous les niveaux de pouvoir de notre Etat fédéral autour de la table n'est certainement pas le moindre atout de ce projet. Cela donne en tout cas une image positive du fonctionnement de nos institutions. On peut aussi se féliciter que tous les niveaux de pouvoir soient solidaires pour financer cette ambitieuse initiative.

Il faut néanmoins en tirer les conséquences et forcé est de constater que les différents niveaux de pouvoir n'auront sur les projets qu'une influence proportionnelle à leur mise et que le partage des fonctions au sein de l'asbl s'est fait sans tenir compte de la large majorité francophone de notre région.

Pour information, je signale que j'ai posé hier au Sénat une question d'actualité à M. le ministre Van Rompuy sur le budget que le fédéral va octroyer à l'asbl. Cette somme s'élève à 245 millions.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Pris sur quel budget ?

Sur le budget du Lotto, c'est-à-dire au détriment de ce que finance traditionnellement cette ressource, soit la recherche scientifique dans le monde universitaire et un certain nombre d'initiatives culturelles.

En conclusion, l'effort du fédéral est nul puisque ce qu'il prend là, il ne le donnera pas ailleurs.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Je répondrai à cela que si le fédéral ne donne pas plus que l'indexation des 200 millions qu'il a accordés à Anvers en 1993, c'est parce qu'on ne lui a rien demandé. A trois reprises, hier, j'ai demandé à M. Van Rompuy pourquoi ne donnez-vous pas plus alors que Bruxelles capitale culturelle de l'an 2000 est quand même la capitale de l'Etat fédéral-Belgique ? Il m'a répondu : on ne m'a pas demandé plus.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Il faudrait discuter de cela avec M. de Donnée et son asbl.

Je regrette qu'il n'ait pas la possibilité de s'exprimer ici, vous seriez surprise.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Ce n'est pas mon problème. J'ai interrogé le ministre qui m'a fait cette réponse. Il y a peut-être un débat à avoir à ce niveau. Je vous donne les renseignements que j'ai reçus hier après-midi entre 14 et 15 heures.

Revenons-en à la Commission et à ses compétences.

Le but de mon interpellation n'est certainement pas de faire du communautaire alors que, justement, le projet transcende les querelles de clocher.

M. Jacques De Coster. — Ce ne sont pas toujours des querelles de clocher !

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Quelquefois, il y en a.

Je ne veux en rien envenimer le processus qui, dès le départ, montre qu'il veut être rassembleur, mais je voudrais, vous faire part, monsieur le ministre, de mon inquiétude. Je crains que

l'image multiculturelle, qui est sans conteste une réalité, efface une autre réalité encore moins discutable, à savoir que notre région est à 85 % francophone.

Dès lors, au-delà de l'effort de la Commission dans le financement de l'asbl Bruxelles 2000 — qui est de 60 millions, me semble-t-il — quels sont les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour qu'apparaisse clairement le caractère majoritairement francophone de notre région, par exemple par le soutien de projets privés ou en partenariat ?

Sur la politique culturelle de la Commission, monsieur le ministre, j'ai aussi relu avec attention nos propos repris dans le rapport fait au nom de la commission de la Culture, du Tourisme et des Sports relatif au projet de décret ajustant le budget général des Dépenses de la Commission pour 1997, aussi membre de l'asbl 2000. A cette occasion, vous disiez : «... diverses subventions sont accordées directement à l'asbl et, d'autre part, des projets sont parrainés par Bruxelles 2000 mais pour lesquels aucune intervention financière ne sera à charge de l'asbl. Ainsi, à titre d'exemple, le CIVA est un projet qui est intégralement financé en matière d'infrastructure par la Commission, pour un montant de 300 millions, et de même, la Fondation Cobra à la place des Martyrs, pour un montant de 60 millions. Globalement, l'aide totale au projet Bruxelles 2000 s'élèvera à près de 500 millions de francs. »

(M. de Patoul, premier vice-président remplace M. Hotyat au fauteuil présidentiel)

C'est un réel effort, j'en conviens, mais j'ai fait le total des dépenses engagées et j'ai constaté qu'il restait en dehors de vos projets prestigieux, monsieur le ministre, peu de disponible. Je ne suis pas a priori opposée à des projets tels le CIVA ou le musée Cobra. Néanmoins, je regrette que la quasi-totalité du budget soit engagée sans qu'une politique francophone d'ensemble, éventuellement concertée avec la Communauté française, ait été établie pour Bruxelles 2000.

Je vous pose donc les questions suivantes :

Avez-vous défini une politique destinée à mettre en valeur les associations culturelles qui relèvent de la Commission à l'occasion de Bruxelles 2000 ? Dans l'affirmative, quels sont les moyens budgétaires disponibles ?

Quelle politique notre Assemblée compte-elle mener pour donner à Bruxelles 2000 une connotation francophone significative ?

Quels sont les objectifs du ministre Gosuin compétent en matière de culture ?

Des collaborations seront-elles établies avec la Communauté française pour saisir l'occasion de montrer avec éclat, en l'an 2000, que Bruxelles est aussi la capitale de tous les francophones ? (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le président, monsieur le ministre-président du Collège, chers collègues, je pense que Mme Willame a considérablement dérapé et qu'elle se trompe fondamentalement.

Il est temps de dire que ce projet Bruxelles 2000 ne va pas du tout et, pour parler une langue que vous allez comprendre, « trop is te veel ». Ce projet, tel qu'il est proposé à nos suffrages, c'est-à-dire, que nous ayons dû faire appel à un Ecosais pour nous mettre d'accord, que l'ensemble du projet ait été conçu par un Anverso et que le fédéral nous donne le montant, indexé, qui avait été accordé par la Loterie nationale à Anvers m'amène à poser une question précise : de qui se moque-t-on dans ce projet ? La réponse est simple : on se moque fondamentalement des francophones bruxellois.

Selon moi, il est grand temps d'envisager autre chose.

Le problème est que nous devons trouver un endroit qui nous permet d'avoir conscience de la réalité des choses.

Mme Willame, vous avez développé une interpellation au Sénat adressée au ministre Van Rompuy à ce sujet. Vous en avez développé une autre avant-hier au Conseil régional et je me suis amusé à lire, relire, la réponse de M. Chabert. Il est normal que le ministre se réjouisse vivement. En effet, Bruxelles 2000 tel qu'il est conçu est une totale victoire pour la flamandisation future de cette ville. Nous devons tous en être conscients. Mais cela ne semble pas être le cas !

Ce projet tel qu'il nous est soumis — le projet Focroulle — a été transmis à l'ensemble des parlementaires sans avoir été approuvé par le conseil d'administration de l'asbl. Pour éviter tout dérapage par rapport au projet belge multiculturel et flamand sous-tendu par ledit projet, il a été envoyé comme texte définitif par M. Minne et, si je ne m'abuse M. De Munnynck, comme s'il reflétait la réalité, alors qu'il n'a pas été soumis au conseil d'administration de l'asbl. Un tel procédé constitue un véritable dérapage.

De quoi s'agit-il dans le projet tel qu'il nous est aujourd'hui présenté ? De la conquête de Bruxelles en l'an 2000, afin qu'elle devienne une société multiculturelle à 50 % flamande, qu'elle soit traversée par les Européens et que la culture y soit favorable aux navetteurs du Brabant flamand et à ceux du Brabant wallon.

Faut-il réagir ? Là, je vous rejoins totalement ainsi qu'un article paru dans *Le Soir illustré*, que je considère comme de la propagande officielle de ce projet. Je vous en donne lecture : « Le choix de Bruxelles 2000, ville européenne de la Culture en l'an 2000 est sans doute le plus enthousiasmant des défis. »

C'est exact et Paul Galand l'a d'ailleurs rappelé hier, lors d'une interpellation.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — C'était avant-hier, car hier, j'interpellais le ministre Van Rompuy sur le même sujet.

M. Philippe Smits. — Je reconnais là votre souci du détail. Et je vous félicite d'avoir, comme sénateur de communauté, la possibilité d'interpeller M. Van Rompuy. C'est un plaisir que je vous laisse.

Voici peu, nous sommes allés visiter Barcelone, ville extraordinairement enthousiasmante, où, à l'occasion de Jeux olympiques, il y a eu un projet porteur pour l'ensemble de la cité, un projet porté par les pouvoirs politiques, porté par un projet de société, par l'ensemble de la communauté espagnole et l'ensemble du monde associatif dans une optique claire, nette et précise, celle du développement d'une ville. Il s'agit évidemment d'une ville avec une identité catalane, qui se cherche, une ville qui souhaite — c'est la deuxième ville de l'Espagne — devenir aussi importante que Madrid — nous avons visité une exposition très révélatrice à cet égard — une ville qui a eu un projet commun et qui a su s'investir dans un projet porteur.

Que nous propose-t-on ici ? Un Ecossais et un Anversois ainsi que des recrutements de gens bilingues ou trilingues qui ont éliminé l'ensemble des francophones d'une certaine qualité. Qui fera quoi ? A la lecture, il s'agit d'un projet sympathique, un projet urbain, un projet de réanimation des quartiers, un projet « de mettre tout ensemble ». Mais c'est aussi un projet qui a la vocation d'éliminer l'ensemble des projets ayant un peu d'envergure. Ceux qui pourraient être mis en œuvre, afin que Bruxelles soit une ville tout à fait accueillante pour l'ensemble des touristes. Une ville accueillante aux autres et à ses propres habitants. Or, comme la fort opportunément rappelé Mme Willame, 85 % des habitants de cette ville sont francophones et, pour paraphraser une chanson, ils sont heureux de l'être et souhaitent le rester.

Que sortira-t-il de ce projet ? Comme nous l'avons tous demandé dans le débat sur l'emploi, assisterons-nous à un développement touristique extraordinaire permettant un apport d'emplois induits ? Non. Chacun sait que l'enseignement est en péril dans cette ville-région, chacun le voit, chacun le dit. Par petites touches, chacun vient expliquer que cela va particulièrement mal sur le plan de l'enseignement et de la culture dans cette ville. Le projet Bruxelles 2000 permettra-t-il d'envisager qu'au 21^e siècle, cette ville d'enseignement par tradition, cette ville de culture par tradition, retrouvera sa place, son style, son prestige et aura la capacité de mobiliser sa population ? Non. C'est pourquoi je pense que tous ensemble, à partir de la Commission, nous devons avoir un sursaut. Il est vrai que sur le plan financier, notre participation au projet n'est guère importante. Tel qu'il est conçu, ce projet prévoit une contribution de la Ville de Bruxelles de cent millions, tandis que 240 millions seront prélevés, comme vient de l'indiquer le ministre, à la Loterie nationale, au détriment d'autres projets, ... afin que le fédéral ait tout à dire dans notre région. L'ensemble est une machine de guerre mise au point par le biais des gens particulièrement compétents et valables, par les néerlandophones. Nous les francophones, où sommes-nous dans tout cela ? La question se pose.

Faut-il aujourd'hui dissoudre l'asbl ? Non, je pense comme vous qu'elle a été un effort de consensus. Il faut tenter de lui imprimer un projet fondamental, un projet francophone. Je regrette que le ministre-président du Conseil régional, qui est par ailleurs également ministre de la Culture de la Communauté française, n'ait pas eu l'occasion de rester en séance pour entendre mes propos.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur Smits, dans cette asbl, les libéraux occupent une place énorme.

M. Philippe Smits. — A Bruxelles-Ville, il faudrait que le ministre de la Communauté soit également fort attentif. Quoi qu'il en soit, j'interroge le ministre-président du Collège pour savoir dans quelle mesure la Commission pourra faire pression dans cette affaire.

La Maison de la Francité a publié un journal dont je tiens quelques exemplaires à votre disposition. En cinq pages y sont détaillés franc par franc, virgule par virgule, l'ensemble du système, l'ensemble de la problématique, l'ensemble de la manœuvre, l'ensemble des résultats négatifs qui seront demain la réalité de Bruxelles. Je vous invite à en prendre connaissance. Je ne pousse pas plus loin la polémique mais j'attire l'attention de l'ensemble des collègues, de l'ensemble de la presse et de l'ensemble du monde francophone : si nous continuons dans cette voie, demain Bruxelles sera une ville multiculturelle flamande. Nous le devons à notre absence de réactions. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le président, après les lamentations des représentants d'une culture qui ne sont pas vraiment sûrs d'eux-mêmes, de ce qu'ils sont ou de leur capacité d'action dans une ville, vous entendrez de ma part un discours entièrement différent sur Bruxelles 2000. La phase préparatoire de ce projet a fait l'objet de nombreuses concertations dans le monde culturel, associatif et politique. Le rapport d'activité rend compte du contenu de ces débats ainsi que des préoccupations des acteurs de terrain et met l'accent sur la place de la culture dans la ville, la place de l'artiste et de la créativité, le rôle de l'éducation, l'importance de la mémoire, la place de la « multiculturelité » et de la culture des jeunes.

En outre, le rapport établit comme fondamental — mais il conviendrait peut-être que vous le lisiez — le fait de construire un projet en forme de processus qui « laisse des traces » et qui restaure les dynamiques culturelles et sociales de la ville. Ce

projet pose l'événement «Bruxelles 2000» comme l'occasion de réfléchir au devenir de la ville et de recomposer son image.

Bruxelles 2000 va donc générer de nombreux projets qui auront, selon les cas, des statuts différents. Comme il est précisé dans le rapport, l'intendant et le comité de direction bénéficieront d'une autonomie en ce qui concerne la gestion et les choix des projets propres financés par Bruxelles 2000. D'autres projets conçus en partenariat bénéficieront du soutien financier de Bruxelles 2000. Enfin, les projets tiers, totalement indépendants, recevront le label de l'événement s'ils satisfont aux critères de Bruxelles 2000.

Pour ma part, et au nom de mon groupe, je ne peux qu'adhérer à un projet qui veut développer, par le biais du bouillonnement culturel, une image forte de la ville. La culture comme moyen pour redynamiser la vie urbaine me semble une approche tout à fait intéressante. En effet, l'art trouve toute sa place, par exemple dans le réaménagement de l'espace public, dans les réaffectations des bâtiments anciens, dans l'élaboration de projets éducatifs ou de processus destinés à vivifier les quartiers défavorisés. Bruxelles connaît un développement artistique important que vous semblez ignorer tout à fait et qui est trop souvent sous-estimé.

Par ailleurs, j'adhère également à la volonté du projet de s'inscrire dans la durée, voulant donner une véritable impulsion plutôt que d'envisager cette année comme une succession de festivités.

Par contre, le discours que nous venons d'entendre nous éclaire tout à fait sur ce sujet. Je m'inquiète lorsque j'apprends que la Commission et la Communauté française envisagent d'organiser des activités parallèles justifiées par le fait que l'équipe dirigeante ne reconnaît pas suffisamment le caractère francophone de Bruxelles. Sur ce point, je suis ahurie parce que le président de l'asbl Bruxelles 2000 n'est autre que le président de la Fédération bruxelloise du parti libéral, par ailleurs bourgmestre de la Ville de Bruxelles. Vous avez de nombreux représentants, au sein de cette asbl messieurs les libéraux, dont Mme Marion Lemesre qui ne nous fait pas l'honneur de participer à ce débat et qui est échevine de la culture à la Ville de Bruxelles. Vous avez donc une capacité d'action maximum; dans le cadre de cette asbl, vous avez accepté d'avoir un comité directeur paritaire et vous venez faire de votre nez au sein de cette assemblée en nous expliquant que cette institution que vous maîtrisez politiquement est incapable de mettre en avant le caractère francophone de Bruxelles. C'est totalement ridicule, mais le ridicule ne tue plus, on le sait. Votre attitude relève de l'incohérence, d'un manque d'envergure et fait preuve d'un manque de projet qui fait du tort aux francophones de cette ville. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Je cite un extrait d'une lettre adressée par M. Dehaybe, commissaire général aux relations internationales, à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Relations internationales à la Communauté française: «Il semble essentiel de réfléchir urgemment au contre-poids» — on est donc dans une stratégie de contre-poids plutôt que d'essayer de peser de tout son poids — «à organiser en termes de communication tant en Communauté française qu'à l'étranger...»; il énumère ensuite une série d'initiatives et de réalisations à concrétiser, parmi lesquelles figure «l'organisation parallèle, sous l'égide de la Communauté française et de la Commission, de manifestations mettant en exergue les réalités francophones de la région».

On est en fait dans le complexe le plus total de gens incapables d'agir à l'intérieur d'une structure, de développer des propositions culturelles à l'intérieur de cette même structure; ces gens se disent qu'en tant que petits francophones, ils vont «à côté» faire leur propre «Bruxelles 2000», privant le secteur culturel francophone de la possibilité de s'intégrer dans une dynamique qui a peut-être le défaut d'être un grand projet. Mais dans cette ville, on n'a pas l'habitude des grands projets.

M. Jacques De Coster. — Quel est l'origine du texte que vous venez de lire?

Mme Marie Nagy. — Ce texte est adressé par M. Roger Dehaybe, commissaire général aux relations internationales au ministre Ancion pour mettre en œuvre cette grande politique du parallélisme du repli des francophones incapables de gérer un projet d'envergure, alors qu'il détient la présidence de l'asbl qui dirige l'affaire!

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur le Président, je voudrais donner une précision pour dissiper la confusion ambiante. Il convient de distinguer, d'une part, le groupe informel dirigé par M. Focroulle qui a joué les électrons libres pendant un an et, d'autre part, l'asbl. Le groupe informel a déposé un rapport qui n'a pas reçu l'aval de l'asbl. J'aurai l'occasion de vous reparler de la question et de vous communiquer la décision prise par le conseil d'administration, de façon à clarifier les débats.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, j'écouterai avec intérêt les réponses de M. Hasquin. Toutefois, je tiens à vous signaler que l'ensemble des décisions, notamment les nominations de directeurs, ont été prises en présence de M. de Donnée, avec l'accord du conseil d'administration de l'asbl «Bruxelles 2000» et ce avec des différences marquantes par rapport aux propositions formulées par M. Focroulle, que je salue, car il est depuis des années un des seuls à défendre un authentique projet culturel. En fait, les choix n'ont pas toujours été posés en fonction de l'intérêt du secteur culturel, mais avec des interférences politiques, qui sont de notoriété publique.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais savoir comment le Collège justifie la proposition du commissaire général et que le ministre nous dise si cette proposition est toujours à l'ordre du jour car si tel devait être le cas, je pense que vous vous aventureriez dans une mauvaise direction.

(*M. Hotyat reprend place au fauteuil présidentiel*)

Comme huit autres villes d'Europe, Bruxelles sera «Ville Culturelle de l'an 2000». C'est une véritable opportunité à saisir, c'est l'occasion pour Bruxelles d'être au centre d'un événement phare à un moment particulièrement symbolique: le changement de millénaire. Il est évident que le caractère, avant tout francophone, de Bruxelles ne peut être occulté. Mais c'est dans la dynamique de «Bruxelles 2000» que celui-ci doit s'inscrire. C'est au cœur de l'événement qu'il y a lieu d'occuper le terrain. Les francophones de Bruxelles ne peuvent se contenter de manifestations parallèles.

L'organisation de manifestations parallèles mène à la dispersion des efforts mis en œuvre et à une confusion, tant dans l'esprit du public, que pour les institutions culturelles qui veulent faire partie du projet. Ces dernières ont besoin d'un interlocuteur unique, elles ne peuvent commencer à devoir rencontrer chaque instance, les unes après les autres. Le succès du projet réside dans une cellule de programmation forte, avec une ligne de conduite précise et une coordination claire. Ce ne sera pas le cas si, alors que avant hier encore on se félicitait d'avoir pu réunir autour d'un même projet autant de pouvoirs politiques — la Ville de Bruxelles, la Communauté française et la Région bruxelloise, soit autant d'institutions francophones — certains commencent déjà à comploter.

Avant hier, monsieur Hasquin, vous avez dit qu'une réunion avait eu lieu avec les membres du conseil d'administration durant laquelle les points avaient été mis sur les «i» et que vous pourriez dès lors travailler efficacement. Pourriez-vous nous dire ce que cela veut dire concrètement? Qu'en est-il exactement de l'organisation de ces manifestations parallèles? Et quelle est la ligne de conduite de la Commission dans ce projet?

Le ministre Hasquin pourrait donc nous éclairer sur son adhésion ou non, d'une part, à la philosophie générale du rapport, d'autre part, à la gestion des projets culturels proposée dans ce rapport :

— Est-il d'accord avec le concept d'autonomie dévolue à l'intendant et son équipe en matière de sélection des projets ?

— Si l'autonomie lui semble nécessaire pour articuler le projet global de Bruxelles 2000 et pour garantir de bonnes conditions de travail pour l'équipe responsable, pourquoi la Commission a-t-elle anticipé les propositions de cette équipe en mettant en avant ses propres projets ?

Comment vont-ils s'inscrire dans une logique plus globale ? Je pense que tout en reconnaissant le caractère francophone, multiculturel et bilingue de Bruxelles, le choix qui semble être fait par la Communauté et la Commission d'abandonner le terrain de la grande manifestation éventuellement à des milieux flamands plus dynamiques est sans doute le symptôme de la faiblesse des milieux francophones. Ils adoptent en effet une stratégie complexée, une stratégie de refuge parallèle plutôt que d'apporter comme les Flamands des projets dynamiques qui montreraient que les francophones aussi ont une politique culturelle.

Il faut dénoncer cette politique qui refuse de s'intégrer dans un projet plus vaste, ainsi que l'absence de concertation entre les responsables dans la phase préparatoire. Je m'interroge sur le mépris des critères mis en place et sur la pertinence des contenus développés. A l'occasion de Bruxelles 2000, la Commission pourrait encourager de manière visible le tissu associatif qui fait la culture à Bruxelles. Et une coordination avec la Communauté française serait à cet égard hautement souhaitable. Je crains que le monde culturel francophone, au lieu de s'atteler à mettre en valeur ses créateurs, ne donne une nouvelle fois l'image de son manque d'ambition dans un domaine aussi sensible. Je pense qu'il s'agit là d'une grave erreur pour notre ville, pour les francophones qui y habitent et pour l'idée générale que l'on peut se faire de la culture et de sa place à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, je crois qu'il faut remercier Mme Willame d'avoir initié cette interpellation car le débat que nous menons est extrêmement intéressant et j'ajouterai sans langue de bois. Il convient de remercier M. Smits également, non pas de ce qu'il a dit mais parce qu'il nous a parlé franchement, sans hésiter à émettre des avis très clairs. Je comprends difficilement s'il parle en son nom propre ou au nom de son groupe étant donné que nous savons tous que M. de Donnée est président de l'asbl et que Mme Lemesre, membre du même groupe que M. Smits, est échevine de la Culture à Bruxelles. Contrairement à ce qui a été dit, je ne pense pas que les auteurs du pré-rapport aient agi jusqu'aujourd'hui en électrons libres. Comme M. Romdhani me le confirmait, M. Focroulle a fait un exposé très clair sur son action devant le Conseil communal de la Ville de Bruxelles et dans une commission de la Commission. Selon M. Romdhani, le Conseil communal a, à l'unanimité, exprimé sa satisfaction par rapport au projet.

M. Mahfoud Romdhani. — Il y a eu un débat très intéressant et nous avons suivi les propositions de M. Focroulle sans aucune hésitation. Il y a bien sûr eu des compléments d'information et des questions ont été posées mais de manière générale, à Bruxelles-Ville, nous soutenons le projet tel qu'il est défini.

M. Jacques De Coster. — Je me félicite de ce débat car, comme cela a déjà été dit, je pense qu'il appartient tout d'abord aux autorités politiques concernées de définir les grandes lignes du projet. Ils ont la légitimité d'action. Ensuite, il est possible

d'éventuellement déléguer certaines choses aux acteurs de terrain mais les grandes orientations du projet doivent être définies par les politiques.

Je pense aussi que les membres des assemblées ont le droit de se définir par rapport aux projets qui sont initiés par l'Exécutif.

Je partage l'avis de Mme Nagy, il est vrai que lorsqu'on lit le rapport, on découvre une vision nette de ce que doit être une politique culturelle bruxelloise selon les auteurs du rapport.

Deuxièmement, nous devons avoir à l'esprit que si le projet réussit — ce que nous devons souhaiter —, il aura pour conséquence de modeler et marquer profondément le visage culturel de Bruxelles. Nous devons dès lors être extrêmement attentifs, au sein de notre Assemblée et ailleurs, sur la finalité de ce projet. En fait, cela revient à nous poser une question : quelle culture voulons-nous pour Bruxelles ? Quelle image souhaitons-nous donner aux citoyens de ce pays, à nos voisins européens et, je l'espère, au monde entier ?

On aborde ainsi le thème de la multiculturalité : Bruxelles, ville multiculturelle. Chacun des protagonistes de Bruxelles 2000 comprend-il ce concept de la même façon ?

Permettez-moi de rappeler à celles et ceux qui peut-être voudraient l'oublier qu'à Bruxelles, plus de 85 % des habitants parlent une même langue : le français. Il s'agit là d'un facteur d'identité extrêmement important, qui constitue, à mon sens, le garant de l'ouverture vers l'autre, vers le monde francophone, mais aussi vers les autres cultures.

Ce n'est pas au président de la Maison de la Francité que j'apprendrai que depuis plusieurs siècles la langue française a véhiculé la volonté de tendre vers l'universalité, tout en demeurant un référent culturel porteur de valeurs humanistes.

S'il faut bien entendu respecter la culture de l'autre et même la considérer comme une possibilité d'enrichissement, il faut également veiller à ce qu'elle n'aille pas à l'encontre de certaines valeurs fondamentales. A ce point de vue, je vous conseille, mes chers collègues, de lire l'ouvrage récent de Christian Jélen *Les casseurs de la République*. Il ne parle donc pas de Bruxelles ou de la Belgique, mais de la France.

D'une manière un peu abrupte sans doute, l'auteur attire notre attention sur le risque qu'il y a à laisser une ville se constituer d'une mosaïque de communautés culturelles sans aucun lien entre elles, revendiquant chacune la possibilité de disposer d'avantages ou de droits particuliers, comme c'est déjà le cas dans certaines villes des Etats-Unis. Pour éviter ce que Christian Jélen dénonce sous le terme de « communautarisme », il faut impérativement que subsiste ce ciment porteur de valeurs humanistes, capable de jeter des ponts entre les communautés, en l'occurrence la langue française.

Vous constaterez, monsieur Smits, que je ne traite pas encore du problème de la communauté néerlandophone de Bruxelles, mais de l'ensemble des autres communautés. C'est donc à la double condition de pouvoir s'enrichir de la culture de l'autre et d'avoir un ciment, que constitue la langue française, que le projet culturel évoqué dans le PRD prendra tout son sens : faire en sorte que Bruxelles demeure une cité conviviale, où la cohabitation entre les différentes communautés est harmonieuse et où la richesse culturelle naît de la mixité.

Pour en revenir à la problématique de la communauté néerlandophone, il est vrai que le projet de pré-rapport présente une base de structure paritaire. Ce fait a été admis par M. de Donnée, Mme Lemesre et tous les protagonistes du dossier.

Le groupe socialiste ne tient pas à profiter de l'organisation du projet de Bruxelles 2000 pour mener une bataille vis-à-vis de la communauté néerlandophone et des néerlandophones de Bruxelles.

Il ne faut certainement pas, et je m'éloigne ici de M. Smits, considérer la culture comme une bataille à gagner sur l'autre,

mais comme un enrichissement pouvant conduire à l'émancipation de tous et surtout des plus démunis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je terminerai, mes chers collègues, en exprimant un certain nombre de souhaits à propos de Bruxelles 2000. J'avoue, monsieur le ministre, avoir été étonné par votre affirmation selon laquelle les 240 millions provenant du fédéral seraient pris dans la cagnotte du Lotto.

Voilà un domaine que nos parlementaires fédéraux devraient suivre de très près, car il est évident que l'argent de la cagnotte du Lotto sert à subsidier un certain nombre de projets extrêmement utiles, notamment ceux concernant un grand nombre d'asbl bruxelloises, qui remplissent un rôle précieux, qui fournissent un travail extrêmement utile. J'ignore évidemment si l'information est exacte, mais je n'oserais pas mettre votre parole en doute, monsieur le ministre,...

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Je veux simplement vous communiquer ce qui a été dit à plusieurs reprises ces dernières semaines. On changera peut-être d'avis au niveau du Gouvernement fédéral, mais dans l'état actuel des choses, c'est cela. C'est tout. C'est l'information qui nous a été donnée au sein de l'asbl d'ailleurs.

M. Jacques De Coster. — Pour terminer, j'émettrai quelques souhaits à propos du projet. Effectivement, on peut tirer enseignement de ce qu'un certain nombre d'entre vous ont découvert avec beaucoup d'admiration et d'enthousiasme à Barcelone. On sait très bien que le tourisme est une activité extrêmement importante pour la Ville de Bruxelles. Comme l'a dit M. Smits, Barcelone a su profiter de l'impulsion donnée par les Jeux Olympiques. Il s'agit d'un événement probablement plus important que «Bruxelles, ville culturelle de l'an 2000». Mais d'un point de vue touristique, Barcelone, qui avait considérablement augmenté sa capacité hôtelière, a continué à voir ses hôtels occupés de manière tout à fait satisfaisante. Barcelone, depuis ce temps, est devenue une ville touristique de référence à l'instar de Paris, Rome, Madrid ou Amsterdam. Essayons, mes chers collègues, de profiter de «Bruxelles 2000» pour agir dans ce même sens.

De grâce, profitons de «Bruxelles 2000» pour désenclaver culturellement notre Ville-Région en lui offrant une ouverture sur les huit autres villes qui partageront son sort de Bruxelles, capitale culturelle ! Mais tout d'abord, désenclavons Bruxelles au niveau de la Communauté française.

Il faut également que la collaboration avec les outils culturels wallons, qui existe dans la Communauté française, soient la plus efficace possible dans le cadre de ce projet : l'opéra de Wallonie, l'orchestre philharmonique de Liège. Pourquoi ne pas, comme le disait l'ancien ministre de la Culture Eric Tomas, mettre sur pied une exposition Bruxelles et la photographie en profitant du Musée de la Photo de la Ville de Charleroi, qui est d'une exceptionnelle richesse ?

Quant au rôle de la Commission communautaire française, j'avoue avoir été étonné par le discours de Mme Nagy, selon lequel certains envisageaient de demander à la Commission communautaire française, ainsi qu'à la Communauté, d'organiser des manifestations parallèles ...

Mme Marie Nagy. — Il s'agit d'une note que le Commissariat général aux Relations internationales — CGRI — adresse à la Communauté française, au ministre Ancion et dans laquelle il fait part d'une série de propositions, mais aussi d'activités qui auraient lieu dans le cadre de cette stratégie, en organisant des manifestations parallèles. Vous en connaissez certainement les tenants et les aboutissants. En effet, le cabinet de M. Picqué compte à présent une personne chargée de la Culture pour mener à bien ce type d'activités. Il faut sans doute voir là un double langage, en tout cas de la part du Gouvernement de la Commu-

nauté française et je ne manquerai pas de l'interpeller sur ce sujet.

M. Jacques De Coster. — Le groupe socialiste estime donc que, si la Commission communautaire française doit jouer un rôle important dans l'exécution de ce projet, rôle sur lequel je souhaiterais que le ministre nous éclaire, elle doit veiller à le faire en symbiose avec la branche wallonne de la Communauté française.

Un dernier souhait et un mot de football pour terminer. L'an 2000 verra également notre capitale accueillir le Championnat d'Europe des Nations. Ce sera là l'occasion rêvée d'associer sport et culture avec pour point d'orgue une cérémonie d'ouverture de la compétition axée sur la culture qui pourrait s'inspirer du formidable spectacle offert lors de l'inauguration des Jeux Olympiques d'Albertville. Le premier goal de la compétition serait dans ce cas marqué par Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, je serais brève : j'aimerais simplement insister sur certaines dimensions qui me paraissent essentielles pour le projet «Bruxelles, ville européenne de la culture en l'an 2000».

De nombreuses critiques sont apparues soit quant au fonctionnement de l'asbl, à la place que les francophones y occupent, soit sur le fond du rapport qui, effectivement, n'a pas été spécialement approuvé par le conseil d'administration de l'asbl, mais qui a été envoyé à tous les parlementaires.

En effet, je vous encourage à lire le dernier mensuel «La Maison de la Francité». Un article réussit à montrer, à juste titre, la tentative qui se dégage du rapport — et peut-être de ce qui s'est fait au groupe de travail de l'asbl «Bruxelles 2000» — : glisser la compétence institutionnelle de la culture des Communautés vers la Région bilingue.

C'est là que les francophones doivent réagir et se montrer vigilants. Il reste deux ans pour mener à bien le projet.

La réalisation du groupe de travail et de l'asbl «Bruxelles 2000» est importante pour le contact avec tous les acteurs culturels, mais je crois qu'il manque cette dimension de l'unité francophone.

J'appuie l'idée qu'une synergie francophone est indispensable, une synergie de projets entre la Communauté française, la Commission et la Région wallonne pour orienter lucidement et volontairement les énergies créatrices.

La commission de la Culture peut remarquer, à travers les divers projets de règlement déposés actuellement, que la Commission travaille en complémentarité avec la Communauté française. C'est pourquoi les groupes de travail Communauté française-Commission sont essentiels pour ne pas faire double emploi, pour cibler les énergies de chacun, pour stimuler les créateurs de la Communauté française et les créateurs francophones de Bruxelles.

Les Wallons sont également demandeurs de devenir partenaires de ce projet «Bruxelles 2000». Observant la composition du groupe de travail, nous pouvons nous étonner d'y découvrir des responsables économiques flamands, des responsables d'institutions flamandes, du *Toerisme Vlaanderen* et aucun responsable wallon comme tel. Ils ne se retrouvent pas dans la structure de travail ; ils sont minorisés dans les structures de l'asbl.

Il convient de rester très attentifs à développer des projets communs avec la Wallonie. C'est la Communauté française Wallonie-Bruxelles qui est l'institution compétente pour la

culture francophone à Bruxelles qui est, comme tout le monde l'a rappelé ici, celle de 85 à 90 % de la population.

Quand on parle de 85 à 90 % de la population, cela ne signifie pas que tout le monde est né de parents qui parlent français, mais certainement que le français est leur langue de partage. Voilà l'essentiel : le français est bien le vecteur commun, que la langue et la culture françaises constituent cette culture de partage de la majorité de la population bruxelloise. C'est de là que doit naître la majorité des projets culturels.

C'est vrai qu'à la lecture de l'annexe 2 du rapport, on peut s'étonner du nombre impressionnant de projets flamands, petits peut-être, déjà déposés. On attend impatiemment l'arrivée de projets d'envergure du côté francophone, de la Communauté française, de la Commission, de la Wallonie. Il faut des projets déposés officiellement. Mais je trouve que cela n'empêche nullement que des acteurs francophones, que des associations francophones développent d'autres projets parallèlement à ce qui se fait officiellement : il n'est pas indispensable que tout passe par des institutions autorisées à délivrer leur cachet sur tous les projets francophones.

Après l'aspect de la synergie francophone, je voudrais aussi insister sur les projets qui doivent être développés : d'une part, des projets événementiels, d'autre part, des projets durables.

Pour l'événementiel, il conviendrait de se baser sur le travail de l'administration de la Culture de la Communauté française qui compte des professionnels de la culture de grande qualité et sur les différents acteurs subsidiés par la Communauté française et la Commission. A cet égard, il est aussi essentiel que toutes les asbl para-Commission se retrouvent, tous secteurs confondus (tourisme, culture, social), pour développer conjointement des projets sous l'égide de professionnels de la culture.

Il faut aussi mobiliser les acteurs culturels de base, du terrain. Les communes sont des partenaires auxquels la Commission doit faire appel : les écoles, les académies, les associations culturelles, le conservatoire. Nous disposons d'un potentiel de jeunes créateurs, de populations prêtes à participer aux projets de «Bruxelles 2000» qu'il faut mobiliser.

Mon dernier point consistera à insister sur l'importance des projets durables. C'est l'occasion de réaffirmer la place de la culture française dans la ville. A mon avis, c'est ce qui manque dans le rapport. En ce qui concerne l'exposition «Bruxelles-Paris-Brussel» qui se situe à Gand, tous les Bruxellois francophones et même les Wallons constatent que c'est dramatique : il y a eu un dérapage, d'abord de la part de la Communauté française, mais aussi des institutions fédérales culturelles.

En effet, ces institutions fédérales restent fermées à certains projets. Soit le projet «Bruxelles 2000» arrive à forcer les portes de ces institutions fédérales et les Bruxellois francophones parviennent à y être représentés et à y faire passer leurs projets, soit on essaie de créer des lieux où la culture française pourra avoir sa place.

Je pense surtout à des lieux d'exposition. A Bruxelles, nous comptons un assez grand nombre de théâtres, de salles de spectacle, etc. Cependant, pour les expositions, il manque un lieu de qualité, d'envergure, pour accueillir les artistes francophones et ceux de la francophonie.

Je voudrais enfin aussi insister sur le pas que doit permettre de franchir le projet «Bruxelles 2000» pour la présence des œuvres d'art modernes dans la ville. Quand j'insistais sur les créateurs, conservatoires, académies et l'échange au sein de la francophonie, dans le cadre de «Bruxelles 2000», je crois qu'il est indispensable de susciter des concours d'œuvres d'art et oser placer des œuvres d'art modernes dans la ville. Si on entame à chaque fois des consultations de la population, on obtiendra toujours un non concernant les œuvres d'art modernes.

Les pouvoirs publics et la Commission ont un rôle à jouer. Il existe différents concours de sculpture, subsidiés par la Commission. Il convient d'être présent sur ce plan.

«Quelle culture voulons-nous pour Bruxelles?», demandait M. De Coster. Je crois que c'est la question essentielle : quelle culture voulons-nous pour Bruxelles? Une culture bruxelloise, Une culture française? Ou une culture de la francophonie où chacun se sent bien, où chacun se parlera en français? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je me réjouis d'avoir à nouveau l'occasion de m'exprimer devant vous sur le dossier de «Bruxelles 2000», abordé déjà, voici 48 heures, au conseil régional. Mais il est vrai que cette discussion me permettra de mettre au point certains éléments, car des idées fausses, erronées circulent et des informations ne sont pas passées à l'extérieur.

D'abord, je crois que personne n'est suffisamment sot dans cette Assemblée pour imaginer que l'on puisse faire un projet «Bruxelles, Capitale européenne de la culture en l'an 2000» en oubliant que Bruxelles est la capitale d'un pays bilingue, voire trilingue. Nous en sommes tous parfaitement conscients. Par conséquent, nous sommes en droit d'attendre que le projet soit représentatif et donne une image du pays.

Là où les choses ne vont plus, c'est quand, sous le couvert d'un projet concocté en dehors des responsables politiques et pour certaines autres raisons sur lesquelles je ne m'étendrai pas, la finalité ait occulté le caractère largement majoritairement francophone de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce fut le problème.

C'est la raison pour laquelle — je tiens à le dire ici et, pour tempérer peut-être certaines hésitations de M. De Coster — les représentants des gouvernements francophones, unanimes au sein du conseil d'administration, ont obligé l'équipe qui s'occupait du projet à revoir sa copie, à plusieurs reprises. Dans l'état actuel des choses et j'y reviendrai dans quelques instants, il n'y a pas encore de projet approuvé en ce qui concerne «Bruxelles, Capitale européenne de la culture». A la demande de l'ensemble des représentants francophones, certains amendements ont été proposés; je vais m'en expliquer.

Il me semblait important de mettre certaines choses au point : une équipe a travaillé pendant un an, a préparé un projet comportant des aspects très intéressants. Mais il y avait des lacunes, des éléments qui paraissaient inacceptables. Tout cela, progressivement, se finalise et des décisions essentielles ont été prises ce mardi.

«Bruxelles 2000, Capitale culturelle européenne» est un projet global pour notre région. Il faut que tous les niveaux de pouvoir et toutes les communautés participent au sein de l'asbl. Dans ce cadre, on ne peut que regretter la tiédeur actuelle du pouvoir fédéral.

Le 13 mars 1997, le Collège de la Commission communautaire française a confirmé les principes directeurs de son action en regard de l'événement et cela sur base d'une proposition du Ministre Didier Gosuin.

En matière de politique culturelle, la mise en place de l'événement «Bruxelles, Ville européenne de l'an 2000» sera utilisée comme un événement relais dans l'affinement et l'affirmation de cette politique de la Commission communautaire française, en liaison avec la Communauté française, j'insiste. Par ailleurs, et M. Picqué vient de me le confirmer, la Communauté française a décidé officiellement de contribuer financièrement à l'asbl au même titre que l'a déjà fait la Commission communautaire française.

Il convient donc à la fois de participer à cet événement et, en quelque sorte, de «l'instrumentaliser» pour fortifier la présence culturelle francophone dans une tout autre logique

qu'événementielle: l'objectif est donc de garantir la pérennité des actions valorisées à cette occasion.

Dans ce cadre, différents principes peuvent structurer la stratégie:

1) A l'occasion de ces événements, affirmer la présence francophone dans Bruxelles à travers la culture, mais cela de manière non défensive vis-à-vis du multiculturalisme porté par des populations dont l'intégration se déroule massivement par le français; Bruxelles est multiculturel, mais en français aussi, très largement. Ne l'oublions pas.

2) Fortifier et enrichir une prise de conscience de l'histoire et du patrimoine culturel francophone bruxellois à travers les projets choisis;

3) Utiliser l'événement concerné et choisir des projets en fonction de leur possible pérennisation: donc être attentif à la dynamique des infrastructures, à la consolidation de certaines et à la création de nouveaux lieux ou espaces afin que «l'événement 2000» permette une montée en régime non réversible de cette affirmation culturelle. Cela permettrait donc à la fois d'augmenter l'offre culturelle à terme et d'aménager son accessibilité, d'affirmer la symbolisation de certaines zones urbaines, et la requalification de la ville dans certains de ses déséquilibres;

4) Relayer les projets forts de la Commission communautaire française en matière de culture, à savoir ceux qui sont en train de faire leurs preuves et qui sont porteurs: par exemple, la biennale de la chanson française, l'axe «culture et éducation», les sculptures dans les espaces verts;

5) Structurer à terme un espace d'échanges européens sur Bruxelles à partir de la culture et du tourisme afin que l'ouverture européenne dans ce qu'elle signifie comme appel vers l'extérieur puisse mettre la Région bruxelloise dans un espace d'échanges récurrents dans son affirmation francophone.

Ces principes pour se matérialiser intégreront deux modalités qui doivent les fortifier:

— d'abord la question des arbitrages budgétaires: de manière interne au budget de la Commission communautaire française et au budget de la division culture à partir desquels des moyens seront dégagés pour les projets retenus par la Commission communautaire française; il conviendra ici d'insister auprès de la Communauté française afin qu'elle indexe annuellement la dotation du budget réglementaire et, le cas échéant, qu'elle résorbe le manque de moyens — environ 18 millions — qu'a engendré la non-indexation depuis 1995 de cette dotation;

— ensuite la liaison à la Communauté française et à l'axe Wallonie-Bruxelles qu'il faut affirmer. Donc, il convient de mettre en place un groupe de travail entre la Communauté française et la Commission communautaire française afin de préparer les synergies. Des initiatives ont été prises récemment en ce sens afin de suivre de manière conjointe les travaux de l'asbl «Bruxelles 2000». Le dialogue avec la Communauté française a été quelque peu difficile à établir mais aujourd'hui des contacts fréquents permettent d'augurer une bonne collaboration au sein de laquelle le CGRI sera associé.

De plus, il paraît positif à partir du tourisme notamment et de l'un ou l'autre projet, de jouer une carte où l'événement serait l'occasion d'échanges et de séjours axés sur la ville et la culture.

Il convient donc d'envisager les outils permettant d'élaborer aujourd'hui les dynamiques en ce sens.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'asbl réuni mardi a clairement défini l'organigramme de la structure Bruxelles 2000 et les fonctions de l'intendant et des directeurs.

A cet égard, je voudrais apporter quelques précisions parce que les points sur les i ont été mis.

Contrairement à ce qu'une rumeur dont j'ignore l'origine a pu faire croire, il y a eu énormément de candidats pour les quatre postes dirigeants. Les représentants des entités fédérées qui siègent au sein de l'asbl et du conseil d'administration, ont été favorablement impressionnés par l'arrivée de quelques candidats, auxquels on ne s'attendait pas, inédits, sans couleur politique, dont on ne connaissait pas l'origine, mais qui ont été particulièrement brillants. Ils l'ont été à ce point que le consensus pour la désignation de ces quatre personnes s'est fait facilement entre politiques, ce qui a déplu, par ailleurs, à certains se trouvant en dehors des politiques et qui avaient leur préférence. Il se fait qu'à l'interview et dans les débats, un certain nombre de personnalités se sont dégagées, qui n'étaient pas celles auxquelles certains avaient pensé précédemment.

C'est pour cette raison que tout à l'heure j'ai dit qu'il fallait distinguer ceux qui ont travaillé pendant un an sur un projet et qui ont en partie semé la confusion en favorisant la diffusion d'un rapport alors qu'ils ne constituaient qu'une équipe provisoire et que ce rapport n'avait l'aval de personne.

On discute donc d'un rapport qui, par la suite, a été amendé, dont on ne connaît pas encore l'état définitif. Je vais vous le préciser dans quelques instants.

Voilà qui entretient à certains moments des ambiguïtés ou des discussions qui n'ont pas lieu d'être dans l'état actuel des choses.

M. Michel Lemaire. — A propos d'ambiguïté, et pour ne pas en créer davantage, vous avalisez les désignations qui ont été faites, notamment de personnes étrangères.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Tout à fait.

M. Michel Lemaire. — Alors dites-le à M. Smits.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Mais M. Smits ne les a pas mises en question. Vous l'avez mal écouté.

M. Philippe Smits. — Vous avez très mal écouté, monsieur Lemaire. J'ai dit exactement la même chose, à savoir qu'un rapport avait été distribué aux parlementaires au nom de deux personnes qui n'ont pas été retenues par le conseil d'administration.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Voilà! C'est cela la différence.

M. Philippe Smits. — J'ai ajouté de manière précise que le choix d'étrangers pouvait être remis en cause lorsqu'il s'agissait, par exemple, d'un Ecossais et d'un Anversois.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Il y a eu un malaise. Il faut savoir qui décide et le conseil d'administration s'était mis d'accord, tant les néerlandophones que les francophones. Le consensus s'est fait beaucoup plus facilement qu'on ne l'imaginait sur un certain nombre de personnalités fortes et qui avaient brillé aux interviews. Cela n'a pas plu à un certain nombre de personnes et un problème s'est posé. C'est pour cette raison que les patrons de l'asbl ont dû remettre les points sur les i.

Trouvez-vous normal que l'intendant, M. Palmer, le lendemain du choix des quatre directeurs, retourne immédiatement à Glasgow en signalant déjà qu'il ne serait présent qu'un jour par quinzaine à Bruxelles, en tout cas pendant plusieurs mois, qu'il envoie aux quatre directeurs une note leur expliquant qu'en son absence, il délègue ses pouvoirs à une personne, qui n'a justement pas été retenue par le conseil d'administration, et que cette personne aura autorité sur les quatre directeurs.

C'est cela qui a semé un certain trouble et qui a causé quelque énervement, tant chez les néerlandophones que chez les francophones.

Il fallait donc remettre les pendules à l'heure et que l'on sache clairement qui décide et qui obéit.

M. Michel Lemaire. — Il n'était pas si compétent que cela, alors, M. Palmer, pour commettre une telle erreur !

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Je ne me prononcerai pas sur ses compétences. Il a, semble-t-il, fait ses preuves ailleurs dans le domaine culturel.

Vous conviendrez toutefois qu'il y a là des comportements totalement inacceptables et nous avons fait mettre les choses au point. On ne peut pas nommer des directeurs à l'unanimité du conseil d'administration et s'arranger ensuite pour les court-circuiter par la bande et leur enlever finalement toute autonomie. C'est cette tentative qui a eu lieu et à laquelle nous avons mis fin. Je n'ai pas l'intention, et mes collègues francophones et néerlandophones non plus, de transiger sur cette question. Il ne s'agit pas d'un problème communautaire mais de savoir qui essaie de s'approprier les modes de décision et d'imposer ses chouchous.

Mme Marie Nagy. — Cela signifie-t-il que vous remettez en question le choix de M. Palmer ?

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — A mon avis, comme M. Palmer est rarement à Bruxelles et qu'il comprend apparemment mal le français — il ne connaît par ailleurs pas du tout le néerlandais —, il n'a peut-être pas perçu exactement ce qu'étaient les statuts des uns et des autres. Je n'en dirai pas plus.

Le conseil de direction est composé de l'intendant, du président et des directeurs placés sous leur autorité. Le comité de direction est sous le contrôle du conseil d'administration comme dans toute asbl. L'intendant assure la pleine réalisation du projet et son exécution.

Malgré ses qualités indéniables, le rapport préparatoire doit être, à la demande de toutes les entités participant à l'asbl, largement amendé. Effectivement, certains points ont été oubliés ou traités de façon trop succincte. Il a notamment été demandé, entre autres par les représentants francophones, de compléter et d'améliorer le rapport sur les points suivants :

— l'aménagement de l'espace public : un chapitre doit y être consacré ;

— la place du TIB qui doit être essentielle notamment par le biais de la centrale de réservation TELETIB par l'utilisation de la structure-Agenda de la Fondation pour les Arts et du TIB comme outil de centralisation de l'information, pour l'accueil par les hôtes du TIB ;

— le rôle central de la ville de Bruxelles doit être mis au premier plan.

Un chapitre doit être consacré aux universités et à leur rôle déterminant dans le cadre des projets. Par ce biais, l'importance du secteur de la recherche doit également être mise en valeur.

Je rappelle que Bruxelles est le centre d'enseignement et de recherche le plus important du pays et comporte la plus grande concentration d'étudiants dans l'enseignement supérieur. Quarante pour cent des étudiants francophones fréquentant le supérieur viennent à Bruxelles.

Il y a des aspects qui volontairement ou par ignorance ont été entièrement gommés et qui nécessitent un certain nombre de réaménagements pour que l'on saisisse mieux Bruxelles dans sa diversité culturelle.

L'aspect de Bruxelles, capitale de l'Europe, doit être plus développé. Enfin, l'élément économique doit être valorisé de manière importante.

Les autres parties du rapport feront également l'objet d'amendements. Afin d'intégrer ajouts et modifications, le

comité de direction de Bruxelles 2000 aura pour mission de se concerter avec le comité restreint de l'asbl. Un rapport définitif sera alors présenté au conseil d'administration.

Dès le choix de Bruxelles comme capitale culturelle européenne en l'an 2000, la Commission communautaire française a pris toutes les mesures nécessaires pour remplir son rôle dans ce cadre.

En premier lieu, il a été demandé aux pouvoirs publics partenaires du projet de faire des investissements significatifs en infrastructure. A ce jour, la Commission communautaire française est la seule entité à avoir mis sur pied un important projet : le Centre international pour la ville et l'architecture. Ces projets d'infrastructure doivent être financés en totalité par les pouvoirs publics concernés, ils ne peuvent en aucun cas prendre une partie du budget de fonctionnement de Bruxelles 2000. La Commission communautaire française a respecté ses engagements et a pris la décision de consacrer une partie de ses budgets à réaliser cet investissement. Il s'agit donc d'un complément important au budget que la Commission communautaire française est en principe tenue d'apporter à l'asbl Bruxelles 2000. En effet, une contribution financière de 60 millions a été fixée pour la Commission communautaire française pour l'asbl Bruxelles 2000. L'allocation budgétaire a été précisée dans le budget de la Commission communautaire française.

Il est trop tôt à ce stade pour envisager une programmation exhaustive et précise ; le ministre Gosuin saisira le Collège d'une proposition-cadre prochainement.

Cependant, trois niveaux seront à distinguer en termes de programmation :

1. l'événement sera l'occasion de valoriser les infrastructures culturelles de la Commission communautaire française et sur la stratégie à avoir en la matière : CIVA, place des Martyrs, Musée du Jouet, Maison de la Francité, etc. ;

2. l'affirmation des points forts de la politique culturelle de la Commission communautaire française qui trouveront, à l'occasion de cet événement, la possibilité d'encore s'étendre et de se faire connaître. Il conviendra ici de sélectionner différents projets, par exemple : la biennale de la chanson française, un théâtre pour deux, l'axe culture et éducation, sculpture et parcs publics, etc. Une démarche a été entreprise afin de finaliser une sélection de projets avec l'administration de la Commission communautaire française. La Maison de la Francité jouera aussi un rôle important de coordination auprès des principales associations de la Commission communautaire française (CFC éditions, Télé-Bruxelles, etc.) ;

3. enfin, il y a la programmation dans le réseau européen de la Fondation pour une histoire de la civilisation européenne pour laquelle une réunion est encore prévue prochainement à Lyon.

Il est évident que cet événement devra aussi être l'occasion de montrer les côtés positifs de Bruxelles et que les projets retenus par la Commission communautaire française et l'ASBL Bruxelles 2000 devront avoir un impact réellement populaire.

Le CIVA est, à l'heure actuelle, le seul projet d'envergure en matière d'infrastructure. Il sera au centre de nombreux débats et donnera aux francophones bruxellois une visibilité exceptionnelle et un éclat majeur. Une exposition internationale y sera organisée. Le thème de Bruxelles 2000 étant la Ville, le CIVA occupera naturellement la place qui lui revient. Il devra être ouvert à tous les grands courants architecturaux et d'écologie urbaine.

Il est incontestable que la Commission communautaire française est en avant dans le mouvement pour Bruxelles 2000.

Le CIVA doit également être une passerelle avec la Communauté française puisqu'il abritera entre autres une bibliothèque, matière de la compétence de la Communauté française. La cohérence francophone est garantie par une représentation de la Commission communautaire française et de la Communauté

française au sein de Bruxelles 2000 et par une concertation continue.

Cette concertation sera encore accrue quand les projets proposés à l'asbl seront sélectionnés et mis en route.

En conclusion, la Commission communautaire française va, dès à présent, au-delà des objectifs de Bruxelles 2000 en créant une institution qui perdurera après les événements temporaires de l'an 2000. Quant aux projets, la volonté d'établir Bruxelles comme capitale francophone est le schéma conducteur de l'activité de la Commission communautaire française.

L'an 2000 doit laisser des traces et jeter des ponts vers le futur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, je souhaiterais rappeler les paroles prononcées avant-hier par M. Chabert, selon lequel il était indécent de traiter d'un tel sujet dans une assemblée parlementaire, puisque tout se déroule dans de bonnes conditions, que les conseils d'administration ne connaissent pas l'ombre d'un problème et que tout le monde est sur la même longueur d'ondes. Selon moi, les différentes interventions que nous avons entendues aujourd'hui ne manquaient pas totalement d'intérêt. J'ai notamment appris que M. van Eyll qui ne relève aucun problème n'était pas tout à fait sur la même longueur d'ondes que M. Smits, selon lequel tout va mal.

Je me sens quelque peu frustrée par rapport aux questions très précises que j'ai posées.

En ce qui concerne le dernier conseil d'administration qui s'est tenu mardi, j'ai appris un certain nombre d'informations. Il me semble tout à fait normal que lorsqu'un conseil d'administration existe, il puisse amender les projets, car tel est son rôle. M. Hasquin m'a éclairée à cet égard.

En revanche en ce qui concerne les actions concrètes qui devront être défendues par la Commission dans le projet Bruxelles, Capitale culturelle de l'an 2000, je reste un peu sur ma faim. Il a été question de la biennale de la chanson française, du rôle de la maison de la francité, mais sans apporter aucune précision à cet égard, des sculptures dans les parcs, ce qui ne me paraît pas constituer une activité francophone, d'un théâtre pour deux, toutes choses certainement intéressantes mais qui ne me donnent pas une grande vision de la manière dont la francophonie va s'encadrer dans cet événement.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Il est normal que la Commission communautaire française n'ait pas encore précisé le détail des actions qu'elle compte mettre en place en ce qui concerne un certain nombre de manifestations culturelles, puisque le rapport de l'asbl 2000 est en cours, qu'il doit être finalisé et que toute une série de projets présentés par diverses associations ou par le monde universitaire sont en train d'être élaborés.

Nous verrons si ces éléments seront intégrés ou pas dans le rapport final qui sera approuvé par le conseil d'administration. Il convient d'éviter des doublons en la matière. Des problèmes de complémentarité organisée apparaîtront. Vous comprendrez ma prudence et celle du ministre Gosuin en la matière, madame. Nous ne souhaitons pas donner une impression de désordre vis-à-vis de l'extérieur.

Par ailleurs, je souligne que le rapport n'est pas encore approuvé : certains chapitres y seront ajoutés, toute une série d'initiatives sont encore à l'étude, des textes sont en cours de rédaction et doivent venir compléter ce rapport.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Comme vous le savez parfaitement, monsieur le ministre, et sans vouloir être mesquine, je vous signale que les néerlandophones ont déjà

décidé d'organiser une importante manifestation pour fêter l'anniversaire des 500 ans de la naissance de Charles-Quint en l'an 2000. Nous aurions également pu envisager quelque chose de semblable du côté francophone.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Qui vous dit que nous ne l'envisageons pas ?

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Ce qui est dommage, c'est que nos amis du Nord ont déjà certainement une avance importante sur nous.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Vous seriez fort étonnée...

M. Michel Lemaire. — En fait, M. Hasquin n'ose pas vous dire que c'est le « foutoir » intégral !

M. le Président. — Je vous rappelle, monsieur Lemaire, que ceux qui n'ont pas pris la parole dans le cadre du débat n'ont aucun droit de réplique.

La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Je termine, monsieur le Président, en soulignant que je reste très fort sur ma faim par rapport aux réponses que j'attendais de M. Hasquin, même si par ailleurs il m'a éclairée quant à l'organisation de l'événement. Mais tel n'était pas le sens de ma question.

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, je voudrais dire à M. Hasquin que je suis heureux des réponses qu'il a fournies, et de la manière dont le conseil d'administration de mardi a remis quelque peu les choses en ordre.

Je voudrais rapidement couper les ailes à quelques canards qui ont été lancés après mon intervention. Peut-être me suis-je mal exprimé — je le dis par souci d'objectivité — mais je pense que tous nous sommes partisans de tenter l'expérience dans une ville ouverte, dans une ville où diverses cultures cohabitent.

Il est essentiel d'y entamer des projets auxquels tout le monde est associé. Il faut cependant que nous y soyons associés non pas sur une base inégale, par exemple 50/50, mais que l'on tienne compte de la réalité d'un certain nombre de faits dans cette ville. Bien que le fait francophone soit un fait majeur, actuellement, Bruxelles 2000 est en train de mésestimer cette réalité, et j'espère que cela sera rectifié. Nous voulons être certain qu'il ne s'agira pas là du cheval de Troie d'une flamandisation forcée d'un projet. Que ce soit bien clair : nous sommes pour le projet multiculturel dans le sens indiqué par nos collègues, mais dans le projet actuel, les francophones qui représentent 85 %, semblent ignorés, comme l'a très bien souligné Mme Willame.

Il est évident que dans ce type de projet, chacun doit pouvoir parler sa langue. Cela ne doit pas nécessairement se traduire pour les 85 % de francophones par le fait de ne pas être recrutés parce qu'ils ne sont pas quadrilingues. Nous n'ignorons pas combien, par ailleurs, je plaide pour que chacun soit bilingue, trilingue ou davantage s'il le faut. J'en fais d'ailleurs un métier et je ne puis donc être soupçonné d'avoir plaidé d'une manière ou d'une autre pour que les langues ne soient pas apprises. Les langues doivent être connues.

Réjouissons-nous donc ensemble du fait que le conseil d'administration a pris les mesures qui s'imposent et qu'il soit mis fin par les politiques aux dérapages que nous avons constatés de la part de personnes isolées. Pour une fois, les politiques font bien leur métier et il faut les en féliciter.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Ce n'est pas ce qui apparaissait de votre première interventions, monsieur Smits.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, j'ai été heureuse d'entendre la réponse de M. Hasquin. Bien que je ne partage pas l'ensemble des propositions faites, il s'agit d'une démarche plus honorable et plus stratégique que celle d'œuvrer, sur le côté « d'une manifestation comme Bruxelles 2000, ainsi que le laissent supposer les exposés de M. Smits ou de Mme Persoons. N'oublions cependant pas la stratégie mise en œuvre par le CGRI, la Communauté française et la Commission. Je serai attentive à l'évolution de cette question. Je pense que l'intérêt premier d'un projet comme Bruxelles 2000 est d'en faire une manifestation d'envergure et de la réussir. J'estime que les francophones de cette ville doivent cesser d'avoir peur. Le fait d'être majoritaires devrait peut-être leur permettre de mieux comprendre que cette ville est multiple. Par ailleurs, un accord est intervenu avec les néerlandophones de ce fait, cette ville est donc bilingue. Il importe aussi qu'à un projet culturel on n'oppose que des projets culturels si l'on veut vraiment agir sur le même pied.

Dès lors, si l'on parvient à faire taire ces complexes du groupe FDF, lequel ne vit d'ailleurs que de cela, on pourra peut-être mener à bien, à Bruxelles, un grand projet culturel francophone, multiculturel, s'inscrivant dans la culture européenne, en faveur des habitants de cette ville.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il y a une identité à respecter. La proportion 50/50 ne reflète pas la réalité.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, je pense qu'un certain nombre de fausses informations ont pu être corrigés au cours de ce débat.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — J'espère avoir apporté suffisamment de précisions.

M. Jacques De Coster. — Pour ma part, je resterai très attentif, monsieur le président du Collège. Vous avez été très clair en ce qui concerne le rôle de la Commission et celui de la Communauté française. Il me semble donc que le canard initié par Mme Nagy s'est fait couper les ailes de manière définitive.

Mme Marie Nagy. — J'interrogerai le ministre à la Communauté française.

M. Jacques De Coster. — A mes yeux, le débat était très intéressant et fondamental pour notre assemblée. Mais j'aimerais savoir s'il n'existe pas d'autres moyens que l'interpellation pour que nous soyons tenus au courant des grandes étapes de l'évolution des choses.

J'interroge également le Président de l'Assemblée sur ce point.

M. le Président. — Si le ministre est d'accord, je crois que la commission de la Culture est l'endroit le plus désigné pour que les membres de cette assemblée soient tenus au courant, d'autant plus que l'on y traite aussi des sports.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur le Président, en ma qualité de Président du Collège, je propose que le ministre Gosuin et moi-même allions devant la commission de la Culture d'ici quelques mois pour faire le point politique et stratégique sur le dossier. Actuellement, ce dernier est toujours en pleine évolution puisqu'il n'existe pas de rapport définitivement approuvé et que toute une série de chapitres sont en cours de confection.

M. le Président. — L'incident est clos.

M. le Président. — La séance est levée.

Prochaine séance publique cet après-midi à 14 h 30.

— *La séance est levée à 13 h 15.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 14 h 30.

(MM. Smits et Daïf, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

INTERPELLATIONS

Suite

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la poursuite des interpellations.

INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, ET A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE AU TRANSFERT DE NOUVELLES CHARGES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN MATIERE D'ACCUEIL D'ADULTES ET INTERPELLATION JOINTE DE M. ANDRE DROUART A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, ET A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE BUDGETAIRE DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, le débat sur la question que j'évoque aujourd'hui a été amorcé au mois de mai. Le 21 mai, la ministre-présidente Onkelinx annonçait, au Parlement de la Communauté française, les lignes budgétaires pour 1998. Parmi les mesures qui seraient prises : le transfert, de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission, des charges liées à l'accueil des adultes, que ce soit dans les centres d'hébergement, les maisons maternelles ou dans les établissements scolaires pour handicapés. Montant total visé : 370 millions.

Le débat s'était poursuivi dans cette enceinte à la fin du mois de juin. Vous aviez dit alors, monsieur le ministre-président, ne pas avoir été informé de la volonté du Gouvernement de la Communauté française de transférer ces nouvelles charges financières.

Le ministre Picqué, lui aussi, affirmait « ses réserves et réticences par rapport à ce dispositif » en précisant « qu'il n'y avait aucune obligation de résultat pour la Commission quant à cette proposition, qu'il fallait tenir compte des disponibilités financières de la Commission et qu'il y avait des problèmes d'habilitation décrétable ».

Aujourd'hui, qu'en est-il ?

Le budget 1998 de la Communauté française a été discuté en commission et sera soumis au vote du Parlement dans quelques jours. Lors de l'examen de ce budget, la ministre-présidente Onkelinx a annoncé qu'un accord avait été trouvé et que la Région wallonne et la Commission communautaire française prendraient en charge les dépenses visées. L'air des vacances parlementaires a, semble-t-il, permis de créer le contact entre le Gouvernement de la Communauté et le Collège de la Commission.

Qu'un accord soit trouvé est un fait assez réjouissant pour les personnes et les structures concernées, qui constituent des milieux fragiles et difficiles. Réjouissant, oui, mais inquiétant. Inquiétant quant à la manière utilisée pour procéder à un tel transfert, inquiétant quant au fond, quant aux répartitions de compétences, quant aux conséquences juridiques.

La manière utilisée tout d'abord : le système du fait accompli, de l'annonce publique sans dialogue préalable, d'une forme de chantage, « la Région wallonne le fera, la Commission n'a qu'à suivre », est vraiment détestable et je ne manquerai pas de le répéter au Parlement de la Communauté.

Quant au fond, je l'ai déjà abordé au mois de mai : le PRL-FDF s'est opposé aux accords de la Saint-Quentin que l'on poursuit et élargit ici. M. Drouart parlait de « nouveau transfert larvé de compétences ».

M. André Drouart. — La paternité de cette expression revient à M. Picqué. Il faut rendre à César ce qui appartient à César !

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, il faut en effet s'interroger non seulement sur la capacité financière de la Commission communautaire française d'assumer ces nouvelles charges mais également sur les implications juridiques de ce transfert.

Au niveau des centres d'accueil, le transfert « imposé » par la Communauté française a quand même de quoi surprendre. En effet, le 20 octobre 1994, le Parlement de la Communauté française a adopté un décret relatif à cette matière. Le Gouvernement de la Communauté française, présidé déjà à l'époque par Mme Onkelinx, avait alors déposé un projet de décret contre l'avis du Conseil d'Etat. Celui-ci s'exprimait en effet en ces termes :

« Ces matières (les centres d'accueil) sont celles qui ressortissent à l'aide sociale, qui est visée à l'article 5, § 1^{er}, II, 2^o, de la loi spéciale de réformes institutionnelles, et relèvent de la compétence des communautés.

Toutefois, conformément à l'article 3, 7^o, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française aux institutions régionales, ces dernières exerceront, à dater du 1^{er} janvier 1994, les compétences de la Communauté pour ce qui est de l'aide aux personnes visée à l'article 5, § 1^{er}, II, 2^o, de la loi spéciale (...)

(...) à partir du 1^{er} janvier 1994, la Communauté ne sera plus en mesure de déposer pareil décret. »

La Communauté française a volontairement ignoré l'avis du Conseil d'Etat la déclarant incompétente en la matière, les

débats en séance publique des 18 et 20 octobre 1994 ne laissent planer aucun doute à ce sujet.

Sciemment, le Gouvernement de la Communauté française a donc proposé un décret portant sur une compétence dont il avait préalablement décidé d'abandonner l'exercice.

Voilà que près de trois ans après le vote de ce décret, le Gouvernement de la Communauté se base sur ce même avis du Conseil d'Etat pour réaliser des économies. L'annonce de ce transfert des quelque 40 centres d'accueil et d'hébergement actuellement subsidiés par la Communauté française, sans information ni consultation préalables a plongé, on peut le comprendre, les responsables de ces institutions dans le doute et l'incertitude. Au mois de juin d'ailleurs, l'association des maisons d'accueil écrivait que « fragiliser encore les structures qui aident les personnes visées et accueillies dans ces centres, privilégier les nouvelles structures et programmes parfois nécessaires et souvent très coûteux tout en ne renforçant pas les structures existantes dûment évaluées dans leur pratique de plusieurs décennies, en négligeant de surcroît toute coordination tout en renforçant un clivage entre le secteur public et le monde associatif ne nous semble pas préparer l'avenir. »

Quel sera le cadre légal qui réglera le travail de ces centres en Wallonie et à Bruxelles? La Région wallonne semble vouloir reprendre le décret de 1994 tel quel. Qu'en est-il au niveau de la Commission communautaire française? Comment auront lieu les agréments dans les mois à venir? Quels seront les interlocuteurs administratifs de ces centres à Bruxelles? Quelles seront les instances de concertation entre la Région wallonne et la Commission? Il ne faudrait pas, une fois de plus, sous prétexte de solidarité financière, détricoter les solidarités humaines, les passerelles, le travail en commun qui existaient, pour toute la Communauté française, au sein des maisons d'accueil et des associations qui les regroupent.

Quant aux maisons maternelles, André Drouart l'avait signalé au mois de juin, des questions importantes se posent quant à la légalité de ce transfert.

En effet, si le décret II cité par le Conseil d'Etat, dont j'ai lu un passage, pour justifier le transfert aux régions de l'exercice des compétences relatives aux centres d'accueil, prévoit ce transfert, il réserve néanmoins à la communauté ce qui « relève des missions confiées à l'ONE ». Or, ces missions peuvent être résumées comme suit: « encourager et développer la protection de la mère et de l'enfant — décret du 30 mars 1983, article 2. Les maisons maternelles accueillent et accompagnent de jeunes mères en situation de crise. Ces maisons jouent un rôle important en matière de protection des enfants, de prévention et d'éducation. Elles élaborent un projet pédagogique adapté au jeune enfant et à sa mère. Ce travail ne relève-t-il pas véritablement des missions de l'ONE? Les maisons maternelles, en ce qu'elles rentrent dans ces missions de l'ONE, restent, selon moi, de la compétence de la Communauté française.

La prise en charge de ces compétences par les régions impliquerait alors un décret spécial ou à tout le moins, une modification du décret II du 19 juillet 1993. Cela suppose une majorité des deux tiers au Parlement de la Communauté française et une majorité simple dans les assemblées régionales. La question est délicate. Et c'est ainsi quel'on voit apparaître une solution assez surprenante: le financement des quelque 18 maisons maternelles par la Région wallonne et la Commission mais leur maintien sous l'administration de l'ONE. En effet, pour le Gouvernement de la Communauté française, pour ses partenaires — le PS et le PSC —, il relève de la cohérence de maintenir la compétence de l'ONE.

Dans le même temps sont justifiés la cohérence du transfert aux régions et le maintien à l'organe communautaire qu'est l'ONE. Cette solution permet de maintenir une compétence et un contrôle communs à toute la Communauté française.

Comment s'organisera exactement l'administration? Quelle jonction existera-t-il entre la Commission, la Région wallonne et

l'ONE? Pouvez-vous nous informer à ce sujet, monsieur le ministre?

L'accord conclu avec la Communauté française prévoit-il ce maintien de compétence à l'ONE? Par ailleurs, qu'en est-il du paiement du dernier trimestre 1997 à l'Office de la naissance et de l'enfance pour les missions assurées dans le cadre des maisons maternelles? Il semble qu'un accord ait été trouvé, mais pouvez-vous nous indiquer les engagements exacts qu'il contient? Quel est le montant précis qui grèvera le budget 1998 de la Commission? Quelle est la répartition entre les centres d'hébergement, les maisons maternelles et l'accueil des personnes handicapées de plus de 21 ans dans les institutions scolaires? Y aura-t-il habilitation décrétable, comme il en fut question?

Cette charge financière s'ajoute, en matière sociale, à celle que doit déjà supporter la Commission pour garantir le revenu minimum aux handicapés occupés dans les entreprises de travail adapté, pour couvrir le coût de l'attribution des compétences en matière de maladies sociales, ainsi que pour couvrir la suppression annoncée, puis reportée, du FESC. La Commission doit supporter ces nombreuses charges nouvelles. Nous devons, certes, être attentifs à la situation financière de la Commission communautaire française, mais surtout aux secteurs fragilisés qui sont touchés par ces différents transferts.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation jointe.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, cette interpellation entre dans le cadre des délicats dossiers à caractère belgo-belge dont la complexité ne doit pas cacher deux enjeux fondamentaux. Il s'agit, en premier lieu, de l'enjeu social, qui est très important dans une ville ou la dualisation de la société et les problèmes d'exclusion sont en nette croissance, tous les indicateurs économiques le prouvent. Il s'agit ensuite de l'enjeu institutionnel, de solidarité fédérale, de solidarité entre francophones.

Il m'a semblé important de souligner ces deux enjeux avant d'aborder le fond de mon interpellation. Je ne rappellerai que brièvement la situation politique, Mme Persoons l'ayant déjà très bien décrite.

Le Gouvernement de la Communauté française — je suis heureux de votre présence, monsieur le ministre de la Commission, puisque vous êtes également membre du Gouvernement de la Communauté française — a décidé unilatéralement, sans respecter l'esprit de notre Etat fédéral, de faire prendre en charge par les régions — à Bruxelles par la Commission — un certain nombre de compétences dévolues à la Communauté française, à savoir les maisons maternelles, les centres d'accueil et les élèves âgés de plus de 21 ans de l'enseignement spécial.

Le 20 juin 1997, j'avais déjà interrogé le Président du Collège — je regrette qu'il ne soit pas présent car j'aurais pu le féliciter pour son libéralisme social — au sujet de ce qui est qualifié par le ministre-président — et non par moi, madame Persoons — de transfert larvé et rampant de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission.

A l'époque, j'avais soulevé trois problèmes politiques posés par ces transferts:

— Ils sont juridiquement incorrects. Je ne reprendrai pas toute l'argumentation développée alors, mais je la compléterai par un avis intéressant que j'ai retrouvé dans les rapports de la discussion du budget 1998 à la Communauté française. Il s'agit d'un avis du Conseil d'Etat au sujet d'un avant-projet de décret relatif aux centres d'accueil pour adultes. C'est bien ce transfert larvé rampant qui nous concerne. Que dit le Conseil d'Etat? Je passe outre le fait que le Gouvernement s'est trompé de ministre dans le dépôt au Conseil d'Etat de cet avant-projet:

« Ces matières », en l'occurrence les centres d'accueil pour adultes, « sont celles qui ressortissent à l'aide sociale qui est visée à l'article 5, § 1^{er}, 2, 2^o de ladite loi spéciale de réformes institutionnelles et relèvent de la compétence des Communautés. »

Donc, nos remarques de l'époque sur l'un des problèmes — il s'agissait des maisons maternelles — sont justifiées. Aujourd'hui, il s'agit des centres d'accueil. Des réserves d'ordre juridique sont émises par le Conseil d'Etat. Nous pouvons dire que ce transfert larvé et rampant apparaît certainement de manière bancale au niveau juridique.

— Ils sont politiquement hypocrites, car ils ne respectent pas l'esprit des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, réunissant le PS, le PSC et Ecolo pour apporter davantage de moyens à la Communauté française, et surtout laisser à la Communauté française des compétences qui lui étaient propres. Or, aujourd'hui, on assiste à un détricotage de ces compétences, donc à un détricotage de la solidarité Wallonie-Bruxelles.

— Ils sont à nos yeux socialement indécents, car ils touchent le public le plus précarisé : les mamans avec enfants en bas-âge en situation de crise, les femmes battues, les personnes qui sortent de prison, se retrouvant sans emploi sur la rue. C'est tout ce public dont on ne savait trop bien au mois de juin 1997 quel allait être leur avenir.

Survient alors une donne politique nouvelle. Malgré les réticences à moitié exprimées par le ministre-président du Conseil régional bruxellois, par ailleurs ministre de la Communauté française, le Gouvernement de la Communauté française persiste et signe sur base du budget 1998, qui a été voté en commission la semaine dernière, le transfert aura bien lieu.

Cette nouvelle donne est complétée par un accord politique, sur lequel nous vous interpellons aujourd'hui, parce qu'il apparaît effectivement qu'un accord était intervenu entre le Collège de la Commission, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française en cette matière.

Nous pouvons nous en réjouir, car au départ l'accord était inexistant. Il s'agissait d'une décision unilatérale du Gouvernement de la Communauté française en cette matière.

Nous pouvons nous en réjouir, car au départ l'accord était inexistant. Il s'agissait d'une décision unilatérale du Gouvernement de la Communauté française. Et à ce sujet, nous pouvons, monsieur le ministre, regretter que vous ne soyez pas intervenu en cette matière en votre qualité de ministre membre de ces deux Exécutifs.

J'en arrive à une dimension peut-être plus politique, à savoir le contexte politique nouveau dans lequel nous nous trouvons.

Car effectivement, monsieur le ministre, cet accord s'inscrit dans un contexte politique qu'il faut actualiser par rapport au mois de juin et qui est marqué, à mon sens, par deux faits significatifs.

Le premier — et je me tourne vers les bancs socialistes — est la volonté exprimée par certains régionalistes, socialistes wallons notamment, de transférer aux régions la gestion de l'enseignement, et en particulier du secondaire. Les déclarations de M. Van Cauwenberghe en la matière, lors des fêtes de Wallonie, ne sont pas passées aperçues. Elles ont permis à M. Van Cauwenberghe de devancer le ministre Collignon...

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, je constate que les « bonnes habitudes » d'amalgame ne se perdent pas...

M. André Drouart. — Non, madame la présidente de groupe, il ne s'agit pas d'amalgame. Il s'agit plutôt de faire trois constats au sujet du contexte politique et du parti socialiste, en particulier.

Premièrement, nous assistons à une véritable cacophonie dans les rangs de ce qui est encore le premier parti wallon, les socialistes. Certains régionalistes veulent ravir un maximum de compétences à la Communauté française. On se demande où est la solidarité Wallonie/Bruxelles. Par ailleurs, on entend des bruxellois parler de cette solidarité. En tout cas, la cacophonie est totale.

M. Jacques De Coster. — Ce qui est clair, ce sont les résolutions du congrès. Et je puis vous dire que la solidarité Wallonie/Bruxelles y est affirmée, sans la moindre cacophonie.

M. André Drouart. — Nous ne sommes pas au congrès du PS, monsieur De Coster, heureusement d'ailleurs.

Mme Françoise Dupuis. — Il est question des maisons maternelles et des maisons d'accueil.

M. André Drouart. — Monsieur De Coster, faites taire M. Van Cauwenberghe si vous en avez le poids politique, et le poids tout court d'ailleurs.

M. Jacques De Coster. — Ce sera difficile !

M. André Drouart. — Je sais que ce sera difficile.

M. le Président. — Monsieur Drouart, votre interpellation était adressée au ministre, je vous le rappelle. Vous n'avez pas à interpellier les autres groupes politiques.

M. André Drouart. — Je vais me tourner vers le ministre, monsieur le Président.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, l'intervenant ne doit pas dépasser son temps de parole.

Il doit s'en tenir au sujet.

M. le Président. — Monsieur Drouart, je vous invite à poursuivre votre interpellation.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, vous avez raison de me rappeler à l'ordre, c'est le ministre que j'interpelle, et pas le parti socialiste.

Je rappelle toutefois que le ministre est socialiste, ce qui m'amène à la deuxième remarque que je voulais adresser à un membre du parti, encore un tant soit peu socialiste. C'est la responsabilité du PS bruxellois dont il est le représentant en tant que ministre, socialiste et bruxellois, au sein de la Communauté française, qui n'a pas eu le poids politique pour s'opposer à ce transfert, alors que le PSC avait lui aussi formulé plusieurs remarques.

Et surtout — je comprends finalement que M. Hasquin ne soit pas là — je pense que le PS a non seulement été le dindon de la farce avec les régionalistes wallons et le faible poids de M. Picqué au sein du Gouvernement. Mais en plus, vous avez permis aux libéraux — et aux libéraux bruxellois en particulier, puisqu'ils ne participent pas au Gouvernement de la Communauté française — de donner raison à Louis Michel et de pouvoir dire aujourd'hui que les libéraux font du libéralisme social. C'est la réalité puisque c'est grâce aux libéraux bruxellois, faut-il le dire, qu'il y aura un accord politique et une prise en charge de la Commission.

M. le Président. — Monsieur Drouart, vous êtes en train, maintenant, d'interpeller un autre parti, et toujours pas le ministre. Je vous donne trente secondes pour conclure.

M. André Drouart. — Le ministre Hasquin n'est pas là, monsieur le Président.

M. le Président. — Peu importe, relisez le règlement. Vous interpellez le Collège.

Mme Françoise Dupuis. — Si le public savait combien on nous paie pour écouter ces fantaisies !...

Tenez-vous en au sujet, monsieur Drouart.

M. le Président. — Monsieur Drouart a trente secondes pour conclure. Vous aurez la parole ensuite, madame.

M. André Drouart. — Merci, monsieur le Président. J'en viens à ma conclusion. Il y a deux enjeux fondamentaux derrière ce transfert larvé et rampant.

Le premier est un enjeu social, monsieur le ministre-président. Je voudrais aujourd'hui recevoir toutes les garanties que les secteurs concernés auront bien le soutien budgétaire indispensable à la poursuite de leurs activités.

Le deuxième enjeu est institutionnel. Il y a, me semble-t-il, une rupture de la solidarité Wallonie-Bruxelles...

M. le Président. — Monsieur Drouart, je vous demande de conclure parce que les trente secondes sont épuisées et j'entends sans arrêt le même discours.

M. André Drouart. — Lorsque j'agresse le parti socialiste, je suis agressé par le Président de notre Assemblée !

M. le Président. — Je m'attendais à votre remarque, mais vous avez dépassé votre temps de parole, monsieur Drouart.

M. André Drouart. — Je voulais agresser le PRL-FDF parce que je trouve qu'ils n'ont pas respecté les accords institutionnels.

Je n'en n'ait pas eu l'occasion ...

M. le Président. — Vous aurez l'occasion de le dire en aparté au ministre.

La parole est à Mme Dupuis.

Mme François Dupuis. — Monsieur le Président, nous nous ferons un plaisir de lire le texte de M. Drouart. Je regrette que vous lui ayez coupé la parole au moment où il agressait le PRL, alors que pour nous tout peut passer !... Je trouve que c'est un peu fort !

Indépendamment de toutes ces fantaisies, que nous regrettons, parce que nous aimerions un peu plus de sérieux, une série de bonnes questions ont été posées.

Je poserai, à mon tour, une série de questions au ministre, en les situant dans un axe différent.

Je commencerai par quelques mots sur le contexte général mais, moi, je ne dépasserai pas mon temps de parole. De nombreux débats ont eu lieu récemment au sujet des compétences de la Communauté française, concernant plus particulièrement les centres d'hébergement pour jeunes handicapés de plus de 21 ans ainsi que les centres d'accueil pour adultes. Ne faisons pas comme si nous n'en discutons pas depuis plusieurs années.

Les maisons maternelles qui accueillent notamment les femmes enceintes et les mères accompagnées de leurs enfants, sont reprises sous la rubrique des centres d'accueil pour adultes. Il y a actuellement 17 maisons maternelles sur le territoire de la Communauté française, dont 4 à Bruxelles si je ne me trompe. Dans le tableau budgétaire 1998 de la Communauté française, l'article budgétaire 3320 du programme 1 de la division organique 17 sur l'aide à la jeunesse indique 183 millions pour 1997 et

162 millions pour 1998, pour les subventions des mesures encadrées par les pouponnières, les maisons maternelles et centres d'accueil agréés pour l'ONE.

En ce qui concerne les compétences, le décret de la Communauté française relatif aux centres d'accueil pour adultes n° 169, session 1993-1994, a été jugé par le Conseil d'Etat non applicable par la Communauté au-delà du 1^{er} janvier 1994.

Les centres d'accueil pour adultes et les centres d'hébergement pour personnes handicapées de plus de 21 ans sont, dès lors, désormais du ressort des régions. Il ne s'agit donc pas d'un transfert de compétences, mais plutôt d'un recentrage de la Communauté française sur ses propres compétences. Les maisons d'accueil regroupent les centres d'accueil pour adultes ainsi que les maisons maternelles. Elles faisaient auparavant partie de l'aide aux justiciables alors que, pour l'essentiel, le public concerné n'est pas justiciable et qu'il relève des politiques d'aide sociale menées par les régions.

Pour ce qui est des accords entre la Communauté française et la Région wallonne, d'une part, et la Commission, d'autre part, il en est beaucoup question. Je pense que c'est cela qui pourrait être valablement discuté aujourd'hui. C'est le fond du problème qui nous préoccupe. Des concertations ont eu lieu. Il en a été question en commission du Budget à la Communauté française, qui vient de clôturer ses travaux. Des accords ont été pris même si nous pensons, que, jusqu'à présent, il n'y a pas de texte mais il en a été question et, personnellement, j'aimerais que le ministre nous précise un certain nombre de points.

Depuis les transferts de compétences de 1993 de la Communauté française à la Commission communautaire française, celle-ci aurait dû prendre en charge les centres d'accueil pour adultes.

En effet, d'après le décret de transferts et l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 octobre 1993, à partir du 1^{er} janvier 1994, le ministre Picqué est compétent en ce qui concerne la politique familiale, en ce compris toutes les formes d'aides et d'assistances aux familles et aux enfants à l'exception des missions confiées à l'ONE.

Second problème qui peut être mis sur la table et être discuté aujourd'hui.

Il se fait également que, depuis cette époque, la Communauté française a continué à mettre son budget des allocations budgétaires pour les secteurs concernés.

Je n'ai pas peur de dire que j'ai à un moment donné joué de mon influence pour que ces crédits soient maintenus. Pourquoi ? Parce qu'il est bien évident que, sans préparation aucune, la situation aurait été à un moment donné extrêmement difficile.

Mais, il y a deux ans que nous connaissons cette situation.

En mai 1997, le ministre Onkelinx a décidé d'appliquer de manière plus incisive et complète, le recentrage des compétences de la Communauté française. La prise en charge des centres d'accueil pour adultes ne pose pas de réels problèmes si ce n'est que les budgets afférents restent à la Communauté française et que la Commission doit puiser dans ses réserves pour assurer ces allocations budgétaires supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 1998.

Troisième problème qui peut être identifié aujourd'hui.

Par parenthèse, en ce qui concerne un éventuel problème, à savoir le paiement de l'ONE entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, cette question me paraît-il être un faux problème puisque l'ONE sera normalement payé sur le budget 1997 de la Communauté française. J'avais eu l'occasion d'intervenir en ce sens au mois de juin, au moment où la discussion a débuté. A ce moment-là, nous connaissions non pas le budget de la Communauté française pour 1998 mais l'ajustement pour 1997 qui prévoyait que soient maintenus ces crédits. A mon avis, c'est

aussi un faux problème. Nous connaissons un éventuel problème à partir du 1^{er} janvier 1998.

Etant donné que la Commission a, à tour de rôle, aidé financièrement et la région, et la communauté, le ministre Picqué a attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait que les réserves de trésorerie de la Commission communautaire française n'étaient pas inépuisables et qu'il fallait veiller à préserver cette trésorerie pour permettre à plus long terme de garder les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions prioritaires d'aide aux personnes et de santé.

C'est au sujet de cet équilibre que se situe la discussion d'aujourd'hui. Selon toute vraisemblance, l'ONE continuera à financer les maisons maternelles, ONE approvisionnée par un montage — à connaître — de ces montants par la Commission. Pour ne pas toujours mener des combats d'arrière-garde mais se placer un peu à l'avant, l'ONE qui est chargée, par la définition de ses missions, de contrôler et d'inspecter ces lieux d'accueil des mères avec leurs enfants, aura-t-elle un accord de collaboration avec la Commission pour assurer les normes minimales d'encadrement des enfants de moins de 7 ans ?

Comme vous pouvez le constater, je pose aussi de bonnes questions.

M. André Drouart. — Vous donnez la réponse du ministre.

Mme Françoise Dupuis. — Je ne connais pas la réponse du ministre. Et il ne sait pas quelles sont les questions que je vais poser.

Monsieur le Président, j'attire votre attention sur le fait que, légitimement, j'ai la parole.

M. le Président. — Monsieur Drouart, vous avez bénéficié d'un temps de parole supérieur à celui qui vous était imparti.

La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Je vais donc formuler avec précision mes questions.

Comme vous le savez, pour l'année 1998, le montant de la dotation de la Communauté française à l'ONE s'élève à 4 253,6 millions, ce qui équivaut à la dotation octroyée en 1997, indexée et diminuée d'un montant de 205 millions, correspondant aux subsides annuels octroyés par l'ONE aux maisons maternelles.

Ces propositions n'ont pas été contredites lors de la discussion budgétaire.

Comment seront donc financés les centres d'accueil d'adultes, maisons maternelles comprises, à partir du 1^{er} janvier 1998 ? Pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple ?

De même, pour les élèves handicapés de plus de 21 ans, suite à la dérogation d'âge accordée par la Communauté française, quels accords avez-vous conclus avec la Communauté française concernant le financement de l'enseignement spécial de ces élèves qui sont au nombre de 20, paraît-il, à Bruxelles ?

Cependant, il ne suffit pas de clarifier la situation budgétaire. Qu'en est-il de l'organisation de ces secteurs ?

Le ministre compte-t-il légiférer en ce qui concerne les centres d'accueil pour adultes, ce qui permettrait de redéfinir les normes d'agrément et de subventionnement de ces centres ?

Enfin, monsieur le ministre, afin d'élargir le débat, comment organiser, à l'avenir, les relations entre la Communauté française et la Commission communautaire française dans un souci d'efficacité, compte tenu du fait que les matières traitées par les deux niveaux institutionnels sont quelquefois très proches ?

D'après une note au bureau élargi de la Commission du 18 octobre 1993, dans un chapitre consacré au décret relatif au transfert de compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française, nous pouvons lire le détail des compétences attribuées à la Commission en matière de santé et d'aide aux personnes, mais aussi un rappel de l'article 11 de ce même décret.

Cet article stipule que :

« La Communauté, la Région et la Commission concluent, en tous cas, des accords de coopération au sens de l'article 92bis de la loi du 8 août 1980, pour le règlement des questions relatives à l'institution d'un comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé.

Ces accords prévoient que ce comité a pour objet d'organiser une concertation qui vise à garantir une meilleure efficacité des moyens budgétaires prévus pour les secteurs sociaux et de la santé ainsi que la liberté et l'homogénéité des conditions d'accès des usagers aux institutions et services sociaux et de santé. »

Pouvez-vous me renseigner, monsieur le ministre, sur les activités de ce comité de coordination ? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, j'avais déjà été interrogé sur ce point en juin et même s'il m'est difficile aujourd'hui d'apporter des réponses à toutes vos questions, les choses sont beaucoup plus claires que lors de votre intervention du mois de juin.

Je vous avais dit que ma mauvaise humeur était due au fait que la Commission communautaire française et son Collège n'avaient pas été formellement consultés sur ce que je considère encore aujourd'hui comme un transfert dont nous aurions volontiers fait l'économie.

Depuis lors, des négociations ont eu lieu. Des avis de juristes ont également été sollicités. La proposition budgétaire du Collège vous éclairera d'ailleurs sur ce qui a été décidé. Lors de la rédaction de ce projet de budget, nous avons débattu de la reprise ou non de ces compétences de la Communauté.

Aujourd'hui, je peux, en effet, vous répondre, M. Drouart y a fait allusion, qu'un accord est intervenu entre les trois entités fédérées francophones pour considérer que certaines compétences avaient soit été oubliées lors des transferts de 1994, soit, à tort, maintenues dans le giron de la Communauté française, soit, enfin, ne représentaient pas une charge en tant que telle pour la Communauté et devaient dès lors être supprimées à moins que les régions ne les reprennent à leur charge.

Ainsi, il apparaît que les maisons d'accueil pour adultes étaient bien comprises dans les transferts de 1994 et qu'elles auraient dû être transférées à cette époque. Cette erreur est donc réparée aujourd'hui.

Les maisons maternelles qui ressemblent comme deux gouttes d'eau aux maisons d'accueil, auraient dû être évoquées dans les décrets de transferts mais leur agrément par l'ONE les en a exclues.

Cependant, la logique suivie à la Communauté française était bien de les assimiler petit à petit aux secondes. Dans cet esprit, il était absurde de transférer les unes et pas les autres. Leur transfert conjoint aux régions va permettre une vision plus globale et plus cohérente de l'accueil des adultes en difficulté, qu'ils aient ou non des enfants.

Cela étant dit, on peut avancer l'idée que la gestion de ce double secteur par la Commission va permettre plus de cohérence entre la politique menée au niveau francophone dans notre région et celle menée par le bicommunautaire.

Reste la question liée aux jeunes adultes handicapés qui, par dérogation, restent dans des centres d'enseignement spécial au-delà de leur scolarité. La Communauté n'a pas à assurer leur accueil au-delà de la période propre à l'enseignement mais bien les entités responsables de l'intégration sociale et professionnelle de ces adultes. En effet, ces jeunes adultes restent dans les structures de l'enseignement dans l'attente d'une place en centre de jour ou en entreprise de travail adapté.

La Communauté a donc informé les régions qu'elle n'avait plus les moyens d'offrir, aux familles qui le souhaitent, cette « antichambre » de la politique régionale à moins que les régions n'en assument la charge. Il ne s'agit donc pas ici d'un transfert de compétence ou de charge puisque l'intégration des personnes dont il est question, ressortit bien aux compétences transférées en 1994.

Si le transfert de charge vers la Région wallonne et la Commission pouvait être défendu sur le plan juridique, il restait évidemment à évaluer les effets financiers de celui-ci sur notre budget.

Il est exact que ce sont les difficultés financières de la Communauté française qui ont guidé ces négociations. C'est dans cet esprit que le Collège a accepté de reprendre, dans les propositions budgétaires que nous vous présenterons sous peu, la charge qu'aurait représentée dans le budget communautaire en 1998 l'exercice de ces trois compétences en région bruxelloise. Nous vous proposerons de voter un budget qui comprendra, d'une part, une allocation inscrite au programme 1 de la division 22 d'un montant de 110 millions qui égale les subsides prévus par la Communauté pour les maisons d'accueil et les maisons maternelles; d'autre part, une allocation inscrite au programme 3 de cette même division, de 7,5 millions, pour reprendre les frais d'accueil de jeunes adultes qui, par dérogation, restent dans l'enseignement spécial.

L'inscription budgétaire en 1998 indique clairement que la Commission ne se sent responsable du financement de ces matières qu'à partir du 1^{er} janvier prochain et que, jusqu'à cette date, il appartient bien à la Communauté d'en assurer le financement. Toute question relative à cette période devra dès lors être envoyée au Gouvernement communautaire.

Pour ce qui est des questions juridiques, un problème reste posé au Collège, celui de la base normative par laquelle il pourra subventionner l'accueil des adultes en difficulté. En effet, le décret voté par la Communauté française pour les maisons d'accueil étant postérieur au 1^{er} janvier 1994, date à laquelle se sont faits les transferts, il ne peut servir de base légale à la Commission, la norme applicable redevient dès lors l'ancienne législation en vigueur au moment des transferts, ce qui représenterait un recul inacceptable pour le secteur.

J'attends un rapport qui me permettra de présenter au Collège une solution à ce problème. Il est donc trop tôt pour vous exposer ce qui sera fait. Je peux cependant vous affirmer m'être engagé à ce que, en 1998, chaque maison reçoive au moins ce à quoi elle aurait pu prétendre si elle était restée dans le giron de la Communauté. Pour le reste, je préconise une solution transitoire pour cette année, afin de préparer, sans précipitation, une base juridique solide, propre à la Commission et applicable dès 1999 mais, je le répète, il est prématuré de se prononcer sur ce point de manière ferme et précise.

C'est à ce moment que la question des liens que ce secteur conservera ou non avec l'ONE sera posée, je compte d'ailleurs associer des responsables de cette institution à nos travaux.

Pour ce qui est des jeunes adultes restés dans l'enseignement spécial, la Communauté m'a présenté une liste de jeunes Bruxellois susceptibles, d'être repris en janvier sur la liste de ceux qui seraient en dérogation; elle a proposé pour cette prise en charge, des montants qui devraient être acceptés par le Collège, puisqu'ils sont conformes à nos prévisions budgétaires. Je sais que la Région wallonne, par l'intermédiaire de l'AWIPH, a déjà

marqué son accord sur une procédure de remboursement; un accord similaire sera incessamment soumis au Gouvernement et au Collège pour ce qui concerne les Bruxellois. Encore une fois, je ne peux vous en dire plus aujourd'hui, tant que les deux Gouvernements n'ont pas marqué leur accord sur la formule qui leur sera proposée.

Pour ce qui est d'informer le secteur, celui-ci a reçu, autant que faire se peut, l'information telle que je vous la fournis aujourd'hui. J'ai chargé mes collaborateurs de rencontrer ses responsables, afin de préparer ensemble d'abord, une formule transitoire pour 1998, ensuite, les bases de la nouvelle législation applicable par la Commission communautaire française et qui intégrera les maisons d'accueil dans la politique d'action sociale du Collège.

Je pense avoir ainsi répondu à l'ensemble des questions qui m'ont été posées, dans la mesure du moins où elles ont déjà trouvé réponse; la discussion budgétaire me permettra de vous apporter davantage de précisions. Ce qui est clair, c'est que le Collège a posé un acte sans précipitation, sur la base d'un dossier clair, dans le cadre de sa propre discussion budgétaire, tout en gardant à l'esprit l'effort demandé aux entités régionales pour soulager la situation budgétaire de la Communauté. Le budget que nous vous présenterons dans les prochaines semaines tiendra compte de tous ces paramètres et de tous ces engagements.

J'avais plaidé pour que ces charges restent dans le giron de la Communauté française si aucun accord n'était dégagé au sein du Gouvernement de celle-ci. Comme je l'ai dit, j'ai été guidé par le souci d'éviter de faire des associations et des services les victimes de ce que j'avais, à un moment donné, appelé, un jeu de ping-pong institutionnel. D'ailleurs, qui s'intéresse aujourd'hui à ce débat institutionnel pointu? Je l'ignore. Par contre, beaucoup seraient certainement attentifs aux résultats négatifs d'un non-accord entre nous. Selon moi, la sagesse a triomphé; elle consiste à ne pas mettre en péril des services et des institutions. Mais je reste dubitatif quant à l'histoire de ce dossier et à son origine. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, nous nous réjouissons évidemment qu'une solution, à court terme, permette à ces institutions de vivre ou de survivre. En ce sens, nous sommes partiellement satisfaits de la solution trouvée. Il n'empêche que nous demeurons extrêmement amers, comme le ministre Picqué l'a dit, quant à la manière dont l'ensemble du dossier a été géré au sein des différents Exécutifs. J'avoue avoir été un peu surpris de l'absence du ministre Hasquin. J'aurais souhaité l'interpeller en tant que Président du Collège, car je pense qu'il avait un rôle à jouer. Finalement, je pense avoir compris les raisons de son absence. Ces raisons me paraissent évidentes dans la mesure où, comme l'a précisé M. Picqué dans sa réponse, le Collège n'avait pas été formellement concerté. C'est là un des problèmes majeurs de ce dossier. Lors des accords de la Saint-Quentin et de la Saint-Michel, nous avions tenu à ce que dans le cadre de nos institutions, un ministre régional francophone soit également membre du Gouvernement de la Communauté française. Alors comment se fait-il que ce ministre, qui est par ailleurs membre du Collège, n'ait pas contribué à ce que soit formellement établie une concertation avec le Collège de la Commission? C'est évidemment embarrassant, d'autant que vous avez dit à cette même tribune, monsieur le ministre, qu'il s'agissait de transferts larvés et rampants, mais qu'aujourd'hui vous êtes bien obligé de venir ici expliquer que, finalement, il y a des arguments juridiques. Vous avez été très peu convaincant. Vous avez cité certains arguments et Mme Dupuis en a cité d'autres provenant du centre Emile Vandervelde. Je pourrais en citer d'autres.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur Drouart, je ne suis pas d'accord sur ce transfert, je veux que les choses soient claires. Mais dans la vie politique, lorsqu'on est

confronté à ce genre de problème et que l'on se trouve au sein d'un Gouvernement, il n'y a que deux choix possibles : soit on se soumet, soit on se démet. Je ne suis pas sûr que le fait de me démettre du Gouvernement de la Communauté française pour une inscription budgétaire de cette nature aurait tellement bien servi la cause que nous défendons et que vous défendez également, convenez-en. Je ne me suis donc pas exprimé avec enthousiasme sur la formule qui a été choisie. Par contre, il est important d'avoir pu trouver un accord pour que cela soit sans conséquences pour les services. Imaginez que ce Gouvernement ne se soit pas rallié à l'idée d'assumer le transfert de la charge. J'eusse été là dans une situation difficile ! Je m'étais exprimé clairement en disant que dans ce cas, il était hors de question que la Communauté française se décharge de ces coûts et de ces financements. Cela m'aurait probablement valu des problèmes dans un autre Gouvernement, mais je maintiens aujourd'hui que je ne crois pas que c'est une bonne chose. Cependant, il m'importait surtout de trouver une solution au bénéfice des gens. Voilà, c'est tout, je ne souhaite pas tourner autour du pot.

M. André Drouart. — Monsieur le ministre, vous venez de dire en une minute tout ce que j'attendais de vous. Je vous remercie de votre honnêteté intellectuelle. Si vous aviez dit cela au moment où vous occupiez la tribune, je n'aurais pas dû vous répliquer. J'ajouterai simplement, pour terminer, qu'il faut en tirer la leçon politique. Demeurons attentifs au fait que nous nous trouvons dans un contexte politique où le poids des socialistes wallons a conduit à cette situation. Et je me tourne vers les mandataires socialistes pour leur demander d'y être attentifs.

M. Jacques De Coster. — Vous n'allez pas recommencer ! Il faut rester sérieux !

M. André Drouart. — Mais c'est la vérité et je comprends qu'elle vous dérange, monsieur De Coster ! (*Colloques sur de nombreux bancs.*)

Cette situation et donc cette demande de budget au sein du Collège de notre Commission sont naturellement aussi liées à une hypocrisie de la part du PRL-FDF lequel, bien entendu, ne respecte pas les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin en n'apportant pas l'aide régionale maximale autorisée...

M. Marc Cools. — Qui interpellez-vous, M. Picqué ou le PRL-FDF ? (*Colloques sur divers bancs.*)

M. André Drouart. — Si on ne peut pas tirer des leçons politiques d'une telle situation, alors ne faisons plus de politique et amusons-nous à lire dans cette Assemblée des notes juridiques, comme Mme Dupuis l'a fait. Je peux également le faire pendant dix minutes. Les différents avis seront de toute façon contraires car on sait très bien que les juristes se contredisent. Telle est la réalité ! (*Colloques sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, je suis choquée car, quand quelqu'un essaie de faire l'historique d'une situation et d'apporter des éléments juridiques, plus on crie sur les bancs pour faire taire, mieux cela vaut. Cela n'est pas sérieux !

Je dis que le problème n'est pas nouveau, qu'un certain nombre de mesures auraient effectivement pu être prises plus tôt, mais elles ne l'ont pas été. Nous nous réjouissons que des accords soient intervenus, même si cela n'est pas facile mais, sur le plan du transfert des compétences, le problème a été réglé juridiquement non pas par la loi Emile Vandervelde mais en 1993.

Si, au sein du Parlement, on ne peut faire état d'arguments juridiques, il y a quelque chose qui ne va plus !

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je propose de revenir à un peu plus de sérénité. (*Réactions sur plusieurs bancs.*) Acceptez-en l'augure ! Je vous demanderai d'ailleurs, monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, de témoigner de la même discipline que celle qui a été la mienne pendant tout ce débat. J'ai eu à cœur de n'interrompre personne et j'espère que cela constituera un exemple pour cette assemblée.

Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion d'interpeller à plusieurs reprises le Collège sur la situation de l'Administration.

La dernière interpellation en date est celle du 11 juillet dernier, au cours de laquelle je vous interrogeais sur l'appel aux candidatures pour trois emplois vacants au sein de l'Administration, paru dans le *Moniteur belge* du 20 juin.

Je ne vais pas reprendre mon interpellation d'alors, je réfère chacun à l'excellent compte-rendu intégral, qui, à l'inverse du compte-rendu analytique, n'a pas trahi mes propos à l'égard du fonctionnaire le plus ancien et le plus élevé en grade qui remplissait alors la tâche de fonctionnaire dirigeant faisant fonction. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour lui rendre à nouveau un hommage appuyé, puisqu'il a réussi durant plusieurs mois à gérer une administration importante malgré le départ précipité de trois hauts fonctionnaires. Cela me faisait d'ailleurs dire que l'urgence de pourvoir au remplacement de ces trois hauts fonctionnaires était toute relative puisque l'intérim paraissait parfaitement assuré et qu'à tout le moins, le Collège aurait pu mettre ses priorités et son énergie dans l'aboutissement des négociations avec les organisations syndicales concernant les principes de carrière et la fixation d'un cadre.

Avant d'interroger plus longuement le membre du Collège sur ce point, je souhaite malgré tout revenir quelques instants en arrière sur le débat des primominations camouflées auxquelles le Collège s'est livré.

Tout d'abord permettez-moi de faire le point sur mon pari ouvert à l'occasion de notre dernière Assemblée.

J'avais peut-être un peu présumé de mes forces en proposant un tiercé à la sagacité de mes collègues. En effet, à l'inverse des trois mousquetaires qui étaient au nombre de quatre, les trois nominés sont en fait au nombre de deux. Ou étaient, si, depuis, le Collège a procédé à la troisième nomination.

Pour le reste, je vous avais annoncé un proche de M. Hasquin pour le premier des trois postes ouverts, en murmurant même le nom de l'heureux nominé, aujourd'hui un des seuls si pas le seul fonctionnaires dirigeants d'une importante administration à avoir le statut de contractuel.

J'avais envisagé, à tout hasard, un heureux élu proche d'un des deux cabinets socialistes pour l'une des autres fonctions, et voici qu'arrive un numéro deux qui semble, je l'espère pour lui, en ordre de cotisation auprès du parti de M. Moureaux.

Reste la surprise de la troisième fonction, pour laquelle une nouvelle déclaration de vacance d'emploi a été ouverte en date du 2 septembre dernier au *Moniteur belge*.

J'aimerais entendre la raison pour laquelle cette procédure a été relancée, et pourquoi uniquement pour cette fonction à pourvoir.

Je vais jouer franc jeu avec vous. Certaines informations me sont parvenues qui semblent indiquer que cette décision prise par le Collège, était motivée par le fait qu'il paraissait utile de disposer d'un panel de candidatures plus large, notamment extérieures à l'administration, indépendamment de l'hommage extraordinaire rendu à la qualité des candidatures, aux compétences professionnelles et à la valeur des titres portés par les candidats. Ce désir de bien faire les choses en étant sûr de pouvoir faire le meilleur choix peut vous honorer. Mais je ne m'explique pas dans ce cas le traitement différencié réservé aux deux autres fonctions.

Je remarque, en tout cas, que les deux personnes nommées ne peuvent être considérées comme venant du sérail. Je n'évoquerai pas la situation particulière de l'ex-directeur de Cabinet adjoint du président du Collège, mais il me revient également que la personne promue au rang de numéro 2 de notre fonction publique nous revient de fort loin. Je ne mets pas a priori en cause les capacités de cette personne, que je n'ai pas personnellement le plaisir de connaître, mais il me paraît difficile d'argumenter qu'il s'agit là d'une réelle promotion interne. Si je suis bien informé, cette personne a rejoint les services du Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées peu de temps avant la publication au *Moniteur belge* le 20 juin de l'appel aux candidatures, et ce après plus de huit ans de bons et loyaux services auprès des services de la Commission européenne, ce qui l'honore par ailleurs.

Mon interrogation porte donc bien sur le réel motif du traitement différencié réservé aux trois fonctions à pourvoir. Le membre du Collège peut-il m'indiquer si en l'espèce le nombre de candidatures rentrées pour la troisième fonction, à savoir l'emploi de chargé de mission pour la fonction publique et le service du personnel, était inférieur à celui des candidatures rentrées pour les deux autres fonctions.

Il va de soi que nous confronterons ses déclarations avec une recherche parallèle d'informations. Si les éléments coïncident, nous pourrions nous en réjouir lors de ma quatrième interpellation sur le sujet...

Deuxième question complémentaire: ces candidatures étaient-elles toutes réellement inappropriées par rapport à l'emploi à conférer, lequel concernait la fonction publique en général et le suivi du personnel en particulier. Il est étonnant que des candidats issus de l'administration qui s'occupaient du service du personnel, de la fonction publique, qui accomplissaient bien leur travail, n'aient pas été retenus.

En ce qui concerne le troisième poste, j'ai l'une ou l'autre explication à avancer mais elles valent le crédit que vous voudrez bien m'accorder.

Première hypothèse: un désaccord sur le nom du troisième candidat, qui dans l'ordre des choses devait être plutôt proche de M. Gosuin. S'agit-il d'un désaccord interne à la Fédération? Mystère... Deuxième hypothèse, qui n'est pas incompatible avec la première: un accord est envisagé au profit du partenaire amaranthe de la Fédération dans le cadre des nominations à venir à la Région. Troisième hypothèse, tout autant compatible avec les deux autres: sous la pression de la publicité accordée à ce que le Collège aurait sans doute voulu plus discret et la mauvaise humeur au sein des services de l'administration, relayée par les organisations syndicales, le Collège revient à une solution de promotion interne.

Pensez bien que ces suppositions ne sont pas les miennes. Je suis plutôt pour le débat de société mais enfin, il est normal que je relaie ici une série de préoccupations, parfois sordides.

Ces trois hypothèses ne sont pas incompatibles comme je viens de le dire. Peut-être convient-il de les relire dans une perspective chronologique? Mais vous voudrez bien nous informer sur ce problème.

Je souhaite brièvement évoquer un point complémentaire à ma dénonciation d'une pratique politique qui s'écarte des discours tenus.

Je ne vous rappellerai pas tous les discours tenus à l'époque par M. Michel, démentis par M. Hasquin, ainsi que ceux de M. Moureaux sur les nouveaux comportements.

Il y a un autre problème — celui des contractuels — qui a rarement été évoqué en ce lieu, à l'inverse des débats qui ont mobilisé le conseil régional récemment encore.

A ma connaissance, le nombre de contractuels en fonction dans les services centraux de l'administration est proportionnellement très important. M. Tomas peut sans doute nous préciser le volume exact de ces emplois et leur portée, à moins que cette question ne doive faire l'objet de recherches et que vous ne deviez engager un contractuel supplémentaire pour nous fournir la réponse?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur Lemaire, vous me l'eussiez demandé, j'aurais eu les éléments en ma possession! Mais je vais tenter de les obtenir par téléphone!

M. Michel Lemaire. — Je vous en remercie, sinon cela ferait l'objet d'une cinquième interpellation!

Le membre du Collège pourrait-il donc me préciser le volume exact de ces emplois et leur portée?

S'agit-il de contrats à durée déterminée ou indéterminée, de remplacement de membres du personnel en congé de maladie ou de maternité, ou y a-t-il d'autres motifs de recrutement, ...?

Mon interrogation — et mon inquiétude — portent plus précisément sur le mode de recrutement de ces contractuels. Le sont-ils sur base des listes émanant du SPR ou y a-t-il d'autres modes de recrutement plus «personnalisés»? Il m'est revenu que votre cabinet et celui du Président du Collège — et si je me trompe, veuillez m'en excuser — auraient une certaine vocation à jouer les pourvoyeurs d'emplois. Ainsi les mauvaises langues prétendent qu'une proportion importante d'Anderlechtois figurerait parmi ces contractuels. Pourriez-vous me rassurer à ce propos? Si pas aujourd'hui, ultérieurement, mais je voudrais obtenir une statistique.

M. Marc Cools. — Cela m'intéresse également!

J'aimerais connaître le nombre d'Ucclois.

M. Michel Lemaire. — Je suis prêt à communiquer à ceux que cela intéresse les renseignements que j'obtiendrai.

Enfin, la situation particulière de l'administration liée au secteur de l'enseignement paraît encore davantage nébuleuse, mais cela fera sans nul doute l'objet d'une prochaine interpellation de mon groupe.

J'en viens maintenant, monsieur le membre du Collège, à l'état d'avancement des négociations au sein du Comité de concertation du secteur XV.

Vous vous rappellerez qu'à l'occasion d'une première interpellation, nous avions admis les incontestables difficultés qu'il y avait à réorganiser un secteur en tenant compte de la Saint-Quentin, de la réorganisation des services provinciaux ... et nous n'avions pas tiré sur le pianiste. Nous nous sommes laissé dire

que les choses avaient progressé et nous nous en réjouissons. Nous aimerions savoir quelles sont ces avancées, pourriez-vous nous donner quelques précisions en cette matière ?

La question du cadre reste par ailleurs d'actualité mais je suppose qu'avec le renfort des nouveaux éléments — en principe recrutés à cette fin — les choses devraient pouvoir s'améliorer.

Le dernier aspect de mon interpellation se veut plus rassembleur, je reviens une fois encore à l'idée évoquée antérieurement, entre autres à l'occasion de notre dernière interpellation, d'organiser une concertation avec l'ensemble des forces démocratiques de notre Assemblée, pour évoquer la question globale de l'administration. Il s'agit pour moi d'un élément essentiel et je peux comprendre le soupir que je viens d'entendre de la part de M. De Coster... Il s'agit sans doute d'une culture à laquelle il n'est pas habitué.

M. Jacques De Coster. — Quand il y avait des ministres PSC, monsieur Lemaire, combien de fois ont-ils procédé à une telle concertation ?

M. Michel Lemaire. — Voici bien sûr le genre de réaction, qui devrait me « poignarder » ! J'ai tout de même décidé de tenir le coup. J'ai expliqué que par rapport à une évolution et aux dommages causés par des comportements qui n'ont pas toujours été adéquats, le PSC avait incontestablement sa part de responsabilité.

Monsieur De Coster, vous étiez physiquement présent — et « vous êtes payé pour » d'ailleurs ! — Vous étiez là et j'ai bien expliqué que nous avions largement participé à ce que j'appellerai des comportements qui n'étaient pas toujours les plus heureux, que nous souhaitions nous améliorer et que nous nous rangions sur les positions qui avaient été celles d'autres présidents. J'avais insisté et j'insiste encore pour faire en sorte que nous ayons une concertation des partis démocratiques pour essayer ensemble et notamment avec les forces syndicales, à l'occasion de la réorganisation très substantielle de l'administration, en tenant compte des évolutions institutionnelles — la Saint-Quentin, la réorganisation des services de l'ancienne province de Brabant — de dégager un certain nombre de principes directeurs, qui pourraient conduire à une administration basée sur l'excellence, sur la transparence, sur la qualité des services prestés... C'est une occasion extraordinaire. Faisons cela ensemble, le moment est privilégié.

M. Jacques De Coster. — Monsieur Lemaire, vous savez qu'il existe une commission — la commission du Budget et de l'Administration — chargée de s'occuper de ces affaires-là. Si vous souhaitiez faire un travail constructif, avez-vous écrit au président de la Commission pour demander que le sujet y soit traité ? Mais non, jamais !

M. le Président. — Je vous invite à terminer votre interpellation, monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Je n'irai donc pas plus loin, monsieur le Président, et je ferai grâce à l'Assemblée des dernières réflexions que je voulais exprimer.

Je termine en relançant mon appel et je me réjouis dès à présent d'entendre les réponses de M. Tomas sur quelques points particuliers et sur cette optique plus générale à laquelle je souhaiterais qu'il souscrive. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, M. Lemaire a raison de souligner dans son

interpellation que le Collège s'est retrouvé, après l'arrêt d'annulation de la nomination de trois hauts fonctionnaires de la Commission communautaire française, notifié le 28 mars 1997, dans une situation inédite dans notre pays.

Je rejoins également l'honorable membre dans son appréciation quant à l'urgence objective qu'il y a à aboutir dans la grande négociation sectorielle sur les principes de carrière avec les organisations syndicales.

Comme vous vous en souviendrez très certainement, lesdits principes ont, en leur temps, été dûment approuvés par le Collège du 14 mai 1997.

Dans les grandes lignes, on peut dire que ces principes de carrière impliquent :

- une uniformisation et une limitation du nombre de grades; actuellement, il y a 108 grades différents pour les 352 fonctionnaires nommés;

- l'édiction d'un cadre global reprenant les nouveaux grades génériques harmonisés et donc un décloisonnement des services et des carrières;

- le déroulement de la carrière selon deux axes fondamentaux : l'évaluation et la formation;

- la conversion sélective du personnel de niveau IV en niveau III;

- l'activation de nouveaux grades d'encadrement fonctionnel dans chaque niveau, le niveau II+ excepté; etc.

La décision du Collège date du 14 mai 1997, monsieur Lemaire, et la négociation en Comité de secteur XV a débuté dès le 30 mai 1997, pour continuer les 19 juin, 27 juin, 3 et 9 juillet, 10 et 25 septembre. La prochaine réunion a été fixée au 5 novembre 1997.

Au cours de ces réunions de négociation, un travail important d'explication, de clarification et d'amélioration a été accompli conjointement. Jusqu'à présent, cela a, je pense, porté ses fruits.

Le but est d'arriver, sous peu, à un protocole d'accord définissant les balises, en sorte que des groupes de travail « Autorité-syndicats » puissent concrètement examiner les projets de textes ainsi que les situations particulières, au regard des grands principes qui auront été préalablement établis.

En ce qui concerne ce dossier, il conviendra bientôt que les organisations syndicales adoptent une attitude définitive, en vue de la conclusion de la négociation avec l'autorité.

Pour en arriver à la désignation des chargés de mission, je tiens à rappeler, pour éviter tout amalgame et confusion :

1. qu'il s'agit bien de désignation temporaire et non de nomination définitive;

2. que la mission est limitée à trois ans;

3. qu'un rapport écrit d'évaluation sera présenté au Collège chaque année;

4. Le Collège a procédé à un appel public aussi bien interne qu'externe;

5. Après avoir examiné et comparé les différentes candidatures, un candidat extérieur et un de l'intérieur ont été désignés à savoir respectivement messieurs Christian Bayi et Philippe de Backer.

Si vous ne connaissez pas ce dernier, je me ferai un plaisir d'organiser une entrevue avec lui. De cette façon, vous aurez le plaisir de constater de qui il s'agit et quelles sont ses qualités.

Ces deux candidats ont déjà exercé et exerçaient toujours des fonctions dirigeantes au moment de leur désignation. Ils ont été

désignés respectivement pour les emplois de chargé de mission compétent pour la gestion administrative générale des services et de chargé de mission pour la gestion des services opérationnels.

Enfin, d'obscures raisons ne motivent pas la publication d'un nouvel appel public aux candidatures dans le *Moniteur belge* du 2 septembre 1997 et je laisse à l'honorable membre les différentes hypothèses contradictoires qu'il a émises.

Le Collège a souhaité élargir le panel des candidatures pour l'emploi de chargé de mission pour la Fonction publique et le service du personnel, en raison de ce qu'une seule candidature extérieure avait été déposée, ce qui vous conviendrez avec moi est très peu.

Il faut bien reconnaître que l'ampleur du défi complexe à relever dans ce domaine et la durée limitée de la mission n'ont guère attiré de nombreuses candidatures externes, dans un premier temps.

Je me réjouis toutefois de constater que trois nouvelles candidatures de qualité — deux extérieures et une intérieure — ont été introduites à la suite du second appel public et que le Collège est actuellement occupé à délibérer à cet égard.

M. Denis Grimberghs. — Combien y avait-il de candidatures internes la première fois ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je crois qu'il devait y en avoir neuf ou dix. Mais, comme je vous l'ai dit, monsieur Grimberghs, il s'agit en fait ici de connaître le nombre de candidatures extérieures que nous avons reçues.

Contrairement à ce que pense l'honorable membre, les organisations syndicales n'ont pas réservé un accueil franchement hostile à l'arrivée des deux premiers chargés de mission. Conscientes des difficultés atypiques se présentant au Collège, elles se sont montrées plutôt prudentes et réservées.

J'en veux d'ailleurs pour preuve qu'un protocole d'accord relatif à l'élargissement de la composition du Conseil de direction, en ce compris aux chargés de mission va être signé prochainement en Comité de négociation du secteur XV.

Enfin, si je souscris depuis longtemps à l'idée de la construction d'un dialogue positif entre partis démocratiques et organisations syndicales, dans l'intérêt même du service public, il convient qu'il se déroule dans le contexte institutionnel et réglementaire adéquat, ce dans le respect de prérogatives de chacun.

Les propositions que j'ai faites tendent effectivement à donner un nouvel élan à notre administration, et ce indépendamment des clivages politiques traditionnels. En ce, elles sont novatrices.

La difficulté qui se pose lorsque M. Lemaire développe une interpellation, c'est qu'il ajoute un certain nombre de questions complémentaires qui n'étaient pas prévues et pour lesquelles mes services doivent entamer des recherches.

Lorsqu'il s'agit de questions précises portant sur des chiffres, je tiens à répondre avec exactitude.

En conséquence, sous réserve que mes informations obtenues par téléphone soient correctes, je préciserai à M. Lemaire qu'en ce qui concerne les agents dépendant de la Commission, nous pouvons les distinguer selon deux axes et deux types de statut. Il faut en effet faire la distinction entre les agents qui travaillent dans l'administration centrale et ceux qui travaillent dans les services extérieurs. L'administration centrale compte au total 240 emplois, tandis que les sites extérieurs comptent 284 emplois. Cela représente un total général de 524 emplois.

Si nous faisons la distinction entre les agents statutaires et les agents contractuels, l'administration centrale compte 180 statutaires et 60 contractuels. Parmi ces 60 contractuels, 17 agents

ont un contrat à durée déterminée et 43 ont un contrat à durée indéterminée. Quant aux sites extérieurs, ils comptent 177 agents statutaires et 107 agents contractuels.

Vous m'avez insidieusement dit, monsieur Lemaire...

M. Michel Lemaire. — Pas insidieusement. Très nettement !

M. Eric Tomas, membre du Collège. — ... qu'il y avait probablement un certain nombre d'Anderlechtois parmi les gens qui se sont proposés. Ce serait logique, me semble-t-il, en ce qui concerne le personnel des sites puisque le principal site d'enseignement est celui du CERIA à Anderlecht...

M. Denis Grimberghs. — Mais à présent avec le métro, les déplacements seront aisés.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Mais vous vous opposez tellement au métro, monsieur Grimberghs, que le personnel qui habite Woluwe ne parvient pas à arriver au campus du CERIA en un temps normal. Une fois que vous aurez donné votre accord pour ce métro, je prends l'engagement de recruter des personnes qui mettront une demi-heure pour venir de Woluwe jusqu'à Anderlecht !

M. Denis Grimberghs. — Vous pourrez ouvrir une deuxième permanence sociale à Woluwe !

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je tiens à préciser que le personnel des sites d'enseignement est engagé sur la base d'un avis des responsables du service du personnel des sites d'enseignement. Ce sont donc eux qui sélectionnent les candidats. Pour le personnel technique, ouvrier, d'entretien et tous ceux dont les heures de travail sont très matinales — je pense notamment au nettoyage des classes —, fort tardives ou qui sont prestées durant le week-end, il est logique que les candidats venant de l'Ouest de Bruxelles soient plus nombreux puisque le site concerné se trouve à l'Ouest.

Nous aurons certainement encore l'occasion en commission de l'Enseignement, de discuter de la situation particulière de l'enseignement. Le Collège y est particulièrement attentif. Lors des discussions budgétaires, je vous ferai d'ailleurs part de tous les efforts qui ont été faits par le Collège en faveur de ce type de personnel. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, certaines de vos explications ont satisfait notre soif d'informations sur l'évolution de l'administration. Nous avons retenu de votre réponse qu'une série de projets se formalisaient petit à petit; vous nous avez même donné un échéancier des dates des réunions de concertation et je vous en remercie.

Vous m'avez accusé de faire des insinuations par rapport au problème des contractuels. Je n'insinue pas, j'affirme et je reste en tout cas perplexe par rapport à la situation de l'emploi et à l'inscription au SPR. Il semblerait qu'on ne parvienne pas à dégager suffisamment d'emplois et qu'on les trouve d'une autre façon. Je continuerai à manifester ma perplexité et à tenter d'obtenir des renseignements à ce sujet. Je reviendrai plus tard à cette tribune pour vous dire si vous avez raison ou tort.

Mon principal regret, c'est que nous ne parvenions pas à vous convaincre de l'utilité d'une concertation. Il existe pourtant des groupes de réflexion, notamment le groupe Langendries, qui se concertent sur des articulations un peu plus heureuses du fonctionnement de nos institutions et de nos administrations. Il s'agissait pourtant d'une superbe occasion d'essayer d'amélio-

rer les choses. Vous n'avez pas saisi cette opportunité. Il n'en reste pas moins évident que vous n'avez convaincu personne lors du remplacement des primo-nominations. Dans votre administration, tout le monde se marre, sauf ceux qui ne sont pas contents de leur sort. Vous n'en êtes pas le principal responsable puisque vous n'avez pas fait de déclarations fracassantes au public sur la nouvelle culture politique. Vous êtes resté dans l'ombre et vous avez poursuivi votre rôle d'exécutant. Il n'en demeure pas moins que la situation reste décevante et même catastrophique.

Je me vois donc obligé de vous dire combien il est regrettable qu'on n'ait pas eu l'attitude démocratique noble que l'on aurait pu espérer, étant donné l'importance de ces décisions. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le Président. — La discussion est close.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — En conclusion de l'interpellation de M. Lemaire, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par Mme Fraiteur, M. Grimberghs et Mme Huytebroeck, est libellé comme suit:

« Suite à l'interpellation de M. Lemaire au membre du Collège M. Tomas, compétent pour la Fonction publique, concernant la situation de l'administration,

Ayant entendu la réponse du ministre,

L'Assemblée décide l'organisation d'une concertation avec l'ensemble de forces politiques démocratiques de notre Assemblée pour évoquer la question globale de l'administration. »

L'autre, pur et simple, est signé par MM. De Coster et Clerfayt.

Comme c'est l'usage, je vous propose d'accorder la priorité à l'ordre du jour pur et simple.

Nous voterons sur ces projets de motion ultérieurement.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, CONCERNANT LE NTB

M. le Président. — Cette question est retirée.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JACQUES DE COSTER A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, RELATIVE A LA SUBSIDIATION DES CENTRES CULTURELS

M. le Président. — La parole est à M. De Coster pour poser sa question.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais attirer votre attention, monsieur Gosuin, sur la situation des neuf centres culturels bruxellois. Il me revient qu'à l'heure actuelle, en 1997, l'ensemble de ces centres n'a pas encore reçu de subsides de la Commission de la Communauté française, plus particulièrement, la première tranche du subside pour 1997. Je rappelle que ce subside vient en complément de celui qui est versé par la Communauté française.

Voici donc mes questions:

Qu'en est-il de la première tranche? Quand sera-t-elle versée à ces centres culturels bruxellois? Ensuite, qu'en est-il de la deuxième tranche? En fait, celle-ci est versée lors de la remise des justificatifs de la première tranche. Pouvez-vous nous donner une idée du moment où cette deuxième tranche sera versée? J'imagine que vous prendrez les précautions budgétaires utiles pour qu'éventuellement cette tranche soit versée en 1998, puisqu'il apparaît d'ores et déjà quasiment impossible qu'elle soit encore versée cette année-ci.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, suite à la question de M. De Coster, j'ai interrogé l'administration qui est chargée de la préparation et de la rédaction des arrêtés. C'est elle qui, sur base des justificatifs déposés par les centres culturels, prépare les arrêtés. Cette procédure de contrôle est naturelle et logique.

Il m'a été dit que les arrêtés étaient actuellement à l'Inspection des Finances. Dès que ceux-ci me parviendront, je pourrai les soumettre au Collège pour approbation.

En ce qui concerne la deuxième tranche 1997, je tiens à vous rassurer. De toute manière, étant donné l'obligation de produire des justificatifs qui couvrent toute l'année budgétaire 1997, nous ne liquidons jamais les secondes tranches au cours du même exercice puisqu'il est impossible de produire des justificatifs avant que l'exercice soit clos.

Cette seconde tranche sera donc liquidée sans problème début de l'année suivante. C'est la raison pour laquelle la seconde tranche de 1996 a été liquidée pour l'essentiel au cours du premier semestre de 1997 aux différents centres culturels. Vous pouvez donc avoir tous vos apaisements à ce sujet.

M. Jacques De Coster. — Je pensais que la première tranche était versée à titre d'avance et d'office sans justificatifs et que ceux-ci étaient transmis par la suite à l'administration.

Nous devons convenir tous les deux que finalement ces associations sont obligées de faire en quelque sorte une avance de fonds puisque, comme vous venez de nous le dire, la deuxième tranche d'une année budgétaire est versée l'année suivante.

Afin d'éviter que des frais bancaires importants viennent grever le budget de ces foyers culturels, ne faudrait-il pas trouver un autre système qui permette à ces foyers de disposer de leurs subsides pendant l'année budgétaire?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — La Cour des comptes impose que, avant la liquidation des soldes de subsides, nous disposions de l'ensemble des justificatifs. Or, comme ces justificatifs couvrent l'année civile, il est évidemment impossible de les rentrer avant la fin de cette année civile. On ne peut pas à la fois vouloir l'accélération d'un certain nombre de procédures et vouloir être très exigeant sur les contrôles des dépenses des différentes asbl.

De toute manière, la Cour des comptes exige aussi, qu'avant d'ordonnancer une subvention sur une année, l'intégralité des justificatifs et des renseignements ait été fournie pour l'année précédente.

Or, certains centres culturels n'ont pas encore transmis toutes les informations complémentaires relatives à 1996, demandées notamment par la Cour des comptes.

Il faut donc aussi être très attentif aux méthodes de contrôle qu'il convient de conserver dans la liquidation de ces subventions.

Le système est lourd, mais nous voulons tout à la fois plus de contrôle, de certitude, et aller plus vite. C'est parfois la quadrature du cercle.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARTINE PAYFA A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, A PROPOS DU SUBVENTIONNEMENT DU CONGRES DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES AGENTS PSYCHOMEDICO-SOCIAUX

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Martine Payfa. — Monsieur le Président, chers collègues, il y a en Communauté française 1 200 agents psychomédico-sociaux qui travaillent dans 160 centres.

Tous les trois ans, l'association francophone des agents psycho-médico-sociaux organise un grand congrès consacré au travail de ces centres. Vous savez comme moi, monsieur Gosuin, que ces centres ont des missions importantes, notamment dans le cadre de la prévention, mais également en matière d'aide aux personnes. En effet, ils participent à la lutte contre l'échec scolaire, contre les assuétudes, ils aident les enfants, les parents, les adolescents qui rencontrent des difficultés sociales ou familiales, ils participent aussi aux réformes de l'enseignement.

Je n'insisterai donc pas sur l'apport incontestable de ces centres. J'aurais aimé tout simplement savoir si le Collège envisage d'apporter un appui logistique et financier à l'organisation de ce congrès qui aura lieu en 1998.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je voudrais signaler à l'honorable membre que vu l'objectif général de ces journées de réflexion, notamment la lutte contre l'échec scolaire et contre les assuétudes, il est évident que dans la mesure des moyens budgétaires dont je dispose, mon aide est acquise et le dossier est actuellement à l'examen au sein de mes services. Une subvention pourra donc être attribuée.

En ce qui concerne l'aide logistique, nos services n'ont pas la possibilité de l'assurer.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME CORINNE DE PERMENTIER A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LES RISQUES DE SUPPRESSION D'EMPLOIS ET DE DETERIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS SUITE A LA SUPPRESSION DU FESC

M. le Président. — La parole est à Mme De Permentier pour poser sa question.

Mme Corinne De Permentier. — Monsieur le Président, chers collègues, aujourd'hui, compte tenu de la suppression du FESC, de nombreuses personnes s'inquiètent de ne pas savoir ce que sera demain. Je fais allusion ici à l'échéance du 1^{er} janvier.

En effet, vous n'ignorez pas que de nombreuses crèches ont remis leur préavis aux personnes y travaillant et dont le salaire était pris en charge par le FESC, et ce au 31 décembre 1996.

Quelle solution envisagez-vous pour permettre le réengagement de ces personnes compte tenu de l'accord intervenu à la Conférence interministérielle? Quels sont les assurances et les apaisements que peuvent avoir ces parents sachant que certaines structures d'accueil de la petite enfance risquent de fermer leurs portes au 31 décembre.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Il est évident que nous ne sommes pas compétents en ce qui concerne l'agrément et le subventionnement des crèches. Par contre, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la Région pourrait accueillir des demandes d'ACS introduites par les milieux d'accueil de jeunes enfants. Celles-ci devront évidemment être analysées par l'ORBEm.

Aujourd'hui, il n'est pas possible de savoir combien de demandes seront introduites, mais ce qui devrait nous rassurer — je vous renvoie au débat que nous avons eu hier — c'est que nous avons suffisamment de latitude dans les plans de résorption du chômage, tous secteurs confondus, pour 1998 et 1999 afin de satisfaire les demandes qui nous seraient adressées.

A ce stade, je ne peux m'avancer plus. Cela devrait nous donner quelques assurances en ce qui concerne le risque des pertes d'emplois dans le secteur.

M. le Président. — La parole est à Mme De Permentier.

Mme Corinne De Permentier. — Monsieur le Président, je sais que l'emploi est votre préoccupation majeure, monsieur Picqué, puisque nous avons eu de larges débats à ce sujet pendant deux jours.

J'aimerais également savoir quels sont les risques de fermetures. Avons-nous l'assurance que la continuité va s'opérer grâce à une solution transitoire avec le fédéral?

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Les négociations étant en cours actuellement, je ne voudrais pas m'avancer en affirmant quoi que ce soit. Elles devraient être clôturées dans une ou deux semaines pour les raisons de délais que vous devinez.

VOTES NOMINATIFS

PROJET DE DECRET FIXANT LES REGLES D'AGREMENT ET D'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX CENTRES D'ACTION SOCIALE GLOBALE

*Votes réservés sur les articles
et amendements réservés*

M. le Président. — Nous passons au vote sur les articles et amendements réservés du projet de décret, dont l'examen est terminé.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 à l'article 24, § 1^{er}.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

47 ont voté oui.

2 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont voté oui :

Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Ont voté non :

MM. de Looz-Corswarem et Eloy.

S'est abstenu :

M. Demaret.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 à l'article 24.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

44 ont voté non.

5 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Draps, Drouart, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Lemaire et Veldekens.

S'est abstenu :

M. Demaret.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'article 24 tel qu'amendé.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

47 ont voté oui.

3 se sont abstenus.

En conséquence, l'article 24 amendé est adopté.

Ont voté oui :

Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. de Looz-Corswarem, Demaret et Eloy.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3 (article 24bis nouveau).

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

38 ont voté non.

11 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, M. Draps, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Veldekens.

S'est abstenu :

M. Demaret.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

47 ont voté oui.

3 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vander-

roost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. de Looz-Corswarem, Demaret et Eloy.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

INTERPELLATIONS

Suite

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

43INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, après le débat que nous avons eu au Conseil régional sur l'importante matière que représentent l'emploi et l'économie, il me paraissait intéressant de boucler la boucle, en adressant au ministre une interpellation sur la formation professionnelle, d'autant plus qu'il y a déjà un certain temps que nous n'avons plus abordé cette matière, qui est une compétence importante de la Commission communautaire française et qui bénéficie quand même d'un milliard de budget.

Mon interpellation tentera de faire le tour de la question. Cependant, au préalable, je souhaiterais insister sur un aspect sur lequel j'avais déjà mis l'accent hier, lors d'une intervention dans le cadre du débat portant sur l'emploi, au Conseil régional : il s'agit de l'aspect de complémentarité et, en quelque sorte, de politiques solidaires entre l'emploi et la formation professionnelle.

Car rappelez-vous, monsieur le ministre, que lorsque les écologistes ont participé à certains accords en 1993, c'était dans le souci de permettre, entre autres, de ramener la politique de la formation professionnelle dans le giron des politiques de l'emploi et de l'économie et d'imaginer, en quelque sorte, une chambre francophone de la formation professionnelle au sein de l'ORBEm. Cette voie ne fut pas retenue. Aussi, il fut procédé au sein de la Commission à la création de Bruxelles-Formation reprenant les compétences de l'ex-FOREm.

Le défi principal est le suivant : il faut qu'après avoir suivi une formation, peut-être après avoir été réorientés, les demandeurs d'emploi puissent se retrouver dans un circuit du travail leur offrant de réelles possibilités d'embauche. C'est pourquoi j'insiste, comme je l'ai déjà fait hier, pour qu'il existe un véritable Observatoire de l'emploi qui regroupe l'ORBEm, Bruxelles-Formation, l'INFAC et l'INFOBO, mais aussi le VDAB et, pourquoi pas, des représentants du secteur de l'enseignement professionnel, technique et de promotion sociale.

Bruxelles-Formation existe depuis trois ans. J'aimerais savoir si vous avez défini des objectifs opérationnels clairs en termes pédagogiques, en termes de moyens humains, d'évaluation concrète de la qualité de travail, ainsi qu'en termes de suivi des actions de partenariat. J'aborde à présent des questions plus précises quant aux politiques de Bruxelles-Formation.

Le Fonds social européen est un gros morceau de cette politique et il faut avouer que les arcanes en sont très complexes. Là encore une coopération avec l'ORBEm est indispensable pour définir les orientations et les moyens affectés à ces programmes européens. J'aimerais savoir aujourd'hui si l'impact de ces programmes européens a déjà été évalué et si, par exemple, pour les Plans d'initiatives communautaires — PICS — gérés au niveau des communautés, le comité de suivi ORBEm — Fonds social européen a également pu les analyser. Se pose également la question de savoir quel est le travail qui est mené avec les partenaires sociaux sur ces fonds sectoriels. Dans quelle mesure les centres comme FORESPACE et les partenaires comme les asbl sont-ils impliqués au niveau des programmes européens ? Où en sont les accords de coopération avec la Communauté française et la Région wallonne à propos de ces Fonds structurels européens ? Il apparaît également que le Centre européen pour la formation professionnelle qui est un réseau documentaire a passé une convention avec le FOREm et le VDAB et non avec Bruxelles-Formation, puis-je en connaître les raisons ? Enfin, les programmes européens qui avaient été définis pour une période allant de 1994 à 1999 seront probablement réformés et cela en partie dans le cadre de l'élargissement de l'Union européenne. Cette révision toucherait principalement les fonds communautaires. Comment Bruxelles-Formation se prépare à cette échéance ?

Dans la foulée des programmes européens j'aimerais aborder le parcours d'insertion, qui est également une notion européenne visant à développer le partenariat dans la mise à l'emploi des demandeurs d'emploi et qui consiste principalement en une méthode d'accompagnement du demandeur d'emploi selon quatre principes, mais je ne rentrerai pas dans les détails du processus. Toujours est-il qu'il semble qu'il s'agit là du nouveau « programme à la mode ». Un programme qui, malheureusement, n'est pas encore d'application à Bruxelles puisque là encore, la collaboration entre l'ORBEm et Bruxelles-Formation ne semble pas optimale. Mais ici ce manque de coopération et ce manque d'accord entre les deux organismes paralysent totalement le processus. Or il semble, par contre, qu'un accord aurait été trouvé entre l'ORBEm et le VDAB ce qui permettrait aux demandeurs d'emploi néerlandophones de profiter de ce parcours d'insertion. J'aimerais savoir quand ce conflit de pouvoir entre deux organismes se terminera pour pouvoir enfin déboucler le projet.

La commission Emploi-Formation-Enseignement mise en place récemment au sein de Bruxelles-formation et regroupe de nombreux partenaires. Je me réjouis qu'elle ait enfin pu voir le jour et j'aimerais savoir dans quelle mesure elle travaille avec le Conseil Education-Formation de la Communauté française et si un débat sera enfin mené sur les notions de certification et de validation des formations en collaboration avec la Communauté française ? Cette commission a-t-elle également dans ses objectifs de travailler plus précisément par secteurs professionnels bien précis et est-ce le but des groupes de travail mis en place ?

Mon quatrième point aborde un projet qui vous tient à cœur, au moins à Bruxelles-Formation, depuis plusieurs années ; il s'agit du centre de la construction qui, selon mes informations, devrait bientôt voir le jour.

Avez-vous à ce sujet une convention de partenariat avec le fonds sectoriel de la construction concernant les formations qui y seront données ? J'aimerais savoir quels sont vos différents partenaires dans ce centre et combien de formations différentes y seront organisées ? Bruxelles-Formation sera-t-il l'élément coordonnateur du projet, la plaque tournante en quelque sorte ou l'institut organisera-t-il lui-même des formations au sein du

centre de la construction ? Par ailleurs, quelle collaboration assurerez-vous avec les secteurs de l'enseignement, de la promotion sociale et des CEFA en ce qui concerne le projet, puisqu'il me semble que ces secteurs sont particulièrement concernés ?

Je n'oublie pas, même si je n'ai pas directement interrogé le ministre André responsable de cette matière, la collaboration avec les centres de formation des classes moyennes INFAC et INFOBO. J'aimerais savoir comment vous articulez votre collaboration avec ces centres afin que l'un n'empiète pas sur les formations de l'autre et afin de bien marquer vos spécificités ?

J'en viens au partenariat avec les asbl d'insertion et de formation et plus particulièrement aux rapports entre Bruxelles-Formation et ce qui apparaît aujourd'hui comme la Fédération Bruxelloise d'insertion socio-professionnelle : la FEBISP. Ces associations doivent également, de par nos constructions institutionnelles, jongler avec les compétences régionales et la Commission ce qui n'est pas toujours aisé. Je pense qu'il serait important de faciliter le travail de ces asbl parfois modestes qui doivent s'adresser, d'une part, au processus administratif de l'ORBEm, d'autre part, à celui de Bruxelles-Formation. Et même si le décret de 1995 sur l'insertion et la formation leur permet de sauter quelques étapes, dans les faits, trop d'obstacles s'élèvent encore du fait du manque de coordination entre l'ORBEm et Bruxelles-Formation. On en revient toujours au même point.

J'aborde encore une nouvelle collaboration qui semble apparemment positive mais nous attendrons peut-être l'an prochain pour l'évaluer, je veux parler de l'accord de coopération entre Bruxelles-Formation et le Fonds des personnes handicapées. Toute la compétence de formation est passée à Bruxelles-Formation. Cela permet sans doute une rationalisation des choses. J'aimerais néanmoins savoir si, dans les faits, cela se solde également par des transferts de budgets et des transferts de personnel ou si on assiste plutôt à une ouverture des formations classiques aux personnes handicapées. Dans ce cas, quelles sont les formations qui leur seront plus particulièrement ouvertes. Je pense que l'idée d'intégrer les personnes handicapées dans les formations pour tous est une bonne idée a priori mais qu'il sera néanmoins important de bien évaluer l'opération avec l'équipe pluridisciplinaire du Fonds des Handicapés pour que les personnes handicapées les plus lourdement atteintes ne se retrouvent pas totalement marginalisées et dans l'impossibilité de trouver des formations adaptées. Au niveau de la rétribution des stagiaires, il risque cependant de se poser un problème puisque, lorsque le fonds prenait en charge ces formations, les personnes recevaient une allocation et un complément de rémunération qui pouvaient varier suivant les situations familiales et cela en complément des 40 francs de l'heure. Aujourd'hui il semblerait qu'elles n'aient plus droit qu'aux 40 francs de l'heure des stagiaires ce qui pourrait poser problème pour les personnes handicapées ne bénéficiant que du minimex.

Je terminerai, monsieur le ministre, avec une question sur la situation du personnel au sein de Bruxelles-Formation, question latente et récurrente depuis des années et qui ne m'apparaît pas encore comme étant réglée. J'aimerais que vous me fournissiez des informations en ce qui concerne l'organigramme de l'Institut. Existe-t-il enfin ? Qu'en est-il également du statut des travailleurs et des revendications qu'ils avaient par rapport à leurs collègues du FOREm wallon ? Un contrat de gestion est-il envisagé pour Bruxelles-Formation et, enfin, qu'en est-il de la localisation de Bruxelles-Formation qui ne devait rester que provisoirement dans ses locaux de l'avenue Louise ?

Voilà, monsieur le ministre, un tour d'horizon de cette matière qui m'apparaît comme prioritaire et qui ne me semble pas encore avoir atteint sa vitesse de croisière. Au risque de me répéter, je redirai l'importance que doit revêtir un institut comme Bruxelles-Formation s'il veut s'imposer comme un opérateur régional désireux de donner de vraies réponses à ces Bruxelloises et Bruxellois qui ont peu de qualifications ou qui veulent changer de qualification pour mieux répondre au marché de

l'emploi. Je répéterai combien il est impératif que, et ORBEm, et Bruxelles-Formation, fassent enfin fi des luttes de pouvoir stériles pour arriver à des politiques d'emploi et de formation concertées et efficaces, et je rappellerai que, tant l'emploi que la formation professionnelle sont des compétences de ministres socialistes qui, a priori, devraient poursuivre les mêmes objectifs. La situation de l'emploi à Bruxelles est trop problématique que pour ne pas miser d'abord sur la collaboration et la solidarité des diverses institutions. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, Mme Huytebroeck a eu l'obligeance de me communiquer la teneur de son intervention dès hier. Dès lors, je m'abstiendrai de revenir sur l'ensemble des points qu'elle a abordés avec une inestimable compétence. Je me concentrerai simplement sur une question qui me tient à cœur depuis longtemps. Je veux parler de la promotion de la qualification dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cette semaine, le CRB a débattu de l'emploi. Il est clair que l'enseignement et la formation sont directement liés à l'emploi. Par conséquent, il est judicieux de nous en référer à ce que nous avons dit au CRB en ce qui concerne ce problème préoccupant.

La Commission est compétente pour la formation : par Bruxelles-Formation, par la formation des classes moyennes par le biais d'INFAC et d'INFOBO et, par ailleurs, comme le pouvoir organisateur d'enseignement par le CERIA.

On m'objecte souvent que c'est la Communauté française qui s'occupe traditionnellement de l'enseignement, de sorte que les compétences sont morcelées. Quoi qu'il en soit, il est évident que pour sauver la Région, l'emploi, nous devons investir dans l'enseignement et la formation. Nous devons absolument être les maîtres d'œuvre de l'ensemble du système et nous situer à un endroit où nous pourrions effectuer la synthèse de l'enseignement, de la formation par rapport aux nécessités de qualification et d'emploi de l'ensemble des individus.

M. Tomas sort d'une négociation difficile avec son collègue M. Grijs.

Comme pouvoir organisateur en matière d'enseignement, nous nous débrouillons plutôt bien.

Bruxelles-Formation, un organisme qui se met en place et commet sans doute encore des erreurs de jeunesse, commence pourtant à être performant dans les missions qui lui sont confiées.

En outre, j'ai lu dans la presse que 6 000 personnes s'étaient inscrites à des formations organisées par les classes moyennes à Bruxelles. C'est encourageant, j'ai par ailleurs la faiblesse de croire qu'en matière de formation sur le terrain — principalement en ce qui concerne l'alphabétisation —, les missions locales pour l'emploi et les associations volontaires comme « Lire et écrire » accomplissent de l'excellent travail, et qu'elles sont performantes à cet égard.

Les enseignements de promotion sociale sont très souvent de qualité et pour des raisons plus personnelles, j'ai aussi la faiblesse de croire qu'ils sont à la fois bien gérés et performants. Il est vrai qu'il nous reste des problèmes que tout le monde ressent et qui sont importants. Je pense à l'enseignement fondamental dans les quartiers difficiles, à l'enseignement secondaire général où se manifeste la violence à l'école — nous venons d'en avoir un exemple récent — et à la pauvreté, la faiblesse et les difficultés de l'enseignement technique et professionnel. J'ai souvent attiré votre attention sur ce dernier point. Il est vrai qu'il n'est pas l'apanage de notre Région, le problème est le même à Charleroi, Liège et dans d'autres grandes agglomérations. Le problème de la dérive et de la difficulté de gestion de cet enseignement technique et professionnel est grand.

Je voudrais vous faire part rapidement de trois considérations que j'ai choisies volontairement dans des domaines qui devraient théoriquement m'être étrangers.

J'évoquerai tout d'abord le Bureau du Plan, qui nous dit: «pour rester compétitifs sur un marché mondial en croissance et dès lors prometteur, il est impératif de poursuivre les efforts en matière d'innovation, de recherche et développement et de formation pointue des travailleurs». C'est là ce que nous dit le service d'études économiques du Gouvernement. Il conclut en ajoutant: «Mieux vaut donc miser sur la formation et l'innovation.» Je pense qu'en matière d'emploi, le Bureau du Plan en arrive à la même conclusion que moi, à savoir que l'enseignement et la formation sont essentiels pour l'emploi.

Je citerai également des collègues puisque *Le Soir* du 15 octobre dernier s'est fait l'écho des propos tenus par le groupe ECOLO à l'occasion d'une conférence de presse. Je lis donc: «Parmi les propositions mises sur la table, épinglons l'élaboration d'une coordination régionale des politiques de formation.» J'avoue partager en cette matière l'avis de nos collègues du groupe ECOLO. Afin de pouvoir être plus proche de vous, monsieur le membre du Collège, je crois pouvoir préciser que dans le parti de Tony Blair en Angleterre, en matière de lutte contre le chômage, on met l'accent sur les éléments mentionnés par le ministre-président hier, à savoir «l'emploi subventionné dans le secteur privé, l'emploi dans le non marchand, l'emploi dans le secteur touchant à l'environnement mais surtout une bonne formation à temps plein et en permanence de la formation continuée».

Si j'aborde tout cela, c'est parce que je crois que chacun ici est persuadé de ce que l'enseignement et la formation sont essentiels dans cette ville universitaire importante qui accueille 40 % des étudiants de l'enseignement supérieur de la Communauté française et de nombreuses écoles de tous types et de tous genres. Mais nous devons aussi être conscients de la nécessité d'élaborer ce que j'appellerai un «Plan régional de qualification». Pourquoi ai-je choisi l'appellation «Plan régional de qualification»? C'est pour éviter les termes d'enseignement et de formation. Je voudrais pouvoir vous convaincre de devenir, en tant que ministre de l'Enseignement de cette Région par le biais de la Commission, le fédérateur d'un projet, ou à tout le moins d'une réflexion sur l'ensemble de la problématique de l'enseignement et de la formation, de l'emploi et du mieux-être de l'individu. Vous me répondrez sans doute, comme le fit votre prédécesseur, qu'il y aura bientôt, à Bruxelles-Formation, une commission qui réunira une trentaine de personnes pour discuter de cette problématique. Je prendrai toutefois pour vous répondre un seul exemple que je connais mieux, à savoir l'enseignement de promotion sociale. Il est représenté par le directeur de l'école du CERIA qui fait cela fort bien mais qui ne représente qu'un petit trentième de l'ensemble de la Commission. Les autres écoles de promotion sociale n'ont jamais d'écho des travaux de cette commission. Il faut dire — pour employer un terme peu élégant — que cette commission est peu «marketée» et très peu communicative dans sa réflexion. Je pense qu'il faut aller largement au-delà et que vous pourriez devenir, avec beaucoup d'utilité, le précurseur et le protagoniste de ce «Plan de qualification régional». Je crois qu'au minimum, au niveau de l'enseignement technique et professionnel — dont la Communauté française nous promet de s'occuper depuis 1989 sans jamais le faire —, nous pourrions tenter de nous parler à tous les niveaux d'enseignement et de formation et aussi de valoriser nos moyens pour le mieux-être de nos concitoyens, pour résoudre les problèmes de l'emploi dont nous avons débattu hier.

Je pensais utile de relier cette discussion quasi philosophique, j'en conviens, au débat que nous avons eu hier au Conseil régional. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, je tiens à remercier Mme Huytebroeck et M. Smits pour leur intérêt constant à l'égard de la matière de la formation professionnelle. Je dirai à Mme Huytebroeck que son interpellation m'oblige à quelque peu anticiper sur le débat budgétaire. Elle pose en effet un nombre considérable de questions couvrant très largement le secteur. Je la remercie d'ailleurs de m'avoir transmis le texte de ses questions mais, étant donné le peu de temps qui m'est imparti, elle ne trouvera probablement pas dans mon propos toutes les réponses qu'elle souhaitait. Je m'engage en tout cas à examiner les questions extrêmement pointues qu'elle m'a communiquées hier et à y apporter les réponses adéquates lors des discussions budgétaires que nous entamerons dans quelques semaines.

Je lui répondrai donc en tentant d'être à la fois synthétique et soucieux du détail.

Je formulerai toutefois une remarque préalable.

S'il y a effectivement déjà trois années que la formation professionnelle a été transférée et deux années que Bruxelles-Formation a été créé, il est bon de rappeler que l'installation de la direction remonte quant à elle à 16 mois.

L'évaluation — premier bilan s'il en est — doit tenir compte de cette période, relativement courte pour une institution somme toute très jeune encore.

Et si cela dérange parfois le ministre de tutelle que je suis, qui souhaite comme tout homme politique responsable, une visibilité rapide et large de l'action de son administration, je dois convenir que l'actuelle direction a travaillé jusqu'ici, sans tambour, ni trompette et en refusant la précipitation. Rien de plus risqué en effet que de jouer «aux gros bras», sans avoir la certitude que l'on fasse le poids et que cela fonctionne.

Et de fait, la première tâche de Bruxelles-Formation était de réaffûter, voire de se donner des outils de gestion adaptés au nouveau contexte bruxellois.

Je commencerai donc par un premier chapitre, madame Huytebroeck, à savoir l'adaptation des outils, pour ensuite répondre à vos questions, mais en les inscrivant dans une série de principes d'actions développés par l'institut.

La révision de l'outil financier était indispensable; elle est aujourd'hui largement finalisée et la première adaptation concerne les comptes.

Les comptes 1995, qui portaient sur l'année de transition, FOREm/Commission, ont été établis et approuvés par le Comité de gestion. Ce sera le cas pour les comptes et bilans 1996 et 1997 durant le deuxième trimestre 1998.

Si le pari est tenu, nous pourrions affirmer qu'en près de 24 mois, Bruxelles-Formation aura renoué et collé avec les obligations imposées par la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, et cela malgré les difficultés liées au transfert de compétences et à la naissance d'une institution.

A cet égard, pour les comptes 1995, il est bon de souligner ce qu'écrit le réviseur d'entreprise qui a travaillé à la demande de Bruxelles-Formation lui-même: «la reddition des comptes qui nous a été présentée respecte les prescriptions légales en matière de forme et de contenu. Je suis en mesure de déclarer, dans le cadre strict de la mission légale des réviseurs d'entreprises auprès des organismes d'intérêt public, que la reddition des comptes est conforme aux écritures comptables enregistrées».

J'en viens ainsi à un deuxième enjeu: la rénovation du système comptable de l'Institut.

La deuxième adaptation concerne dès lors le nouveau plan comptable et la comptabilité analytique.

En 1995 et 1996, l'IBFFP utilisait encore le plan comptable uniforme des organismes d'intérêt public de la sécurité sociale

élaboré... il y a 30 ans, en 1967 ! De plus, la comptabilité était tenue à l'aide d'un programme informatique « hérité » du FOREm. Ce programme connaît un certain nombre de limitations qui rendent son emploi peu pratique.

Désormais, à partir de 1997, un nouveau système comptable a été mis en place et permet un contrôle analytique quasi permanent, notamment grâce au logiciel CUBIC.

Ce n'est pas rien en terme d'outils de gestion : ce type de comptabilité et de système d'enregistrement devrait permettre une lisibilité plus grande des opérations de formation et de gestion administrative, en diminuant au maximum la période d'incertitude entre les engagements et les ordonnancements.

En même temps, au-delà du quantitatif, une série de variables peuvent désormais éclairer, sur le plan qualitatif, la gestion des projets.

Certes, il y a encore du chemin à parcourir, mais progressivement cet outil comptable permettra d'éclairer les choix budgétaires, y compris au plan de l'évaluation qualitative.

J'en viens ainsi naturellement, en parlant qualitatif, au mode de gestion des centres qui relèvent de Bruxelles-Formation, d'autant que la comptabilité analytique permettra une gestion plus décentralisée de ceux-ci.

La troisième adaptation concerne la décentralisation de la gestion des centres.

Parallèlement à une réorganisation progressive des centres de formation de l'IBFFP qui seront regroupés en pôles — j'y reviendrai — de nouvelles liaisons administratives ont été établies entre l'administration centrale et les centres.

Jusqu'ici, les liaisons fonctionnelles entre les centres et l'administration centrale étaient relativement ambiguës : elles oscillaient entre une semi-autonomie et une forme de dépendance administrative de l'administration centrale, sans définir les responsabilités précises des centres vis-à-vis de l'administration centrale et, à l'inverse, de l'administration centrale vis-à-vis des centres.

Aujourd'hui et progressivement, les centres sont amenés, dans le cadre d'objectifs fixés par le Comité de gestion, à bénéficier d'une gestion décentralisée, qui renforce leur responsabilité, tandis que l'administration centrale joue beaucoup plus le rôle de régulateur général.

Pour éviter un repli des centres sur eux-mêmes et pour favoriser leur collaboration, car il y a notamment effacement des frontières classiques entre les divers secteurs d'activités compte tenu de l'évolution technologique, le comité de gestion de l'Institut a approuvé l'organisation de la formation professionnelle en six pôles organisationnels.

Chaque pôle, mis sous l'autorité d'un responsable unique, vise à satisfaire soit des besoins de formation relevant de champs d'activité techniques et professionnels relativement homogènes ; soit des besoins de formation qui privilégient des modes d'apprentissage et des méthodes pédagogiques très spécifiques (séminaires en entreprise, autoformation, formation à distance, orientation professionnelle) et qui ont une vocation plus transverse.

Je ne rentrerai pas ici dans le détail de cette nouvelle organisation qui se mettra en place début de 1998 et qui permettra aussi de mieux répondre à des enjeux particuliers ; tels que l'organisation et le suivi du parcours d'insertion, la recherche-qualité, l'évolution des stages entreprises, etc.

J'en arrive maintenant à la question de la mobilisation des ressources humaines de l'Institut, 4^e enjeu de la rénovation de l'outil :

De nouvelles perspectives pour le personnel pédagogique et le renforcement des équipes à l'administration centrale existent.

- Dès lors que le comité de gestion avait approuvé le nouvel organigramme de l'Administration centrale et la nouvelle organisation en pôles de la formation professionnelle, il s'agissait de proposer au personnel pédagogique un nouveau règlement définissant le « statut » des instructeurs qui sont engagés sur une base contractuelle.

Largement négocié depuis le mois de mai, au sein de l'Institut, le nouveau règlement va être incessamment transmis pour la négociation en secteur XV.

En résumé, ce règlement prévoit :

- la révision des fonctions du personnel pédagogique en précisant notamment les tâches du responsable de pôle et en liant l'évolution des barèmes aux accords qui seraient conclus en secteur XV ;

- une nouvelle grille barémique ;

- la mise en place — encore à négocier — d'un système d'évaluation du personnel, conçu à la fois comme outil de progression individuelle et comme moyen d'apprécier le fonctionnement de l'Institut dans son ensemble ;

- la mise en place d'un système de carrière des formateurs grâce à l'instauration de nouveaux grades, avec octroi immédiat du grade d'expert à tous les formateurs ayant réussi l'examen de capacité et comptant au moins six années d'ancienneté ;

- un crédit d'heures-formations pour le personnel à négocier annuellement.

La mise en œuvre de ce nouveau règlement sera possible après le passage en secteur XV et a un impact budgétaire significatif, mais qui reste maîtrisable à terme. Son coût est évalué à environ douze millions.

- En ce qui concerne le personnel de l'administration centrale, le problème de sa statutarisation reste posé (il y a seulement treize statutaires sur 75 personnes). Nous nous employons à le régler dans le cadre de la réforme générale de la fonction publique de la Commission.

Il reste que l'Institut a renforcé au cours de ce dernier trimestre son équipe centrale, tant il est vrai que le nombre d'agents de niveau I était largement insuffisant pour faire face aux tâches de conception importantes que nécessite la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle.

- Le tableau chiffré de l'évolution du personnel sera évidemment joint au budget administratif de l'Institut. Sachez que l'Institut compte actuellement 250 personnes, et en comptera 261 en 1998, et qu'en équivalent/temps plein, elles représentent 217 unités au 1^{er} octobre 1997, et en représenteront 233 en 1998 (+ 16).

C'est par ce point relatif au personnel et sans aborder encore ici les efforts faits en matière de modernisation des équipements, que je termine le premier volet de cet exposé consacré à l'adaptation des outils de gestion de la formation professionnelle.

Toutefois, avant de passer au 2^e chapitre de mon intervention, je souhaiterais encore insister sur un point : comme vous aurez l'occasion de le remarquer lors du débat budgétaire, l'affinement des outils de gestion et la réorganisation progressive de l'Institut et de ses projets de formation, permet de dégager des recettes propres accrues, lesquelles viennent évidemment en déduction de la subvention demandée au Collège.

En effet, si le budget des dépenses de Bruxelles-Formation s'accroît en 1998 de 4,9 % par rapport à 1997, la subvention de la Commission connaît par contre une croissance de seulement 3,6 % hors transfert budgétaire lié à la formation professionnelle des personnes handicapées.

Il y a donc un effort significatif de ce côté, sans oublier que les dépenses pourront être mieux maîtrisées encore à l'avenir grâce à la réorganisation de la gestion.

Quid des principes d'action qui guident la formation professionnelle et l'action de l'Institut ?

Tout d'abord, l'analyse des besoins d'emplois et de formation :

Comme je vous l'ai indiqué dans une réponse écrite, Bruxelles-Formation collecte des données à ce propos à six sources :

1. A l'ORBEm qui communique annuellement une liste de besoins à satisfaire à court et moyen terme.

Bruxelles-Formation espère d'ailleurs que l'observatoire que l'ORBEm a mis sur pied pourra affiner ces informations.

En outre, il est déjà prévu que la commission consultative formation — emploi — enseignement, examinera très prochainement cette question.

2. Auprès des fonds sectoriels : à l'occasion des comités d'accompagnement qui suivent les projets menés en collaboration avec les secteurs, des informations actualisées sont échangées. Actuellement, il n'y a pas de systématisation de la collecte de ces données. Encore une fois, l'observatoire de l'ORBEm pourrait jouer un rôle et garder le contact avec les fonds.

3. A partir des contacts établis avec les entreprises à l'occasion des actions de formation. A cet égard l'ensemble des centres et en particulier le service « Firms » collecte des informations qui feront désormais l'objet d'un traitement systématique et coordonné, notamment au travers de la nouvelle organisation de la formation professionnelle en pôles.

4. A partir des études et projets que nous développons dans le cadre européen.

5. A partir des propositions d'actions faites par nos partenaires, en particulier du côté des missions locales et des opérateurs d'insertion socio-professionnelle qui font un travail de proximité. Ce type d'opérateur met en évidence des besoins locaux, dans la perspective d'un meilleur développement local et en mobilisant un public fragilisé des quartiers en crise.

6. A partir des orientations fixées par le comité de gestion.

Voilà pour l'identification des besoins où, il est vrai, l'ORBEm a un rôle crucial à jouer.

Comment se présente l'offre de formation et quels en sont les objectifs chiffrés ?

Vous le savez, Bruxelles-Formation privilégie deux grands axes d'intervention :

D'abord, l'offre de formation organisée en gestion paritaire et qu'elle maîtrise très directement avec les partenaires sociaux : encore une fois, pour les détails, je vous invite à examiner le budget de l'Institut qui sera débattu prochainement. A ce stade, nous pouvons en retenir les enseignements suivants :

1) 11 formations sont organisées en collaboration directe avec les secteurs professionnels.

Elles répondent toutes à des demandes précises et les taux de mise à l'emploi tournent en moyenne autour des 65 %. C'est le cas pour les formations en matériel roulant (Poids lourds/Car/Taxis), en soudeur et ajustage, en dessin assisté par ordinateur, en perfectionnement pour les industries graphiques, en perfectionnement soudure, en nettoyage professionnel, en mécanique auto et carrosserie, en déménagement, pour les formations centres d'appel (Call center) et les services-clientèle, y compris les échanges linguistiques.

Certaines de ces formations atteignent une mise à l'emploi de 95 %.

Elles totalisent ensemble environ 245 000 heures.

2) De plus en 1998, le centre à la construction qui sortira du giron du plan d'accompagnement des chômeurs et de la gestion de l'asbl FAC, contribue également à répondre à des besoins sectoriels :

161 000 heures réparties en 9 sections : plomberie, électricité, chauffage, peinture, plafonneur, couvreur, carreleur, coffreur, maçon, auquel il conviendra d'ajouter les deux nouvelles sections organisées dans le cadre du PAC, en rénovation gros-œuvre et finition.

Le centre qui sera piloté par un comité d'accompagnement où seront notamment représentés l'enseignement et le fonds sectoriel de la construction, répondra donc à des besoins d'ores et déjà identifiés par les employeurs.

Complémentairement, les sections CEFA coordonnées par l'asbl FAC seront hébergées dans notre centre situé à Nederover-Hembeek et contribueront à développer l'enseignement en alternance d'abord, la formation en alternance pour adultes ensuite, en liaison étroite avec les sections de Bruxelles-Formation. Là aussi, la liaison avec l'entreprise sera donc privilégiée.

3) En outre, le centre de perfectionnement en informatique (CPI) lui aussi développe l'essentiel de son action en collaboration directe avec les entreprises. Il n'est pas rare d'atteindre une mise à l'emploi de 98 %.

Je pense aux 150 000 heures de formation organisées en collaboration avec Bull, Siemens, Microsoft, en liaison étroite avec l'ORBEm. Ces actions de formation répondent en urgence aux besoins des entreprises pour l'Euro et pour l'adaptation des systèmes informatiques à l'an 2000.

4) Enfin, pour clôturer la liste des formations organisées en liaison étroite avec les secteurs et les entreprises et qui visent les demandeurs d'emploi, je dois encore mentionner la formation professionnelle individuelle en entreprise mais dont la gestion relève encore actuellement — pour des raisons historiques — des services de placement de l'ORBEm (soit 27 000 heures).

En d'autres termes, l'ensemble de l'offre de formation organisée par Bruxelles-Formation et qui est liée très directement aux besoins identifiés par les secteurs et les entreprises, s'élève à près de 580 000 heures, soit à 43 % de l'offre totale de Bruxelles-Formation pour les demandeurs d'emploi (1 332 000 heures prévues en 1998).

Voilà donc un premier grand objectif en 1998 de Bruxelles-Formation : accroître l'offre de formation organisée directement avec les secteurs et les entreprises. C'est le cas, puisqu'en 1996 encore, cette offre atteignait à peine 35 % de l'offre globale.

Le solde de l'offre de formation (à concurrence de 57 % de l'offre totale pour les demandeurs d'emploi) est davantage axé :

- soit sur des besoins assez classiques plus ou moins récurrents identifiés au plan régional, notamment par l'ORBEm. C'est le cas de certaines formations dans le secondaire (formation de base en soudure, en électronique industriel, en modélisme) ou dans le tertiaire (secrétariat, communication, etc.);

- soit sur des besoins identifiés auprès des demandeurs d'emploi eux-mêmes et qui en font la demande; c'est le cas pour des préformations, des remises à niveau, des cycles d'orientation ou les opérations d'autoformation organisées par Forespace, les actions de sous-traitance du Centre de perfectionnement et informatique (CPI) et du Centre de formation en gestion (CPG) qui confient leur formation à des opérateurs de formation extrêmement spécialisés. Notons que ces opérateurs ont eux-mêmes des contacts étroits avec des entreprises.

Là apparaît un deuxième objectif pour Bruxelles-Formation : faire en sorte que cette offre de formation colle davantage aux besoins nouveaux et à l'évolution technologique, en sachant

qu'en même temps il s'agit de répondre aux besoins des personnes.

Pour atteindre ce deuxième objectif, qui concerne 57 % de son offre, Bruxelles-Formation compte renforcer sa politique de filière et d'organisation de centres en réseaux.

Exemple: le budget 1998 prévoit des investissements complémentaires pour la création d'un centre, organisé en réseau avec d'autres partenaires, dans le secteur du Multimédia; de même la coopération avec par exemple Cefora et Téléport dans le domaine des centres d'appel sera affinée; il en va de même pour les formations en langues en collaboration avec la promotion sociale.

Bref, sur cette partie de l'offre de formation plus autonome et individuelle qu'organise l'IBFFP, le pari est de mieux l'ancrer dans les réalités socio-économiques en la liant plus et mieux à des acteurs économiques et à certaines filières de développement. Par exemple, le port de Bruxelles qui, malgré les appels du pied de Bruxelles-Formation, est resté sourd à nos propositions de collaboration.

J'en viens maintenant à commenter notre deuxième principe d'action, celui du partenariat, principalement dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle.

Depuis 1997, le décret relatif au secteur de l'insertion socio-professionnelle est pleinement opérationnel. C'est ainsi par exemple que tous les stagiaires occupés dans les asbl disposent d'un contrat de formation et d'indemnités qui y sont liées.

Basée sur un protocole d'accord avec l'ORBEm, la politique en question, si elle reste complexe à organiser, connaît néanmoins des développements importants et apparaît de plus en plus cohérente.

Je pourrais décliner, convention par convention, l'ensemble des actions menées avec chaque asbl agréée. Ce serait fastidieux.

Je me contenterai ici de mettre en évidence pour 1998 l'objectif général à atteindre, soit 950 000 heures qui se répartissent en trois objectifs spécifiques:

- alphabétisation: 15 %;
- préformations et formations de base: 21,8 %;
- formations qualifiantes: 63,2 %.

Compte tenu de la volonté de l'Institut de développer des programmes communs avec l'ORBEm — compétent pour la phase de guidance — les objectifs sectoriels seront fixés progressivement en tenant compte par ailleurs des propositions faites par les opérateurs qui rencontrent des besoins de proximité, lié au public local et à des besoins axés notamment sur le développement local. En outre, c'est dans ce cadre que le parcours d'insertion prendra tout son sens pour le public concerné.

A ce propos, un groupe de travail de la Commission consultative formation-emploi-enseignement examine pour l'instant les modalités concrètes et administratives du parcours d'insertion géré par l'ORBEm, mais qui concerne aussi bien les asbl agréées d'ISP, les CEFA, la promotion sociale, voire dans certains cas les centres de l'IBFFP.

Précision utile: Bruxelles-Formation, chargé par son décret de création de gérer et d'organiser le champ de la formation, est donc bien responsable des phases de formation, tandis que l'ORBEm enregistre les données et intervient en amont et en aval, pour l'accueil et le placement.

A cet égard, la Fédération bruxelloise pour l'insertion socio-professionnelle sera consultée sur ces questions et des contacts existent, notamment via la Commission consultative.

La Commission consultative formation-emploi-enseignement, comme son nom l'indique, a pour mission de coordonner ces trois secteurs à l'échelle de notre région.

Cette commission se réunit très régulièrement vu l'importance de ces matières dont la coordination a nécessité la création de plusieurs groupes de travail.

Ceci rejoint votre réflexion au sujet de la collaboration avec le secteur d'activité des Classes moyennes.

Notre volonté, à mon collègue, M. le ministre Eric André, chargé de la Formation permanente des Classes moyennes, et à moi-même, est de collaborer concrètement.

C'est ainsi que des groupes de travail composés principalement de représentants des trois secteurs formation professionnelle des travailleurs salariés, enseignement de promotion sociale et formation permanente des Classes moyennes, ont été mis sur pied.

Ils sont chargés d'examiner notamment:

— La problématique de la certification des formations et de rendre avis au Conseil d'éducation et de la formation de la Communauté française.

— Les besoins en matière de formation et d'insertion socio-professionnelle.

— Le parcours d'insertion, comme cité plus avant.

Il s'avère, déjà après plusieurs réunions de la Commission Formation-Emploi-Enseignement instituée à Bruxelles-Formation, que les liens entre les différents opérateurs sont dorénavant facilités, grâce aux échanges d'expériences et d'informations qui ont lieu régulièrement au sein de cette instance.

En ce qui concerne les liens entre Bruxelles-Formation et les Centres de formation des Classes moyennes INFAC et INFOBO, mon collègue, M. le ministre Eric André, et moi-même avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à ce sujet, notamment en réponse à une interpellation de M. Patoul, en avril dernier.

Nous avons fait état de réunions bilatérales non seulement entre nos deux cabinets, mais aussi entre l'IFPME et Bruxelles-Formation, au sein du Comité sectoriel de Bruxelles de la formation des Classes moyennes.

Malgré les obstacles juridiques liés au cloisonnement des secteurs de la formation des travailleurs salariés, d'une part, et des indépendants des PME, d'autre part, un accord de partenariat a permis à Bruxelles-Formation de faire former par INFOBO du personnel d'aide en cuisine et en salle, alors que ce type de programme n'entre pas dans les activités habituelles d'INFOBO, qui est spécialisé dans les professions menant à l'indépendance. C'est là un exemple qui mérite d'être reproduit et transposé.

Enfin, je voudrais consacrer la fin de cette intervention au rôle de Bruxelles-Formation dans le cadre du PAC et en collaboration avec la promotion sociale, en n'oubliant pas la question relative à la formation professionnelle des handicapés. C'est là pour moi un troisième chapitre consacré au plan d'accompagnement des chômeurs, à la collaboration avec la promotion sociale, à la formation professionnelle des handicapés.

En ce qui concerne le plan d'accompagnement des chômeurs, les actions se poursuivent en 1998. Quelques 64 millions y seront affectés. Les actions précises déjà développées ou à développer en 1998 seront détaillées en fonction d'une première évaluation 1997 qui est en cours.

Au niveau de la promotion sociale, diverses collaborations ont été nouées les années écoulées.

Elles concernent des actions qui mobilisent entre autres la promotion sociale d'Evere-Laeken, le Collectif formation-société de la promotion sociale de Saint-Gilles, le CERIA, les Arts et Métiers, Cardinal Mercier et totalisent à l'heure actuelle plus de 110 000 heures de formation à concurrence d'un budget total de 25 millions environ entre 1994 et 1997.

De plus, en application du PAC, quelques 150 stagiaires sur deux années (97/98) pourront suivre des formations en langues dans des écoles de promotion sociale, ce qui ouvre la porte à une certification: 9 millions y sont engagés.

En 1998, j'injecterai 30 millions supplémentaires en application d'un accord-cadre général avec la Communauté française et les réseaux, ce qui permettra à Bruxelles-Formation de développer une politique plus volontariste encore, avec le souci de provoquer un effet de levier budgétaire grâce à des cofinancements en provenance du FSE et à charge de l'enveloppe européenne de la Communauté française.

En d'autres termes, ce type de collaboration devra déboucher sur une mobilisation progressive d'une partie de l'offre de formation de la promotion sociale vers des besoins régionaux.

Dans le débat actuel sur le transfert des compétences, cela implique qu'avec un peu d'imagination, on peut effectivement arriver à mieux «territorialiser les actions de l'enseignement au bénéfice de la population bruxelloise... sans pour autant bouleverser la donne institutionnelle.

En ce qui concerne la formation professionnelle des personnes handicapées, notre partenaire principal est la Ligue Braille. D'ores et déjà, les décisions ont été prises pour assurer le relais entre le fonds et Bruxelles-Formation en ce qui concerne la mission de la Ligue Braille.

Cela étant, à ce stade, l'offre de formation ne sera pas accrue et les stagiaires pourront continuer à avoir accès aux centres spécialisés wallons. Priorité a en effet été donnée à la protection des usagers.

Dans un deuxième temps, Bruxelles-Formation étudiera le meilleur moyen d'accroître l'offre de formation à Bruxelles pour ce type de public.

En ce qui concerne le statut du stagiaire handicapé en formation, il bénéficiera des mêmes avantages que la personne valide en formation. Tout avantage complémentaire éventuel reste à charge du Fonds des handicapés, partant du fait que c'est lui qui reste compétent pour l'insertion sociale.

Mesdames, messieurs, je conclus:

J'ai essayé de répondre à l'ensemble de vos préoccupations, à l'exception des projets européens, madame Huytebroeck, pour lesquels j'ai fourni une réponse circonstanciée à une question de notre collègue M. Roelants du Vivier (question n° 151). Je vous demanderai donc d'analyser cette réponse et de vérifier si tous les éléments d'information que vous souhaitiez y figurent.

Je reste à votre disposition dans le débat budgétaire pour préciser un certain nombre de choses.

Je tiens à saluer ici le travail effectué par Bruxelles-Formation, d'autant qu'il s'agit d'une action de fondation administrative et politique et dont les résultats deviennent progressivement palpables et visibles.

Je voudrais terminer par un point qui est absent de votre interpellation et cela m'étonne: vous ne m'interrogez pas sur le suivi donné concernant l'organisation du forum des stagiaires qui s'est déroulé en décembre dernier.

Ce forum visait, je vous le rappelle, à assurer une meilleure participation des stagiaires au dispositif de formation organisé par l'IBFFP. A travers ce débat, c'est toute la question de la place des usagers de services publics et de leurs droits qui était ainsi posée.

Permettez-moi de conclure en soulignant le travail démocratique qui se fait avec les stagiaires à Bruxelles-Formation.

L'élaboration de propositions concrètes pour permettre les conditions d'exercice d'un droit de parole permanent des stagiaires est en cours.

Il s'agit notamment: d'aménager, dans les dispositifs de formation, un crédit d'heures «citoyenneté»; d'améliorer les contrats de formation et de fonder une charte des droits des usagers des services de formation et d'insertion.

Vous conviendrez avec moi que prendre le risque d'organiser des groupes de travail avec les stagiaires sur des questions aussi sensibles que la conquête de nouveaux droits individuels et collectifs est pour le moins un pari audacieux à l'heure où les institutions publiques sont si largement et facilement contestées. Et pourtant ce pari a été pris.

Un dernier mot: beaucoup s'interrogeaient sur les risques qu'encouraient les stagiaires wallons et bruxellois quant à leur mobilité entre les centres du FOREm et les centres de l'IBFFP. Je peux vous annoncer qu'il existe un accord, conclu entre les deux organismes, qui permet de mettre les stagiaires à l'abri de dysfonctionnements et que leur libre circulation est assurée.

Dans son intervention, M. Smits a insisté sur la nécessité d'investir dans l'enseignement et la formation. Je suis pleinement de son avis et, au moment des discussions, budgétaires, vous constaterez que les moyens financiers nécessaires ont été mobilisés tant au niveau de la formation professionnelle qu'au niveau de l'enseignement. Je voudrais toutefois rappeler à M. Smits que nous n'avons ni les pouvoirs ni les moyens de régler tous les problèmes qui se posent au niveau de l'enseignement à Bruxelles. Nous sommes responsables et organisateurs d'un réseau d'enseignement. Mais je suis toutefois attentif à la problématique de l'enseignement à Bruxelles. Cela se traduit par nos interventions au niveau de la Commission Emploi-Formation ainsi que par une participation aux travaux de la commission de la Communauté française concernant les certifications et les qualifications.

Enfin, vous savez, monsieur Smits, que je suis particulièrement attentif au développement de l'offre en promotion sociale et, en effet, il y a encore des choses à réaliser à ce niveau dans notre Région de Bruxelles-Capitale.

J'ai peut-être été un peu long, monsieur le Président, mais les questions de Mme Huytebroeck couvraient l'ensemble du champ de la formation professionnelle qui dépend de nos compétences. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour une réplique.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, je remercie monsieur Tomas pour sa très longue réponse. Il a même répondu à des questions que je n'avais pas posées. Par contre, les fonds sociaux européens — malgré la réponse écrite que vous avez faite à M. Roelants du Vivier, que j'étudierai avec attention — méritaient plus de précisions. J'y reviendrai ultérieurement.

Je suis malgré tout étonnée de ce que vous avez dit sur la non-collaboration avec le port. Je vous invite à entrer rapidement en contact avec M. Eric André qui est à la fois responsable de formation et ministre du port. Je suis d'autant plus étonnée que j'ai reçu ce matin — le hasard fait bien les choses — le bilan du colloque «transport et logistique, quels emplois pour demain?» organisé l'année dernière et où Bruxelles-formation n'était pas présent mais auquel assistait le FOREm wallon. Ce bilan précise clairement que de nombreux nouveaux métiers seront nécessaires dans une zone portuaire, notamment des auxiliaires de transport et du personnel lié au transbordement des marchandises.

Donc, un creuset d'emplois existe véritablement dans ce domaine. Ce que vous avez dit à propos de cette non-collaboration m'inquiète quelque peu. A une question écrite que je vous avais posée concernant certains besoins en matière de formation, vous répondiez qu'au niveau de la formation des chauffeurs de poids lourds, le nombre de candidats en attente

était de 494 et le nombre de places pour l'année de 48. Un réel besoin existe donc en cette matière logistique qui est celle des transports ainsi que de tous les métiers de la zone portuaire.

Vous avez démontré le dynamisme de Bruxelles-formation. Je ne doute pas du dynamisme de cet organisme, assez récent et qui souhaite certainement prendre un certain nombre d'initiatives. Cependant, je crains qu'en prenant parfois pour prétexte le fait que certaines institutions présentent des carences, qu'il s'agisse de l'enseignement au niveau de la Communauté française ou de l'ORBEM au niveau régional, Bruxelles-formation ne soit tenté de ne pas chercher des collaborations et que, par excès de zèle, cet organisme déborde de ses fonctions, ce qui pourrait engendrer certains blocages.

Je pense ici au parcours d'insertion — dont vous n'avez pas parlé mais nous y reviendrons — qui n'est pas encore mis en place. Je me demande dans quelle mesure, grâce à la commission emploi, enseignement et formation qui a été créée, il ne serait pas possible d'instaurer une meilleure collaboration non seulement avec l'ORBEM mais aussi avec la communauté française. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE AU MARIBEL SOCIAL ET SES REPERCUSSIONS POUR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, les ministres du Gouvernement fédéral de l'Emploi et du Travail, des Affaires sociales et de la Santé publique, ont élaboré un arrêté royal portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand. Cet arrêté royal date du 5 février 1997. Le mécanisme utilisé est «une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale» dans une grande partie des secteurs non marchands (à savoir la santé et l'action sociale) et cela, pour des services dont le statut juridique est privé ou public et qui exercent une activité de santé ou d'action sociale bien définie.

La règle veut également que les employeurs privés ne bénéficient de cette mesure que s'ils sont liés par une convention collective de travail signée au sein de la commission paritaire dont ils relèvent.

Pour permettre l'application de cette mesure, les partenaires sociaux de la sous-commission paritaire 319.02 des maisons d'éducation et d'hébergement ont signé cinq conventions collectives selon les sous-secteurs et leurs différents pouvoirs de tutelle ou type d'organisation: aide à la jeunesse, aide aux handicapés en Région bruxelloise et wallonne, centres d'accueil de crise agréés par l'ONE et centres d'accueil pour adultes en difficulté.

En ce qui concerne spécifiquement Bruxelles, ce sont 30 emplois mi-temps qui pourraient donc, grâce à cette mesure être créés et attribués aux établissements du secteur résidentiel à raison d'un emploi mi-temps par tranche de 40 travailleurs dans

un agrément d'hébergement. Les institutions de moins de 40 travailleurs se verront attribuer un emploi mi-temps. La fonction entrant en ligne de compte est celle d'éducateur.

Les arbitrages entre les différents employeurs qui déposent un projet seront effectués par le Comité de gestion du Fonds de sécurité d'existence des institutions et services d'aide aux jeunes et aux handicapés et les projets devaient ainsi parvenir pour le 11 août 1997, les emplois devant être effectifs au 1^{er} octobre 1997.

En ce qui concerne la Commission, ce sont 13 internats pour mineurs handicapés, 8 homes pour travailleurs handicapés adultes et 15 homes pour non-travailleurs adultes handicapés qui sont concernés.

J'apprends qu'en ce qui concerne la Communauté française et la Région wallonne concernées par les secteurs d'aide à la jeunesse, l'aide aux handicapés, les centres d'accueil de crise agréés par l'ONE et les centres d'accueil pour adultes en difficulté, les conventions ont été acceptées et signées par les ministres concernés mais que par contre, en Région bruxelloise, vous ne les auriez pas encore acceptées et signées.

Je m'étonne quelque peu de ce retard, puisque les emplois pouvaient être effectifs dès le 1^{er} octobre. Pouvez-vous dès lors me dire, monsieur le ministre quand celles-ci seront signées, pourquoi elles ne l'ont pas encore été et si vous avez abouti à un accord avec les partenaires sociaux à ce sujet?

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, depuis plus d'un an maintenant, des discussions ont lieu entre les Régions, les Communautés et le Gouvernement fédéral pour établir le mode d'application du «maribel social». C'est-à-dire une prime octroyée à l'employeur dans le secteur non marchand en termes de réduction des charges patronales, assortie de l'obligation pour l'employeur d'utiliser cette prime aux fins d'augmenter le cadre de son entreprise tant en postes de travail qu'en heures prestées.

J'ai déjà souligné le caractère complexe et parfois contradictoire des mécanismes mis en place et surtout le danger d'objectifs contradictoires qui pourraient subvenir entre les partenaires sociaux voire entre les commissions paritaires et leur pouvoir subsidiant.

C'est exactement ce qui s'est produit avec la commission paritaire 319. La convention collective adoptée par les partenaires sociaux prévoyait l'engagement de personnel éducatif dans les IMP bruxellois, afin de résorber le problème des heures dormantes, c'est-à-dire les heures de garde en partie non payées dans les institutions où le personnel est autorisé à dormir, d'où leur nom.

Par son système de financement des IMP qui lui est tout-à-fait propre, le Collège est devenu le véritable employeur de ce secteur, par pouvoir organisateur interposé. Il a donc la responsabilité de fixer des priorités dans les choix d'extension du cadre. La proposition qui m'a été faite ne répond pas aux priorités du secteur.

Premièrement, la catégorie de travailleurs désignée pour bénéficier des mesures envisagées est celle qui a déjà bénéficié de la plus grande partie des efforts consentis par notre Commission depuis 1994. La majeure partie des 250 travailleurs qui ont pu être engagés depuis cette date, sont en effet des éducateurs. Il devient donc difficile d'expliquer que la priorité voire — c'est ce qui m'était proposé — l'exclusivité des emplois nouveaux doive être donnée à ceux-ci. Des besoins plus importants existent notamment en terme d'ouvriers qui me paraissent prioritaires.

(*M. de Patoul, Premier vice-président, remplace M. Hotyat au fauteuil présidentiel*)

Deuxièmement, alors qu'ils ne bénéficient pas de normes privilégiées, les centres qui accueillent les personnes handica-

pées les plus lourdes, ne pratiquent déjà plus ce système, leurs pensionnaires nécessitant un travail continu, même la nuit, ils étaient dès lors exclus du système envisagé. Je pense ici à des institutions comme «Facere».

La proposition qui m'a été faite, présentait une mesure linéaire qui favorisait les grandes institutions et celles qui accueillent les personnes les moins handicapées, institutions dont certaines, par ailleurs, ne remplissent pas leurs normes de personnel estimant celles-ci surabondantes. Vous comprendrez qu'il m'était difficile de convenir avec les partenaires sociaux d'un tel plan d'embauche, d'autant que les augmentations de personnel autorisées depuis 1994 auraient dû permettre la disparition pure et simple des heures dormantes.

Troisièmement, les centres de jour et les services de placement familial bruxellois auraient également été exclus de la mesure alors qu'ils sont une alternative positive au placement en hébergement et que les premiers font l'effort d'accueillir une population de 10% supérieure à celle pour laquelle ils sont agréés.

Les fédérations représentatives des personnes handicapées et des pouvoirs organisateurs bruxellois qui ne sont pas représentées à la commission paritaire mais que j'ai consultées, ont convenu que les priorités du secteur bruxellois étaient ailleurs. J'ai donc fait des propositions aux partenaires sociaux de pistes sur lesquelles nous pourrions nous entendre :

1. Une mesure moins linéaire qui privilégierait les institutions accueillant les personnes les plus handicapées.
2. Une réponse plus appropriée aux besoins de cette population, soit un personnel moins qualifié mais mieux préparé à l'aide aux actes de la vie journalière et au travail de charge induit par l'accompagnement de certains handicaps moteurs.
3. Un soutien ouvert à toutes les institutions pourvu qu'elles rentrent un projet qui aille dans le sens des priorités énoncées.

Bref, l'idée est d'utiliser le maribel social pour rencontrer des projets d'accueil de personnes lourdement handicapées, voire polyhandicapées, tant en hébergement qu'en centre de jour, sans nous engager sur la base d'un crédit aléatoire dans des mesures structurelles.

Les partenaires devaient se rencontrer pour me présenter une alternative sur laquelle, manifestement, ils ne peuvent se mettre d'accord. J'ai alors proposé, comme l'arrêté organisant le maribel social m'y autorise, à la ministre fédérale de l'Emploi de convenir entre nous d'un accord-cadre pour l'affectation de la vingtaine d'emplois qui devraient revenir au secteur bruxellois. Malheureusement, la ministre a préféré attendre une proposition des partenaires sociaux qui ne vient pas et qui risque de compromettre purement et simplement l'application de la mesure pour les IMP de la Commission communautaire française.

C'est une situation que je déplore et devant laquelle je suis contraint d'attendre que l'un ou l'autre de mes partenaires revienne sur sa décision. Je suis prêt à discuter avec eux de toute possibilité de répondre aux vrais besoins des personnes handicapées à Bruxelles, c'est-à-dire d'intégrer la notion de priorité dans l'application du Maribel social.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, l'affaire n'est donc pas tout à fait clôturée; elle n'est pas non plus bloquée. Vous attendez une éventuelle réaction des partenaires sociaux et que ces derniers répondent à vos propositions de conclure un accord-cadre pour une vingtaine d'emplois puisque, de toute façon, ces emplois sont disponibles.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — C'est bien le cas pour autant que cette affectation se fasse dans le champ des priorités qui ont été établies.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME ISABELLE MOLENBERG A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, ET A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE A L'ARRETE 97/792 DU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE PORTANT EXECUTION DU DECRET DU 5 JUIN 1997 PORTANT CREATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE ET FIXANT SA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

M. le Président. — La parole est à Mme Molenberg pour poser sa question.

Mme Isabelle Molenberg. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'arrêté dont question organise la procédure de nomination des membres du Conseil consultatif. Les candidatures doivent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux membres du Collège compétent pour l'aide aux personnes et la santé avant le 30 novembre 1997.

Quelle publicité a été donnée à la procédure à suivre? Le Collège a-t-il adressé un courrier à tous les membres sortants, ainsi qu'à toutes les organisations sortantes représentées?

Comment les différents candidats et représentants d'organisations vont-ils être désignés et sur la base de quels critères afin de permettre à tous les secteurs d'être représentés dans chaque section?

Comment assurer la représentation d'un maximum de tendances idéologiques et/ou philosophiques alors que le nombre de membres est limité par section?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mme Molenberg vient de faire indirectement un rapide historique concernant cette affaire. Au mois de juin, le Collège a pris l'arrêté d'application du décret. Il y a eu un aller et retour au Conseil d'Etat. Cet arrêté a été adopté dès la rentrée en seconde lecture. Si le nouveau Conseil consultatif n'est toujours pas installé, c'est parce qu'il fallait mettre en place une procédure de candidatures qui nécessitait un certain délai. L'arrêté est entré en vigueur au 1^{er} septembre 1997.

Les candidatures peuvent être introduites jusqu'au 30 novembre. Dès cette date, le Collège pourra procéder aux désignations des nouveaux membres du Conseil consultatif.

Cet arrêté comprend l'ensemble des modalités de fonctionnement. Je vous renvoie d'ailleurs à l'arrêté d'application qui sera publié au *Moniteur belge* dans les prochains jours.

En ce qui concerne la publicité donnée à la procédure des candidatures, je rappelle le courrier que j'ai adressé aux membres du Conseil consultatif. A ma connaissance, le ministre

de la Santé a envoyé le même courrier aux différents représentants du secteur concerné.

L'arrêté précise que les candidatures motivées doivent être envoyées par recommandé. C'est sur la base de ces motivations et de la représentativité des candidats que nous nous prononcerons.

La répartition des sièges entre les partenaires sociaux, les experts et les usagers se fera. Nous avons tenu compte pour chacune des sections des différentes catégories de centres ou de services devant être représentées. Il s'agit donc d'une démarche compliquée visant à organiser une répartition équilibrée, non seulement entre hommes et femmes, mais encore entre les différents courants philosophiques et idéologiques. Nous inaugurerons les travaux du Conseil consultatif au cours des prochains mois. A ce moment, sa composition sera connue et nous pourrions, le cas échéant, l'évaluer.

M. le Président. — La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Monsieur le Président, je suis satisfaite d'apprendre que tous les membres sortants ont reçu un courrier contrairement aux échos que j'avais recueillis précédemment.

MM. Picqué et Tomas sont donc en mesure de confirmer qu'ils ont bien tous deux envoyé un courrier à chaque membre sortant ?

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Oui. (*Assentiment également de M. Tomas.*)

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. ANDRÉ DROUART A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE A LA FERMETURE DE L'INSTITUT OSCAR BOSSAERT

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, en date du 1^{er} octobre 1997, l'Institut Oscar Bossaert n'avait pu inscrire 250 élèves, nombre limite défini par le décret du 5 août 1995 relatif à la fusion des établissements scolaires. Par conséquent, il devra fusionner ou fermer ses portes le 1^{er} septembre 1998.

L'institut est un établissement de l'enseignement officiel subventionné. Son pouvoir organisateur est la commune de Koekelberg, dont le bourgmestre est membre de l'Assemblée. L'école accueille un public précarisé du centre de Bruxelles. Les options qu'elle organise sont essentiellement techniques. Il ne m'appartient pas d'émettre une opinion sur les différentes causes qui peuvent expliquer la situation difficile dans laquelle se trouve plongé cet établissement. Certains évoquent des problèmes internes qui peuvent avoir comme origine les difficultés des conditions d'enseignement dans ce type d'établissement. D'autres font état du désintérêt manifesté par le pouvoir organisateur à l'égard d'un établissement scolaire de ce type.

En ce qui nous concerne, nous pensons que la fermeture de cet établissement scolaire le 30 juin 1998 serait inacceptable. Victor Hugo ne disait-il pas : « Fermer une école, c'est ouvrir une prison. » Cette situation est, plus que jamais, d'actualité.

Différentes solutions restent possibles. Le pouvoir organisateur pourrait demander un sursis d'un an en vertu de l'article 8 du décret du 5 août 1995. Toutefois, à nos yeux, cette dérogation ne pourrait se justifier que moyennant la mise en place d'un projet d'établissement susceptible de mobiliser les enseignants, les élèves et leurs familles, ce qui aurait probablement pour conséquence d'accroître le nombre d'inscriptions à la rentrée de 1998. Cependant, compte tenu du désintérêt du pouvoir organisateur, cette solution paraît peu appropriée. Des mesures complémentaires à long terme devraient être avancées.

Car, en effet, le décret du 5 août 1995 permet effectivement la fusion, voire l'absorption de cet établissement par d'autres établissements d'un même caractère. Dans ces conditions, une première solution pourrait consister dans la prise en charge par la Communauté française de cet établissement qui pourrait fusionner avec l'Athénée Royal de Koekelberg. J'évoquais cette possibilité avec mon collègue Cornelissen, c'est une solution qui pourrait être intéressante parce que l'Athénée Royal de Koekelberg est un établissement d'enseignement général et il s'agit ici d'un établissement d'enseignement technique et professionnel. Une autre solution envisageable est le « transfert » de cet établissement scolaire vers l'enseignement de la Commission communautaire française. Ce pouvoir organisateur a largement développé à Bruxelles l'enseignement technique.

Il l'a fait pour des raisons historiques puisque ce pouvoir organisateur a hérité des établissements d'enseignement de l'ancienne province qui offrait un enseignement essentiellement technique. Cela me semble une opportunité intéressante qui ne peut être négligée puisqu'elle permettrait de sauver un établissement d'enseignement mais aussi de développer notre réseau d'enseignement.

Ma question est donc simple et directe. Le ministre a-t-il pris des contacts afin de trouver une solution structurelle au maintien de cette école ? Envisage-t-il positivement la prise en charge de cet établissement scolaire par la Commission communautaire française ? La fermeture lui apparaît-elle inévitable ? Dans l'affirmative, il va de soi que nous regretterions cette situation.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, comme l'a rappelé M. Drouart au 1^{er} octobre 1997, la population scolaire de l'Institut Oscar Bossaert n'atteint pas la norme minimale imposée par le décret du 5 août 1995, soit pour ce genre d'établissement, 250 élèves.

N'étant pas pouvoir organisateur de cet établissement, ni ministre-président de la Communauté française, il ne m'incombe pas de rechercher les causes expliquant cette situation, encore moins de solliciter une dérogation pour un an. Cela dit, les options organisées dans cet établissement sont à caractère économique ou service aux personnes, options qui ne sont pas organisées dans les établissements de la Commission communautaire française.

Je ne sais pas, monsieur Drouart, si vous pourriez me dire comment nous pourrions allier hôtellerie, charcuterie, boucherie, chimie et horticulture, d'une part, et travaux de bureau, d'autre part. Les grilles-horaires sont en conséquence très différentes et la fusion avec l'un ou l'autre établissement secondaire de la Commission communautaire française ne peut ainsi être raisonnablement envisagée. Il ne pourrait s'agir que d'une cohabitation impossible à maintenir vu le nombre de périodes de cours nécessaires et dont nous ne disposerions de toute façon pas.

Agir autrement mettrait en péril nos propres établissements scolaires et serait œuvre d'irresponsables. Pour cependant rassurer M. Drouart, je crois savoir que des contacts ont déjà été pris pour une absorption de l'Institut Bossaert par l'un des établissements proches de la Communauté française, dont les options

sont semblables. Mais là non plus, je n'ai pas à intervenir directement, en tant que responsable de notre réseau d'enseignement.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Si vous le permettez, monsieur le Président, je formulerai une petite remarque complémentaire. J'ai été très attentif à la réponse du ministre et l'argument qu'il invoque de la non-complémentarité des options ne me semble pas un bon argument. Je pense que notre pouvoir organisateur doit se développer au sein de la ville. Il y a là une opportunité. Je suis naturellement conscient du fait qu'une fusion avec cet établissement scolaire voire son absorption irait de pair avec une éventuelle fermeture de certaines autres options, que des problèmes se poseraient donc à ce niveau-là.

Mais au départ, je l'envisageais sous la forme d'une dérogation, qui aurait été une possibilité pour notre pouvoir organisateur de redynamiser l'établissement scolaire, de redéfinir un projet d'établissement de ne plus descendre en-deçà des normes et, surtout, d'élargir notre offre d'enseignement.

Il y avait là une opportunité, j'ai bien entendu ce qu'il a dit et je suis intéressé par la piste qu'il évoque.

J'interrogerai qui de droit, à savoir la ministre-présidente de la Communauté française, Mme Laurette Onkelinx, sur les solutions qu'elle pourrait apporter.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, bien que le dernier mot soit toujours à l'Assemblée, je veux rappeler à M. Drouart que nous avons déjà dû « digérer », d'une certaine façon, une fusion d'établissements impliquant des localisations différentes, deux sites d'enseignement dans la commune que vous connaissez bien, monsieur Drouart, offrant des options très différentes : horticulture, chimie, parfumerie. Certains aspects sont communs, mais ils sont assez ténus. Cette fusion s'est passée sans trop de difficultés, mais elle a nécessité des efforts importants sur les plans administratif et organisationnel, que nous n'avons pas encore complètement digérés. Elle a toutefois conduit à un ensemble qui reste viable.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, M. Tomas a raison de souligner que la digestion a été difficile. Je me permets simplement de rappeler que le « plat », à savoir le décret du 5 août 1995, a été déposé par le parti socialiste et le parti social-chrétien et que le ministre l'a lui-même avalé et adopté.

M. le Président. — La discussion est close.

M. le Président. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaines séances publiques les 14 et 28 novembre 1997.

— *La séance est levée à 17 h 50.*

Membres présents à la séance du matin :

MM. André, Bultot, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme de Permentier, MM. Désir, Drouart, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Picqué, Romdhani, Smits, Mme Stengers, MM. Tomas, van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Membres présents à la séance de l'après-midi :

M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme de Permentier, MM. Draps, Drouart, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Picqué, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. Veldekens et van Weddingen.

Vendredi 19 septembre 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Projet de décret fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale

Présents :

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mme Fraiteur, MM. Galand, Hotyat (président), Mmes Huytebroeck, Molenberg, Mouzon, MM. Roelants du Vivier, Smits.

Absents :

MM. Demaret, Hecq, Mme Payfa (excusée).

Lundi 22 septembre 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Projet de décret fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale

Présents :

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. De Grave, de Lobkowicz, Galand, Grimberghs (supplée M. Demaret), Hotyat (président), Mmes Huytebroeck, Molenberg, Mouzon, MM. Roelants du Vivier, Smits.

Absents :

M. Demaret (suppléé), Mme Fraiteur, M. Hecq, Mme Payfa.

Lundi 6 octobre 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Projet de décret fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale

Présents :

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. De Grave, de Lobkowicz, Galand, Grimberghs (supplée M. Demaret), Hecq, Hotyat (président), Mmes Huytebroeck, Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Roelants du Vivier, Smits.

Absents :

M. Demaret (suppléé), Mme Fraiteur.

Lundi 6 octobre 1997

Commission de la Culture,
du Tourisme et des Sports

1. Projet de règlement abrogeant les règlements de la province de Brabant portant octroi de subsides en matière de Culture, de Sport, de Jeunesse et d'Education permanente

2. Projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques

3. Projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux associations d'Education permanente

4. Projet de règlement visant à instaurer un règlement relatif au tournoi d'art dramatique français

5. Projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux théâtres professionnels dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre

6. Projet de règlement modifiant le règlement du 18 octobre 1991 relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse

7. Projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations

8. Projet de règlement modifiant le règlement du 29 mars 1991 relatif à la subside des clubs sportifs

9. Projet de règlement relatif au prêt de matériel

Présents :

MM. Bultot, De Coster (remplace M. Decourty), Mme De Permentier, M. Désir (président), Mmes Guillaume-Vanderroost (remplace M. Demannez), Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Schepmans, MM. Smits (remplace Mme Lemesre), van Eyll.

Absents :

MM. De Grave, Decourty (remplacé), Demannez (remplacé), Mmes Lemesre (remplacée), Molenberg (excusée), Willame-Boonen (excusée).

Mardi 7 octobre 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Projet de décret fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale

Présents :

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs (supplée M. Demaret), Hecq, Hotyat (président), Mmes Molenberg, Mouzon, M. Roelants du Vivier.

Absents :

M. Demaret (suppléé), Mmes Huytebroeck (excusée), Payfa, M. Smits.

Lundi 13 octobre 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale

2. Accès des habitants de la périphérie à la politique des personnes handicapées de la Commission

Présents :

Mmes Bouarfa, Carthé, MM. de Jonghe d'Ardoye, Galand, Hecq, Hotyat (président), Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, Persoons (supplée M. Smits), M. Roelants du Vivier.

Absents :

MM. De Grave (excusé), de Lobkowicz, Demaret, Mmes Fraiteur, Huytebroeck, M. Smits (suppléé).

Mardi 14 octobre 1997

**Commission de la Culture,
du Tourisme et des Sports**

1. Projet de règlement abrogeant les règlements de la province de Brabant portant octroi de subsides en matière de Culture, de Sport, de Jeunesse et d'Education permanente
2. Projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux associations d'Education permanente
3. Projet de règlement modifiant le règlement du 18 octobre 1991 relatif à la subsidiation des mouvements volontaires de jeunesse
4. Projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations
5. Projet de règlement modifiant le règlement du 29 mars 1991 relatif à la subsidiation des clubs sportifs

Présents :

MM. Bultot, De Coster (remplace M. Decourty), De Grave, Désir (président), Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Molenberg, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, M. Romdhani (supplée M. Demannez), Mme Schepmans.

Absents :

Mme De Permentier, MM. Decourty (remplacé), Demannez (suppléé), Mme Lemesre (excusée), M. van Eyll (excusé), Mme Willame-Boonen.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 22 décembre 1995 portant modification de certaines dispositions du titre I^{er} et du titre II des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 25 janvier 1995 et le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 2 avril 1996 sanctionnant l'arrêté du Gouvernement flamand du 31 janvier 1996 modifiant le décret du 13 juillet 1994 relatif aux pensions de retraite allouées aux agents définitifs de la «Nederlandse Radio- en Televisieuitzendingen in België, Omroep van de Vlaamse Gemeenschap» et relatif aux pensions de survie allouées aux ayants droit de ces agents;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'elle ne permet pas aux personnes qui exercent devant le tribunal du travail le recours prévu par l'article 8 de cette loi de bénéficier d'une réduction de l'amende au-dessous des minima légaux lorsque, pour une même infraction, elles peuvent bénéficier, devant le tribunal correctionnel, de l'application de l'article 85 du Code pénal;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 332 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour annule les articles 2, 3 et 17 du décret du 20 décembre 1995 modifiant le décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais, et l'article 33 du décret précité du 20 décembre 1995 les termes « , à l'exception de l'article 17 qui prend effet le 1^{er} janvier 1995 »;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour annule l'article 1^{er}, 2^o, a) à c), du décret de la Région wallonne du 6 mars 1996 modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en ce qui concerne les jeux et paris;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, 1^o, de l'arrêté royal n^o 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, tel qu'il a été modifié par l'article 1^{er} de la loi du 14 décembre 1989, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 47*decies*, § 2, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la gestion des déchets, inséré par l'article 2 du décret du 20 décembre 1989 contenant des dispositions d'exécution du budget de la Communauté flamande, viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour en déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour annule l'article 2, § 2, 1^o, du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 modifiant le décret du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 62 de la loi relative à la police de la circulation routière viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 14 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 205 du Code d'instruction criminelle n'est pas contraire aux articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 18 juillet 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1380, alinéa 2, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation partielle de l'article 59, 1^o, du Code des droits de succession, tel qu'il a été remplacé par l'article 19 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997, introduit par la Fondation Roi Baudouin e.a., moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, introduits par la commune de Schaerbeek, la ville de Charleroi et le Gouvernement wallon, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 47, § 2, 3^o, et § 3, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, tel qu'il a été modifié par les articles 40 et 41 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997, introduit par la commune de Wemmel, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par elle ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 26 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997, introduit par la province de Flandre occidentale, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à la gestion totale de la qualité dans les établissements de soins, introduit par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 1^{er}*bis*, §§ 3 et 4, de la loi du 14 août 1933 concernant la protection des eaux de boisson, tel qu'il a été inséré par l'article 34 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997, introduit par la commune de Wemmel, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par elle ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation partielle du chapitre V «Droits de succession» du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997, introduits par A. Michaux e.a., par N.A. Segers et par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 sanctionnant l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 juillet 1996 relatif à l'agrément des services télévisés, introduit par le Conseil des ministres, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 4 février 1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du

- personnel de l'enseignement, introduit par M. Hupet et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 102, alinéa 2, et 103 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, introduit par M. Berg et S. Barreca, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
 - le recours en annulation de l'article 2, 1^o, de la loi du 13 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, introduit par la sprl. Advocaat Coopman, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
 - le recours en annulation de l'article 17, alinéa 1^{er}, du décret de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 janvier 1997 visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées, introduit par l'asbl Ligue Braille, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
 - le recours en annulation de l'article 1^{er}, § 5, du décret de la Communauté française du 4 février 1997 modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement réformant l'organisation et le financement de l'enseignement supérieur, introduit par G. Petit, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
 - les recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, introduits par J. Leclère et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Hasselt (en cause de Ch. Degraen contre l'Etat belge et autres) sur le point de savoir si l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par le tribunal de police de Westerlo (en cause de L. Serneels et autres contre D. Smets) sur le point de savoir si l'article 46, § 2, alinéa 2, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par le tribunal de la jeunesse de Liège (en cause de G. Lechanu e.a.) sur le point de savoir si l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de M. Vandenplas e.a. contre la Communauté flamande e.a.) sur le point de savoir si :
 - les articles 133 et 148, 5^o, du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII;
 - les articles 317 et 323, § 2, du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande,
 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Namur (en cause de J. Grégoire contre l'Etat belge et autres) sur le point de savoir si l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 9 mars 1953 réalisant certains ajustements en matière de pensions militaires et accordant la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques aux invalides militaires du temps de paix viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par le tribunal de police de Wavre (en cause de W. Schelfhout contre le ministère public) sur le point de savoir si l'article 8, § 1^{er}, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Gand (en cause de l'Office national de l'Emploi contre A. Lemeire) sur le point de savoir si l'article 8, 3^o, de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de J. Fontiny contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 29 du décret de la Communauté française du 4 février 1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement viole les articles 10 et 11 de la Constitution et les règles établies par elle ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
 - la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Namur (en cause de F. Marchetto contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 22, alinéa 3, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de la sa Carwin et autres contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 55 de la loi du 29 mars 1962 de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Mons (en cause de V. Picard contre la sa Winterthur Europe Assurance) sur le point de savoir si l'article 13 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel de Bruxelles (en cause de monsieur le procureur du Roi contre S. Dewez et autres) sur le point de savoir si l'article 2bis, § 1^{er}, de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, et les articles 1^{er} (n^o 15), 11 et 28 de l'arrêté royal du 31 décembre 1930 concernant le trafic des substances soporifiques et stupéfiantes, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - les questions préjudicielles posées par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de la sa Ludeco contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 76, § 1^{er}, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel de Huy (en cause de l'Etat belge contre C. Vanneste et autre) sur le point de savoir si la loi du 12 juillet 1978 relative au régime d'accises des alcools viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Liège (en cause de monsieur le procureur du Roi contre A. Julin et autres) sur le point de savoir si les articles 43 et 44 du Code d'instruction criminelle, l'article 10 de la loi du 1^{er} juin 1849 sur la révision des tarifs en matière criminelle et les articles 961 et suivants du Code judiciaire, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruxelles (en cause de A. Rustuni contre le CPAS de Waterloo) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruxelles (en cause de M. Boutgayout contre le CPAS de Bruxelles) sur le point de savoir si les articles 2, 1^o, *e*, et 23, de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer «la charte» de l'assuré social et l'article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifié par la loi du 12 janvier 1993, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le juge de paix de Quevaucamps (en cause de la sprl MTS Communication contre J. Vancoppenolle et autre) sur le point de savoir si l'article 7*bis* de la loi sur la chasse du 28 février 1882 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Liège (en cause de G. Vaessen contre F. Verjus et autre) sur le point de savoir si les articles 322 et 323 du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution.

1. The first part of the document is a letter from the President of the United States to the Congress, dated January 3, 1862. It is a very important document, as it contains the President's annual message to Congress. The letter is written in a formal, dignified style, and it is one of the most important documents in the history of the United States.

2. The second part of the document is a report from the Secretary of the Interior, dated January 10, 1862. It is a very important document, as it contains the Secretary's annual report to the President. The report is written in a formal, dignified style, and it is one of the most important documents in the history of the United States.

3. The third part of the document is a report from the Secretary of the Treasury, dated January 10, 1862. It is a very important document, as it contains the Secretary's annual report to the President. The report is written in a formal, dignified style, and it is one of the most important documents in the history of the United States.

4. The fourth part of the document is a report from the Secretary of the War, dated January 10, 1862. It is a very important document, as it contains the Secretary's annual report to the President. The report is written in a formal, dignified style, and it is one of the most important documents in the history of the United States.

5. The fifth part of the document is a report from the Secretary of the Navy, dated January 10, 1862. It is a very important document, as it contains the Secretary's annual report to the President. The report is written in a formal, dignified style, and it is one of the most important documents in the history of the United States.

